



HAL
open science

Etude documentaire, p.1-70 in Bourges (Cher), ZAC Avaricum. Évolution d'un quartier urbain de Bourges du 1er s. ap. J.-C. jusqu'à nos jours, Rapport final d'opération de fouille préventive, volume 3

Jacques Troadec, Mélanie Fondrillon, Emmanuel Marot, Mélinda Bizri

► **To cite this version:**

Jacques Troadec, Mélanie Fondrillon, Emmanuel Marot, Mélinda Bizri. Etude documentaire, p.1-70 in Bourges (Cher), ZAC Avaricum. Évolution d'un quartier urbain de Bourges du 1er s. ap. J.-C. jusqu'à nos jours, Rapport final d'opération de fouille préventive, volume 3. [Rapport de recherche] Service d'archéologie préventive de Bourges Plus. 2012. hal-02063460

HAL Id: hal-02063460

<https://hal.science/hal-02063460v1>

Submitted on 11 Mar 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

BOURGES
Département du Cher (18)
Région Centre

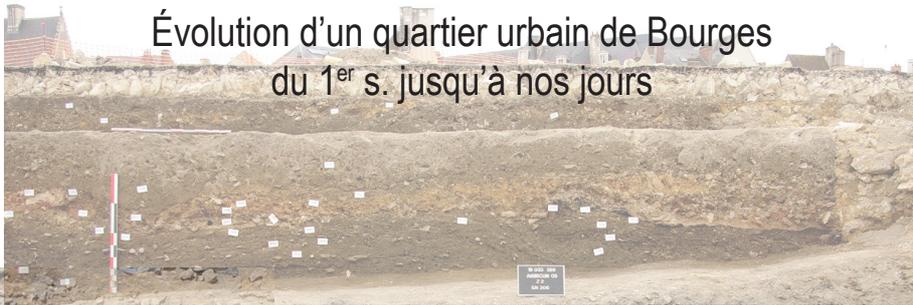
ZAC Avaricum

Rapport Final d'Opération de fouille préventive

Site n° 18 033 589 AH

Arrêté de prescription de fouille archéologique n° 08/0010 du 8 janvier 2008
Arrêté modificatif de prescription de fouille archéologique n° 10/0265 du 21 juin 2010
N° Patriarche : 068029

Évolution d'un quartier urbain de Bourges du 1^{er} s. jusqu'à nos jours



Volume 3. Études de spécialistes
(annexes 4 à 13)

Mélanie Fondrillon
Emmanuel Marot
Jacques Troadec



Avec la collaboration de Juliette Abolivier, Raphaël Durand, Alice Fasse-Moreau, Alexandra Finet, David Germinet, Philippe Maçon, Dorothée Mathis, Sébastien Pauly, Aliénor Rajade, Xavier Rolland, Marilyne Salin, Murielle Troubaday...



21 décembre 2012



Direction Générale des Services Techniques - Service d'archéologie préventive

4. Étude documentaire

Mélinda Bizri

Présentation

À l'occasion de la fouille de la ZAC - Avaricum menée en deux campagnes en 2009 et 2010, deux études documentaires complémentaires ont eu lieu afin de renseigner les structures mises au jour.

L'étude de 2009 a concerné la documentation large de la zone pour les périodes tardo-médiévales (XIV^e-XVI^e s.) et contemporaines (XIX^e s.-1955). Cette première prospection-défrichage des sources disponibles a été complétée et approfondie en 2011. Les données déjà analysées ont été reprises pour les périodes tardives et l'investigation a été poussée aux périodes plus hautes (haut Moyen Âge et Moyen Âge central) en prenant en considération les nouveaux éléments découverts en fouille en 2010.

Cette large chronologie d'observation permet d'aborder pour cette partie de la ville des problématiques diversifiées sur la ville médiévale.

Le présent document est donc une refonte des données de l'étude de 2009 réévaluées à la lumière des nouvelles orientations de recherches de 2010.

Questionnements poursuivis

Ce travail concerne une documentation de la fouille à plusieurs échelles : le quartier en lui-même et sa mise en contexte plus globale par rapport à la ville ; selon les attentes décrites par les responsables de la fouille. Les thématiques abordées répondent aux interrogations suivantes.

Le quartier à travers les siècles :

Occupant (qui)	Habitat (quoi)	Parcellaire (comment)
Métiers présents	Types	Types
Pérennité des métiers dans les familles	Matériaux de construction	Relation à la voirie / place
Pérennité des métiers dans le lieu	Spécialisation artisanale	Relation à l'eau (Yévette) / jardin

Le quartier dans la ville :

Quel processus de création pour l'émergence d'un quartier ?

Quelle gestion de l'espace urbain ?

Pouvoirs (rôles)	Environnement/ Économie
L'administration royale / ducale	Le réseau d'eau
L'administration épiscopale / vicomtale	La part agricole
Les citoyens de Bourges	Circulations (rues, ponts)
Les abbayes urbaines	Accessibilité (défense)

Position et méthodologie mise en œuvre

Les études d'histoire urbaine sur Bourges sont rares et espacées dans le temps en ce qui concerne les périodes médiévales et modernes. C'est pourquoi nous présentons une partie faisant un état des synthèses existantes.

Ces synthèses ont permis la mise en contexte historique générale, mais devant l'ancienneté des données historiques (les plus récentes datent d'une décennie en arrière), nous avons pris le parti de mener des recherches les actualisant.

Les recherches en archives ont ensuite été menées sur les textes médiévaux à modernes. Le but était de récolter des éléments d'organisation spatiale de la ville (parcellaire, voirie, habitat, environnement naturel et agricole) et des éléments pouvant renseigner sur la genèse de la ville (pratiques du territoire, propriété foncière et pouvoir).

Les textes latins et d'ancien français ont été transcrits en développant les abréviations et actualisant l'orthographe pour les mots courants. L'orthographe a été conservée pour les mots d'usage local et les noms propres. Une ponctuation a été ajoutée.

Pour l'analyse et l'exploitation des textes, nous avons voulu éviter une lecture trop « positiviste » des textes et le principe régressif d'interprétation influencé par notre participation à la fouille. Toutefois, le présent travail ne prétend pas se soustraire totalement à ces écueils. C'est pourquoi le lecteur ne considèrera pas le présent document comme définitif ou comme une étude à prendre isolément mais plutôt à réévaluer au regard des volumes de rapports de fouilles et d'études de spécialistes (sédimentologie, paléo-environnement, archéozoologie, etc.)

Historiographie des études d'histoire urbaine à Bourges

La littérature ancienne

L'étude de l'histoire urbaine de Bourges se heurte à la faible publication des sources primaires. Les publications exécutées par les membres des sociétés savantes (La Société des Antiquaires du Centre ou La Société Historique du Cher) ou par les premiers archivistes fondent l'histoire locale en éditant des textes anciens, mais à Bourges, l'édition des sources reste rare (SOYER 1898, BUHOT DE KERSERS 1912). Quelques études font l'état d'une question donnée à Bourges (BOYER 1889, MSAC, CAHB), cependant il en existe peu d'envergure (MONJARDET 1936-1937, TAILLEMITE 1948). Certains ouvrages anciens compilent des données pour l'histoire du Berry sans citer les documents d'origine (BUHOT DE KERSERS 1875-1898) ou l'accompagnent parfois de quelques pièces justificatives (RAYNAL 1844-1847, THAUMAS DE LA THAUMASSIÈRE 1631-1702). D'autres documents apportent des informations sur les découvertes fortuites du XVII^e s. (SIEUR CATHERINOT 1683-1685). Découlant de cet état lacunaire, les données, pouvant être mises à disposition pour la recherche sur l'ancienneté des paroisses urbaines ou les premières mentions, sont assez limitées (BOYER 1926, COTTINEAU 1935).

Les effets de sources

L'utilisation récurrente des sources secondaires vient aussi du fait qu'un grand nombre de sources primaires a été détruit lors des multiples incendies de la ville (BEREUX, DESAGES, 1922). Celui dit « de la Madeleine », datant de juillet 1487 (GOLDMAN 1987), a été particulièrement destructeur pour les sources relatives à l'histoire de la ville puisqu'il a brûlé la salle conservant les archives de la ville située à l'ancien prieuré Notre-Dame-de-la-Comtale (emplacement actuel de l'École Nationale des Beaux-Arts). Un second incendie a concerné les archives en 1859 et a détruit plusieurs cartulaires médiévaux.

La ville tardo-médiévale se trouve de fait sur-représentée non pas à cause de l'abondance particulière des sources qui existent pour ces périodes mais plutôt parce qu'elles sont mieux conservées que celles antérieures (détruites par des incendies).

Les documents des autorités religieuses nourrissent alors les périodes hautes (X^e -XI^e s.) Cependant puisque l'on ne possède pas de documents pouvant contrebalancer l'apport de cette documentation religieuse pour la période - comme toujours d'ailleurs -, il convient de les nuancer en raison là aussi de leur sur-représentation. En effet, si, de manière générale, ce sont exclusivement les documents des établissements religieux qui renseignent sur la propriété foncière urbaine (NOIZET 2007), la disparition, à Bourges, d'éventuelles sources émanant d'autres autorités (telles

que le comte ou les assemblées de bourgeois) ne doit pas pour autant faire conclure de leur absence sur le plan de l'échiquier politique urbain.

Christine Felicelli (2000) ou Patrick Beaussier (1996) démontrent que l'entreprise d'élaboration de l'histoire urbaine de la ville de Bourges peut pourtant être tentée. Cependant, aucune étude n'a été amorcée depuis ce constat, dressé il y a plus de dix ans. La thèse de Jacques Péricard (2006) fait exception. Elle traite des origines du diocèse de Bourges et s'arrête au début du XII^e s. La place de l'évêque y est traitée sous différents angles mais dans une perspective d'étude institutionnelle et religieuse. Elle n'aborde pas plus spécifiquement la ville de Bourges (parfois avec des exemples très précis) que l'ensemble du territoire diocésain. La topographie historique chrétienne de la ville y est totalement absente. Les recherches sur la topographie chrétienne de la ville remontent aux travaux de Dietrich Claude (1960) reprises dans l'atlas des villes chrétiennes (PRÉVOT, BARRAL I ALTET 1989) puis le DEPAVF (TROADEC 1996). Ces documents ont donc servi de support aux investigations.

Ressources disponibles

Pour la ZAC Avaricum, un premier dossier avait été constitué en 2002 par Jacques Troadec en collaboration avec Philippe Goldman (GOLDMAN 2002) répertoriant les sources des archives (municipales et départementales) susceptibles d'intéresser le quartier. L'inventaire des sources fournit dans Beaussier (1996) reprend une partie du catalogue de Gueneau (1939) complété des sources locales.

Les documents exploités pour ce travail sont les cartulaires ou documents des abbayes, tels que les censifs* (série G et H des ADC), les documents émanant de l'administration royale (chartes et diplômes royaux, ordonnances et registres royaux, actes du parlement et documents de l'administration de l'apanage du duc Jean de Berry).

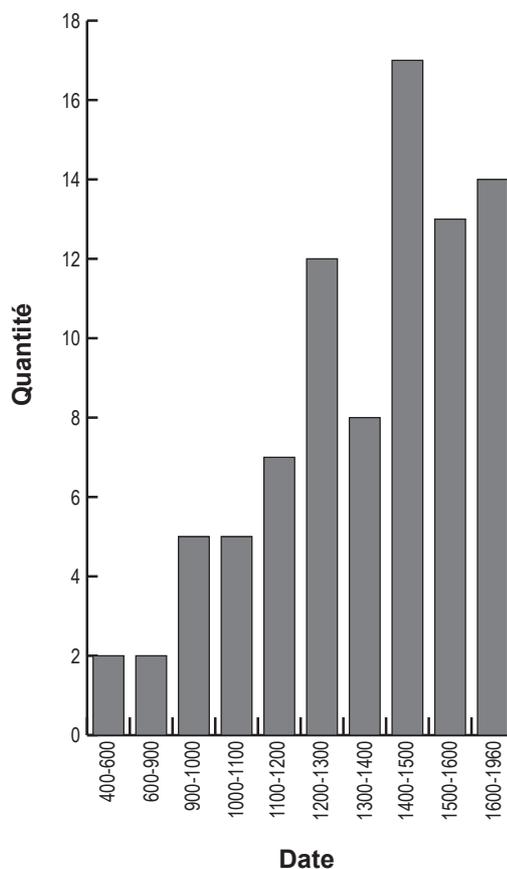
**Les censifs* sont des documents d'administration foncière. Ils répertorient les cens des propriétés dus à l'autorité qui l'émane (une abbaye, un seigneur, un évêque, etc.). Ces instances perçoivent cette redevance sur les domaines (terres, maisons, etc.) qui dépendent de leur autorité. En revanche, les propriétaires (les tenanciers), sur place, mettent en valeur le bien pour leur propre compte. Pour les périodes tardo-médiévales, le cens revient à être une sorte de taxe foncière équivalent à notre taxe d'habitation. L'avantage de ces documents (les censifs), c'est qu'ils répertorient donc, à un moment donné, l'ensemble des possessions d'une autorité, de manière plus ou moins détaillée. Il est parfois possible de positionner les biens dans la rue ou la parcelle ou d'identifier le métier des locataires.

La consultation du fonds notarial (Série E des ADC) a pu être possible car les titres et les résumés des contenus sont répertoriés dans la base de données des ADC (recherche par champ thématique et par occurrence à titre ponctuel, notamment sur les rues ou les métiers).

Les archives municipales ont fourni les documents sur la ville et la politique d'aménagement.

Les documents consultés pour les archives contemporaines sont les documents d'urbanisme (ADC série O, S, W et Arch. Mun. Série O). Dans la mesure où le quartier Avaricum a été détruit une première fois en 1955 pour l'aménagement d'un parc HLM, la consultation de ce fonds était indispensable pour retrouver des données avant la création de la cité Avaricum (Projet de Guy Mélicourt, enquête parcellaire, courriers, égouts...). Toutefois, la consultation des données relatives au projet Avaricum de 1955 a parfois été décevante, l'avis d'enquête parcellaire (élément indispensable car décrivant la disposition des propriétés souvent avec photographies jointes) étant très lacunaire (Arch. Mun. O11) : seul le plan de levée cadastral avant expulsion et travaux existe toujours (ADC M11813 : Plan Colin 1955). La ville possède une vingtaine de cadastres antérieurs à 1955 parmi lesquels le cadastre napoléonien réalisé par Panette entre 1811 et 1816. Deux documents d'Ancien Régime renseignent sur le plan général de la

ville : celui de Nicolas de Fer en 1705 et le plan Voyer en 1734.



La documentation moderne a été assez peu consultée (1600-1800). Pour la documentation contemporaine, ont été comptées les sources non publiées uniquement.

400-600	Grégoire de Tours, Sidoine Apollinaire
600-900	Cartulaire de saint-Sulpice (BUHOT DE KERSERS 1912), Cartulaire de l'évêché (ADC Série G)
900-1000	Cartulaire de saint-Sulpice (BUHOT DE KERSERS 1912), Cartulaire de l'évêché (ADC Série G), Cartulaire du chapitre saint-Etienne (ADC : 8G), Cartulaire de saint-Ambroix (ADC : 12H), Chartes royales
1000-1100	Cartulaire de saint-Sulpice (BUHOT DE KERSERS 1912), Cartulaire de l'évêché (ADC Série G), Cartulaire du chapitre saint-Etienne (ADC : 8G), Cartulaire de saint-Ambroix (ADC : 12H), Chartes royales
1100-1200	Cartulaire de saint-Sulpice (BUHOT DE KERSERS 1912), Cartulaire de l'évêché (ADC Série G), Cartulaire du chapitre saint-Etienne (ADC : 8G), Cartulaire de saint-Ambroix (ADC : 12H), Registres du Trésor des Chartes non publié (AN JJ), Chartes royales, Ordonnances des rois de France
1200-1300	Cartulaire de saint-Sulpice (BUHOT DE KERSERS 1912), Cartulaire de l'évêché (ADC Série G), Cartulaire du chapitre saint-Etienne (ADC : 8G), Cartulaire de saint-Ambroix (ADC : 12H), Cartulaire du chapitre de Notre-Dame-de-Sales (ADC : 7G), Layette du Trésor des Chartes non publié (AN J), établissements religieux (AN série K), Chartes royales, Ordonnances des rois de France, Lettres royales, Actes du parlement de Paris, Recueil des Historiens
1300-1400	Cartulaire de saint-Sulpice (ADC : 4H), Cartulaire du chapitre saint-Etienne (ADC : 8G), Cartulaire de saint-Ambroix (ADC : 12H), Cartulaire du chapitre de Notre-Dame-de-Sales (ADC : 7G), Registres du Trésor des Chartes non publié (AN JJ), Layette du Trésor des Chartes non publié (AN J), Ordonnances des rois de France, Actes du parlement de Paris
1400-1500	Cartulaire de saint-Sulpice (ADC : 4H), Cartulaire du chapitre saint-Etienne (ADC : 8G), Cartulaire de saint-Ambroix (ADC : 12H), Cartulaire du chapitre de Notre-Dame-de-Sales (ADC : 7G), Cartulaire de Saint-Laurent (ADC : 39H), Cartulaire Notre-Dame-Du-Fourchaud (ADC : 64G), Fonds des notaires (ADC : série E), Fonds d'archives privées (ADC : série F) Archives municipales (Séries BB 3, DD26, DD27, HH21, FF), Registres du Trésor des Chartes non publié (AN JJ), Layette du Trésor des Chartes non publié (AN J), Actes du parlement de Paris non publiés (AN : Série X), Ordonnances des rois de France
1500-1600	Cartulaire de saint-Sulpice (ADC : 4H), Cartulaire du chapitre saint-Etienne (ADC : 8G), Cartulaire de saint-Ambroix (ADC : 12H), Cartulaire du chapitre de Notre-Dame-de-Sales (ADC : 7G), Cartulaire de Saint-Laurent (ADC : 39H), Couvent des Augustins (ADC : 26H), Carmélites de Bourges (ADC : 43H), Fabrique de Saint-Ambroix (ADC : 65G), Fonds des notaires (ADC : série E), Fonds d'archives privées (ADC : série F), Archives municipales (Série DD, HH), Collège Jésuites (ADC : Série D)
1600-1960	Fabrique de Saint-Pierre-le-Marché (ADC : 80G), Cartulaire de saint-Ambroix (ADC : 12H), Cartulaire de Saint-Laurent (ADC : 39H), Cartulaire de saint-Sulpice (ADC : 4H), Cartulaire du chapitre saint-Etienne (ADC : 8G), Collège Jésuites (ADC : Série D), Fonds d'archives privées (ADC : série F), Projet Avaricum et urbanisme contemporain (Série O, 3S, M, W), Archives municipales (Série O, S), Le Berry Républicain

Détails des sources utilisées (une source = un recueil de documents)

Les débuts de la chrétienté

La mention d'un sénateur romain du nom de *Leocadius*, « sénateur des Gaules » témoigne d'une administration romaine de la Cité de Bourges au III^e s. Il cède une maison pour la pratique de la religion chrétienne (GREGOIRE DE TOURS : I p. 56). Il est toutefois difficile de retracer de manière plus précise les débuts de l'Église chrétienne à Bourges. Le premier évêque véritablement attesté est Léo ou Léon (453-461). Grégoire de Tours évoque néanmoins un personnage sans le nommer, parti de Rome pour évangéliser le Berry ; puis il cite dans un autre passage, Saint Ursin, comme premier évêque de Bourges, ayant reçu le soutien de Léocade, membre de l'aristocratie gallo-romaine (PERICARD 2006 : p.258).

L'*Ecclesia* de Bourges, comprise en tant qu'institution chrétienne installée, est quant à elle mentionnée pour la première fois par Sidoine Apollinaire, vers 470-475 (Livre VII : Lettre V p. 107, Lettre VIII p. 112). De passage à Bourges, ce dernier intervient sur une demande des habitants de la ville (*civem*) concernant un conflit de succession du siège épiscopal engageant d'une part un candidat du nom de Simplicius et d'autre part des partisans de l'hérésie arienne.

C'est autour de la mise en place de Bourges comme chef lieu de diocèse durant le haut Moyen Âge qu'émergent alors les entités de gouvernance de la ville et du diocèse.

Territoires au nord de la ville : du haut Moyen Âge au XI^e s. (Fig. 1)

Entre le VI^e et le IX^e s. la ville se caractérise par deux aspects forts : l'enceinte du Bas-Empire englobant la ville haute sur l'éperon et une grande étendue plane parcourue de cours d'eau, située aux alentours immédiats de l'enceinte urbaine et où s'installent des établissements religieux.

La ville haute est vraisemblablement close vers le milieu du IV^e s. (TROADEC 1996 : p. 31). Une autre campagne de fortifications sur le rempart est présumée sous Pépin le Bref (751-768)¹.

Les sanctuaires chrétiens s'installant au nord de la ville sont les suivants :

- saint-Sulpice, *Navensis ecclesie*, attesté 855, supposé VII^e s., BUHOT DE KERSERS 1912 : charte n°1 ;
- saint-Ambroix, *Ecclesiae beati petri apostolorum principis et eximii patroni ambrosii*, attesté 997, supposé VIII^e s.², CHARTES ET DIPLÔMES, t. IV Philippe I^{er} : n° 145 ;
- saint-Laurent/saint-Bonnet, *Abbatia sancti Laurentii*, attesté c.1200, supposé IX^e s., CLAUDE 1960 : p. 107 ;
- saint-Quentin, supposé IX^e s., TROADEC 1996 ;
- saint-André, *Capella sancti andree*, attesté 926, ADC : 4H2 f°217v³, BUHOT DE KERSERS 1912 : acte n°30 ;
- saint-Croix, *Ecclesia sancti cruce*, attesté c.1085, BUHOT DE KERSERS 1912 : acte n°3 ;
- saint-Marie-la-Comtale, *Notre-Dame-de-la-Comtale, Monasterium Beata Dei Genitricis, qui nuncupatur Consularis*, attesté c.1010, BUHOT DE KERSERS 1912 : acte n°115 ;
- saint-Grégoire, (*via Sancti Gregorii*), attesté c.1140, supposé c. 850, BUHOT DE KERSERS 1912 : acte n°37 ;
- saint-Jacques, Chapelle, supposée XI^e-XII^e s., CLAUDE 1960 : p. 160.

1 CLAUDE 1960 p. 66 « *Circumsepsit urbem munitionem fortissimam, ita ut nullus egredi ausus fuisset, aut ingredi potuisset, cum machinis et omni genere armorum, circumdedit ea vallo* ». Cont. Fred. 43 p. 187 ; TROADEC 1996 : p. 36.

2 Le tombeau de Sigin (évêque de Bourges au VIII^e s.) est signalé par une épitaphe au XVIII^e s. à saint-Ambroix.

3 Mauvaise lecture dans le texte moderne, elle est transcrite chapelle sainte-Anne.

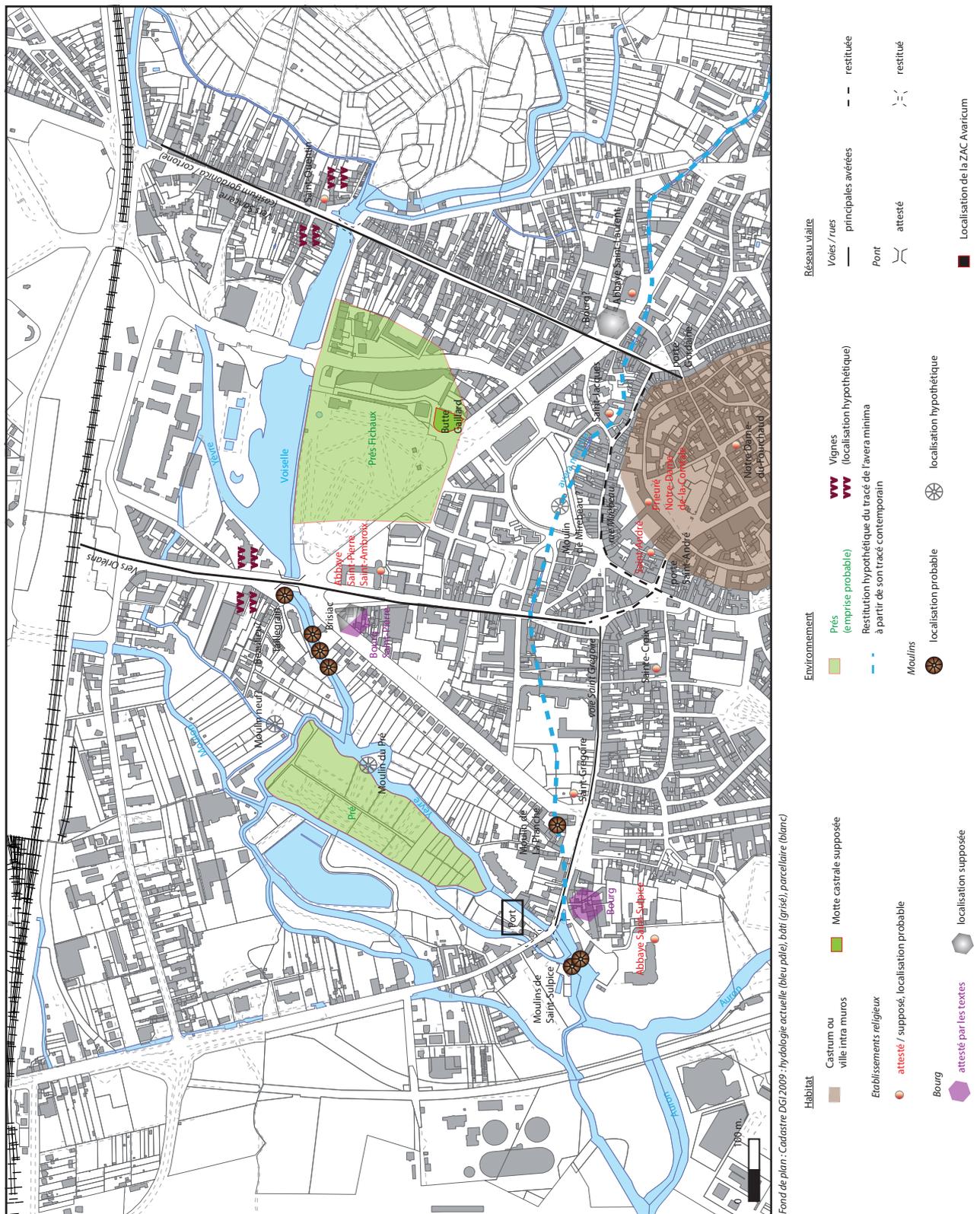


Fig. 1. Territoires nord de Bourges au XIe s.

Les textes de cette période (extraits)

N° 1 – Texte de 855 : la charte de Charles le Chauve du cartulaire de saint-Sulpice (BUHOT DE KERSERS 1912 : charte n°1)

Confirmation des biens de l'abbaye saint-Sulpice : « (...) quod itum est in suburbio Biturige civitatis (...); molendinos quinque, vineas ipsi monasterio adherentes et pratium et marcatum septimanarium et feras totas (...) »

N° 2 – Texte de c. 1010 : une donation de l'abbé Engilbert de saint-Sulpice à son neveu, Eudes Abelin de Bonnefont à Bourges et autres territoires (BUHOT DE KERSERS 1912 : acte n°115)⁴

« (...) areas que sunt in civitate juxta murum sicut terminatur via publica a porta Gordanica usque ad monasterium Beatae Dei Genitricis qui nuncupatur Consularis (...) areas per circuitum monasterii usque ad murum civitatis, et turrem unam parvulam quae sita est super murum (...) areas quae sunt in burgum Sancti Ambrosii inter Averam magnam et Averam minimam et terram quae in areas est et mansum unum qui vocatur... cum bosco cum terris cum appendiciis quae ad ipsum mansum pertinent (...) »

N° 3 – Texte de 1012 : la restitution des biens par le vicomte Gauzfred à l'abbaye saint-Ambroix (CHARTES ET DIPLÔMES, t. IV Philippe I^{er} : n° 145 p. 362-366)- vidimus et copie de 997 ?

p. 362 « ego Gauzfredus, vicecomes Bituricae civitatis (...) dum locum beati Petri, principis apostolorum et sancti Ambrosii, qui in illius ecclesia requiescit (...). In suburbio vero praefatae urbis reddo et restituo duos molendinos, unum in loco qui dicitur Pratus, et alium molendinum qui dicitur Novus, et alium molendinum in alio loco qui dicitur Planchea, et in alio loco qui dicitur Brisiacus prope monasterium beati Petri, alios tres molendinos, et alibi in loco qui dicitur Bellus Locus, molendinum alium qui dicitur Talagranum (...) »

p.363 « (...) aquam denique ipsam ita liberam restituo ut nullus ibi sit ausu piscare sine licentia canonicorum. (...) »

p.363 « (...) Itemque reddo pratium Odonis et terram in circuitui positam ad ipsum pratium pertinentem et ad locum Beati Petri pratium Fiscalense, et terram in circuitu positam, et omnes areas ad locum beati Petri pertinentes. (...) »

p.363 « (...) Relinquo quoque omnes consuetudines ejusdem burgi, videlicet villicationem, stabulationem et ita liberum reddo eundem burgum et totam terram sancti apostoli Petri atque beatissimi pontificis Ambrosii (...) »

p.364 « (...) A molendino quoque qui vocatur Mirebello reddo vigiles homines ibi manentes usque ad eundem burgum ex utraque parte aquae, ad monasterium vel burgum custodiendum, cum eisdem qui in eodem burgo morantur. Dono etiam ex mea proprietate duas nundinas (...) »

p.364 « (...) In tali scilicet ratione dono canonicis qui in eodem loco Deo et sancto Petro, apostolorum principi, sanctoque confessori Ambrosio servierint, omnia supradicta, ut ea teneant et possideant sine calumnia ad stipendia sua et ad receptiones peregrinorum et ad sustentationes pauperum »

N°4 – Texte c. 1050 : rappel de la restauration de l'abbaye saint-Ambroix par le vicomte Gauzfred et concession aux chanoines de saint-Ambroix par le chevalier Gilon et Eudes Arpin (CHARTES ET DIPLÔMES, t. IV Philippe I^{er} : n° 145 p. 366-367)

p.366 « Ego, dicitur Gilo, miles ac dominus Soliacensis castris atque Haiensis, necnon sub rege Francorum cum Odone Arpino dominus bituricensis (...) Est namque quidam locus prope muros urbis Bituricae situs videlicet ad septentrionalem plagam, Brisiacus nuncupatus, qui antiquitus in magno honore constructus et in honore beati Petri apostolorum principis, ac sancti Ambrosii pontificis sacratus atque maxima caterva canonicorum honorifice decoratus sed, irruente persecutione infidelium, pene ad nichilum est redactus, sed si destruxerint domicilia, non tamen abstulerunt sanctitatem loci ; transacto namque multorum annorum curriculo, Gauzfredus, vicecomes Bituricae urbis, cum consilio et adjutorio omnium nobilium Bituricensis pagi, honestissime reaedificavit anno ab incarnatione Domini MXII villas quoque et alios honores sancti Petri ac sancti Ambrosii quos injuste tenebat ex praecepto regis Rotberti, reddidit et de suis propriis ampliavit omnesque consuetudines burgi ecclesiae dimisit. »

p.367 « Praecipit namque canonicis ut pontem super aquam facerent sicut antiquitus fuerat sed propter persecutiones urbis, quas per multos annos passa est, facere non valuerunt. Nos vero Gilo, atque Odo concedimus eisdem canonicis ut, sicut ab antecessoribus nostris monasterium reaedificatum est, ita ex nostro praecepto pontem reaedificent super aquam et calciatam usque ad vineas. Si quis vero juxta ipsam calciatam in terra sancti Petri sanctique Ambrosii domum ad manendum construxerit, ita eum liberum dimittimus ab omnibus consuetudinibus sicuti sunt illi qui in burgo commorantur (...) Concedimus etiam eisdem canonicis portaticum de his qui per pontem transierint, exceptis his qui in civitate intraverint. »

N°5 – Texte de 1085 : le prévôt Robert donne un cens sur le moulin neuf à l'abbaye saint-Sulpice (BUHOT DE KERSERS 1912 : acte n°3 p. 30-32)

« (...) In molendino novo, id est XII denarios, quos tenebat de nobis in foieo quidam miles nomine Adalbertus frater Guiberti de Osso gurgite (...) »

⁴ Nous avons des doutes pour authentifier le texte de la donation : d'une part car le bourg de saint-Ambroix est énoncé comme tel alors que dans l'acte de 997 confirmé en 1012 et 1102, le bourg n'apparaît jamais en ces termes, d'autre part à cause de la question de propriété du territoire : ce type de possessions fractionnées est peut-être plus courante au XIIe s. Toutefois, comme nous n'avons pas eu le temps d'approfondir ces questions, bien que cela puisse changer assez fortement l'argumentation, nous sommes restées sur une lecture positiviste du texte.

Analyse et exploitation des textes

La terminologie des espaces

Cet espace, au nord de la ville, s'appréhende un peu mieux à partir du XI^e s. Il est qualifié de *suburbium*⁵. Le *suburbium* de Bourges est celui de la *civitas* au sens administratif. Pour le X^e s. il n'est pas possible de préciser quelle autorité est particulièrement présente sur ce territoire.

D'autres termes viennent enrichir sa localisation : « locus propre muros urbis Bituricae situs videlicet ad septentrionalem plagam », « in burgum », « inter » « juxta muros » « propre monasterii » « in circuitu positam », etc. Toutefois, malgré ces indications et la présence de nombreux toponymes, la localisation véritable des lieux cités dans la ville actuelle reste délicate.

L'occupation humaine

Pour le XI^e s. deux bourgs sont identifiés de ce côté de la ville : le bourg de saint-Sulpice et celui de saint-Ambroix, à proximité des établissements religieux du même nom. Le bourg rattaché à l'abbaye de saint-Laurent est supposé puisque l'abbaye n'est véritablement attestée qu'au début du XIII^e s. Considérant néanmoins l'ancienneté et la pérennité de la voie menant au *castrum* de Sancerre (*Gordonica/Cortone*)⁶, l'abbaye saint-Laurent a pu s'installer dans cet espace dès le haut Moyen Âge.

Le bourg de saint-Ambroix est indifféremment appelé dans les textes « *burgum sancti ambrosii* » ou « *ad locum beate petri* ». L'un renvoie à l'habitat, l'autre au sanctuaire religieux. Le texte de c. 1050 (texte n°4) explique finalement que le bourg a été anciennement construit au lieu de Brisiac en l'honneur de saint-Pierre (premier vocable portée par l'abbaye) avant l'inhumation de saint Ambroix au sanctuaire et finalement l'adjonction de son nom au toponyme.

Le texte de 1010 (texte n°2) précise que le bourg de saint-Ambroix se situe entre la grande Yèvre et la petite Yèvre (« *inter Averam magnam et Avera minimam* »). Celui de c. 1050 (texte n°4) précise qu'il se situe à côté des murs de la Cité (« *prope muros urbis Bituricae* »).

Enfin, lorsque le vicomte Gauzfred rend des droits de guet en 1012, il est question de bourgs s'étendant de part et d'autre de l'eau – vraisemblablement la petite Yèvre – depuis le lieu du moulin de Mirebeau où l'on doit faire le guet, jusqu'au bourg de saint-Ambroix. Ces habitations constituées probablement en petits hameaux n'ont pas le statut particulier du bourg de saint-Ambroix dont les habitants ont des droits garantis. C'est ce que suppose en effet le terme de « *villicationem* » dans le document de 1012 (texte n°3).

5 Hélène Noizet a repéré à Tours deux utilisations du terme *suburbium*, un de type administratif rattaché à la *civitas*, un autre rattaché à l'église saint-Martin, donc au territoire et l'autorité abbatiale ; nous n'avons pas rencontré une telle formulation à Bourges.

6 AN. K176 n°1 : Charte d'Adèle, veuve du comte Etienne de Sancerre, où il est question du pain du château Gordon, datant de nov. 1104, attestant de l'ancienneté de ce lieu.

Le bourg de saint-Ambroix se compose donc de plusieurs parties : les bâtiments conventuels et structures de l'abbaye, autour du sanctuaire de saint-Pierre ; le bourg monastique qui s'est développé au-delà de la clôture monastique, avec des habitants liés aux activités économiques générées par l'abbaye, puis un habitat intercalaire diffus entre l'abbaye et la Cité de Bourges, s'étalant vraisemblablement le long de la voie. Dans ce cadre, dont la densité s'évalue mal, le vicomte cède en 1012 (texte n°3) la tenue de deux foires (*nundinas*) l'une en juin, l'autre durant la fête de la naissance de saint-Ambroix pendant sept jours et sept nuits consécutifs. Ces foires attestent de la viabilité économique de l'abbaye et donc une possible attractivité démographique.

Les terres agricoles

Les terrains non construits consistent vraisemblablement en de vastes étendues de prairies ou de prés. Pour le XI^e s. les textes (texte n°3) font état des Prés Fichaux (« *pratum fiscalense* »), d'un lieu-dit le Pré (« *pratum* ») où se situe un moulin du même nom, et d'un pré du nom d'Odon (« *pratum Odonis* »). Si la localisation des deux premiers est possible grâce à la pérennité de leur toponyme dans les plans d'Ancien Régime, en revanche le pré d'Odon ne peut pas être localisé. Le nom de pré suppose plutôt l'utilisation de ces espaces pour l'élevage ou comme des terres à foins pour le fourrage des animaux. Ces activités liées à l'animal sont confirmées par le terme « *stabulationem* » (étable) présente dans le texte de 1012 (texte n°3). Elles ne sont pas dans le bourg même de saint-Ambroix mais plutôt en habitat intercalaire (zone d'habitat dispersé) soit entre le bourg et la Cité, soit dans les prés alentours. Parmi les autres terres mises en culture, des vignes sont présentes de ce côté de la ville sur la rive nord de l'Yèvre.

Les terrains vraisemblablement libres sont cités dans les textes (texte n°3) aux alentours des bourgs (« *terram in circuitu positam* ») ou avec les prés (« *pratum (...) et terram* »). Il est difficile de déterminer ce qu'ils supportaient (cultures, cabanes dédiées à une activité agricole, terrains en friche, marécages ?). Ces terres sont comprises entre les différents bras des cours d'eau et vraisemblablement irriguées par des canaux transversaux⁷. Pour cette période, le paysage agraire semble maîtrisé.

Le réseau d'eau

Les cours d'eau irriguant le plateau, d'une légère déclivité de ce côté, sont le Moulon, la Voiselle, et l'Yèvre auxquels de petits canaux viennent s'adjoindre. Le réseau hydraulique au nord de la ville est assez peu connu pour cette période. L'aspect qu'il a pris aujourd'hui est surtout une conséquence des changements intervenus dans le courant du XII^e s. (cf.

7 On peut effectivement imaginer cette disposition à partir des atlas des abbayes certes tardifs du XVIII^e s. (ADC : 4H69 et 12H175).

infra).

L'Yèvre est une rivière navigable. L'abbaye de saint-Sulpice y a développé sans doute avant le IX^e s. une activité portuaire riche.

Pour la période du haut Moyen Âge au XI^e s. il est toutefois vraisemblable d'attribuer aux abbayes de saint-Sulpice et de saint-Ambroix, de gros travaux d'assainissements et de canalisations pour l'exploitation agricole des terres du *suburbium* : aménagements de noues, de canaux, de retenues d'eau, etc.

La petite Yèvre (« *Avera minimam* ») est l'Yévrette, dont le cours n'est pas celui qu'on lui connaît aujourd'hui. L'origine de la déviation de l'Yèvre en canal de l'Yévrette est située au niveau du bourg d'Osmoy à l'est de Bourges. Il semble qu'elle se jette naturellement dans un premier temps dans l'Yèvre à l'ouest au niveau de l'abbaye saint-Sulpice. Ce cours d'eau peut autant être un bras naturel de l'Yèvre qu'un canal aménagé par l'homme.

Les structures économiques liées à l'eau

Les moulins de l'abbaye saint-Ambroix

Le document de 1012 cite plusieurs moulins situés dans le *suburbium* : un localisé au lieu dit le Pré, un autre moulin appelé Neuf, un autre situé au lieu dit la Planche, trois moulins proches du monastère au lieu de Brisiac, et au lieu de Beaulieu un moulin appelé Taillegrain (CHARTES ET DIPLOMES : t. IV Philippe I^{er} n° 145 p. 363). Ce qui fait un total de sept moulins dans la mouvance de saint-Ambroix. Il n'est pas précisé en revanche le type de moulin hydraulique ; il peut s'agir vraisemblablement de moulins à moudre. Toutefois l'affectation d'un moulin à une activité précise n'est pas immuable, un même moulin peut avoir moulu puis foulé puis moulu, etc... avec les changements de physionomie technique que cela implique.

Les autres moulins du *suburbium*

D'autres moulins sont attestés dans le *suburbium*, notamment ceux de saint-Sulpice sur l'Yèvre et l'Auron, et un moulin appelé de Mirebeau, vraisemblablement situé sur l'Yévrette. Ce dernier n'appartient pas directement à saint-Ambroix, le vicomte Gauzfred rend, à l'abbaye à cet endroit, non pas le moulin mais des hommes pour y faire le guet ou la garde (vigiles homines). Sa localisation demeure incertaine, toutefois, il doit se situer à un endroit proche du bourg saint-Ambroix. La rue Mirebeau a conservé le toponyme ancien. Le moulin ne se situe pourtant pas plus évidemment du côté de cette rue puisque la rue de Mirebeau, si elle existait dans le courant du haut Moyen Âge, ne correspond pas à la localisation du lieu de Mirebeau mais plutôt à l'itinéraire y menant.

La voirie et les franchissements

Le territoire nord du *suburbium* est traversé de grands chemins menant au nord et nord-ouest à Sancerre (« *Gordonicum* », « *Cortone* ») et Orléans, depuis les portes Gordaine et saint-André, auxquels se juxtapose

un réseau de voies secondaires. Les voies ou rues médiévales désignent des itinéraires, elles n'ont pas d'identités propres.

- « *vicum sancti Georgii cum duabus capellis* », Voie allant vers saint-Georges-sur-Moulon (rue saint-Bonnet/Edouard Vaillant ?) ou rue saint-Grégoire ?, attesté c.850, CLAUDE 1960 : p. 109 note 1058 ;

- « *via publica a porta Gordanica usque ad monasterium Beatae Dei Genetricis* », Rue de Paradis (*intra-muros*), attesté c.1010, BUHOT DE KERSERS 1912 : acte n°115 ;

- « *ponte sancti ambrosii* », Pont saint-Ambroix, supposé c.1050, attesté 1140, BUHOT DE KERSERS 1912 : acte n°37.

Sur ces grandes voies, seul le pont de saint-Ambroix sur l'Yèvre est attesté ; il est réparé dans la seconde moitié du XI^e s. (texte n°4). On peut toutefois supposer la présence d'autres ponts : sur la Voiselle, sur la route de Sancerre vers le prieuré de saint-Quentin, et surtout au bourg de saint-Sulpice sur l'Yèvre.

La présence de l'abbaye de saint-Ambroix le long d'une de ces voies n'étonne pas puisque le texte de 1012 (texte n°3) spécifie la vocation d'accueil des pèlerins et d'hôpital de la charité de l'abbaye (« *ad receptiones peregrinorum et ad sustentationes pauperum* »).

La gestion de ces terres : les autorités présentes

Le suburbium et les terres fiscales

Les établissements religieux se sont installés à la fin du VIII^e et au début du XIII^e s., dans des terres «publiques» c'est-à-dire relevant des propriétés royales carolingiennes - le fisc royal - avant sa dislocation à la fin du IX^e s., comme le font supposer les toponymes de ce côté de la ville rattachés à ce terme : les prés Fichaux et Notre-Dame-du-Fourchaud, dans le *castrum*⁸.

Si les abbayes semblent gérer l'exploitation de ces terres situées en dehors du *castrum*, en revanche, elles sont rapidement mises sous la tutelle d'autres autorités laïques qui se disputent la possession foncière dans le courant du XI^e s.

L'abbaye saint-Sulpice semble, dans ce cadre, occuper un statut particulier, puisque en 855, ses possessions sont confirmées par le roi et gérées en toute indépendance de la Cité (texte n°1).

Le pouvoir vicomtal

Ces territoires semblent avoir fonctionné sous l'autorité du vicomte, du IX^e s. environ jusqu'au début du XII^e s. (1102) puisque c'est le vicomte lui-même qui restitue les biens de l'abbaye en 1012. Le prieuré Notre-Dame-la-Comtale⁹, (« *monasterium Beatae Dei Genitricis qui nuncupatur Consularis* ») fondé autour du IX^e s. (CLAUDE 1960 : p. 154), est lié vraisemblablement au pouvoir comtal d'après son étymologie et vient renforcer l'idée d'un contrôle vicomtal des territoires de ce côté de la ville.

Les textes qui renseignent sur ces possessions vicomtales (textes n°3, n°4) interviennent dans un cadre précis : la reprise en main des territoires perdus deux siècles plus tôt. Ainsi, Gauzfred, rend, sur ordre du roi, les biens fiscaux usurpés du *suburbium*.

Sur le plan financier, le vicomte est perdant ; de sa propriété personnelle (« *ex mea proprietate* »), il rend au roi : les droits sur les foires et les moulins (pouvoir économique) mais aussi les coutumes sur le bourg (pouvoir de justice) et les droits de guets (pouvoir de contrainte militaire). À la suite de cette reddition, le pouvoir vicomtal est clairement affaibli et soumis au roi. Ces mesures ne semblent toutefois pas être effectives rapidement puisque, si l'acte d'origine date de 997, il est réitéré en 1012 et confirmé à nouveau en 1102 par le roi. Ces répétitions indiquent précisément que la restitution n'est pas respectée et que les domaines relèvent encore de l'autorité vicomtale.

En effet, dans la deuxième moitié du XI^e s. les espaces tenus du vicomte Gauzfred appartiennent à un certain Gilon, chevalier (« *miles* ») et seigneur de Soulangis ? (« *Soliacensis* ») et des Aix d'Angillon ? (« *Haiensis* ») avec Eudes Arpin, seigneur de Bourges (« *dominus*

bituricensis ») et de Dun, connu comme « dernier vicomte de Bourges » pour avoir vendu ses droits sur la ville au roi Philippe 1^{er} autour de 1100 pour financer son départ en croisade (LA THAUMASSIÈRE : t. 1 chap. 25, p. 78).

Ils confirment la restitution de Gauzfred et apportent de nouveaux éléments sur les conflits du moment. En effet, ils autorisent la réparation du pont sur l'Yèvre et de la route menant aux vignes endommagées suite à certains troubles de la ville (« *persecutiones urbis* ») ayant eu lieu quelques années auparavant.

En effet, il ne semble pas que la restitution des biens du vicomte se soit effectuée pacifiquement. Gauzfred est le beau-frère de Eudes de Déols, puissant seigneur ayant récupéré les possessions des ducs d'Aquitaine, qui a refusé le pacte de paix de l'archevêque (c. 1031). Ce pacte intervenait dans le cadre du grand mouvement de la Paix de Dieu. Ce mouvement, dont l'origine a vu le jour en Auvergne sous l'impulsion de l'évêque du Puy-en-Velay, Guy d'Anjou (993), dresse le bilan des violences des seigneurs et surtout du grand accaparement des biens religieux par les potentats locaux durant la période capétienne à la suite de la dislocation du fisc royal de la fin de l'époque carolingienne (LAURANSON-ROSAZ 1992). La Paix de Dieu met en place une riposte du monde clérical visant à la récupération de l'administration de ces établissements religieux accaparés (LAURANSON-ROSAZ 1989), alors que la royauté semble incapable d'assurer la sécurité de l'Église. Ribault voyait en ce mouvement, les prémices du pouvoir communal de Bourges (RIBAUT 1967), tradition tenace liée à une lecture erronée de l'histoire.

Ainsi, vers 1038, Bourges subit les dommages d'une guerre de pouvoir entre l'archevêque ayant réuni une armée et Eudes de Déols (PÉRICARD 2006 : p.91-93 ; p. 140-141).

Progressivement, le pouvoir vicomtal s'intègre à la politique épiscopale. En effet, le vicomte Gauzfred instaure, probablement sous la contrainte, plusieurs collèges de chanoines dans les établissements religieux du *suburbium* à saint-Ambroix et saint-Ursin, mais aussi dans la ville *intra-muros* à Notre Dame de Sales. Ces installations de chanoines, remplaçant des communautés régulières, interviennent en relai de la politique épiscopale, elle-même instrument de la reconquête royale (PÉRICARD 2006 : p. 120 et s. p. 136 et s.). « L'effort du roi en faveur des chapitres lui assure en retour le contrôle d'une cité en essor » (PÉRICARD 2006 : p. 142.). Gauzfred agit sur ordre du roi, ce dernier contenant ainsi les velléités du vicomte sur la ville. Le pouvoir vicomtal glisse ainsi vers un pouvoir allié de la politique épiscopale. L'hégémonie vicomtale disparaît dans un premier temps non pas au profit de la royauté mais au profit du pouvoir de « petits » laïcs.

Vers des espaces inféodés

Le pouvoir non clérical est assez mal représenté de ce

8 « *Pratum fiscalense* » (CHARTES ET DIPLÔMES : t. IV Philippe 1^{er} n° 145) ; « *Ecclesia de Fiscali* » relevant de la paroisse de saint-Pierre-le-Puellier (BOYER 1926).

9 Actuel ENSA, sous l'ancien collège des Jésuites, traces archéologiques d'un bâtiment des XI^e ou XII^e s (BUHOT de KERSERS fouilles de 1896 : MSAC n°21, 1895-1896 p. 54).

côté de la ville. La motte du Château-Gaillard ou butte à Godard est certes bien visible dans le paysage mais son origine demeure inconnue (CLAUDE 1960 : p. 161)¹⁰. Située au cœur des Prés Fichaux, dans le *suburbium*, la motte aurait pu servir à la représentation d'un pouvoir laïc non identifié¹¹.

Aussi, la donation au bourg de saint-Ambroix de places (« *areas* »), vers 1010 (texte n°2), par l'abbé de saint-Sulpice, Engilbert, en faveur de son neveu, un laïc, confirme d'une part une possession foncière multiple du *suburbium* et un fractionnement progressif de cette possession vers des laïcs inféodés. En effet, en 1085 (texte n°5), un laïc, le prévôt de la ville, possède un cens sur le moulin neuf, qu'il tient d'un chevalier (« *miles* »), alors qu'en 1012, il appartient encore au vicomte.

Si les droits sur les terres ont tendance à être inféodés, en revanche, une autorité principale régente l'ensemble. Cette autorité semble tenir à une organisation fixe du territoire ; une certaine continuité dans l'exploitation des terrains ; c'est ce que sous-entend la demande conjointe de Gilon, chevalier et seigneur, et Eudes Arpin, vicomte de Bourges vers 1050 (texte n°4). Une des maisons située en bordure de la chaussée proche du pont saint-Ambroix est autorisée à être reconstruite (car endommagée par les troubles de la première moitié du XI^e s.), « *ad manendum construxerit* » c'est-à-dire que la construction doit demeurer et être réédifiée de manière immuable au même emplacement. Il s'observerait déjà ici une volonté de conserver une continuité d'occupation et de parcelle aux endroits stratégiques (ici vers un passage de l'Yèvre).

Le quartier Avaricum pour cette période

Pour cette large période, comme on pouvait le supposer, les textes ne renseignent pas précisément sur la morphologie du quartier Avaricum.

Il n'est même pas sûr que l'Yévrette traversait la zone puisque le tracé du cours emprunté à cette période n'est pas connu.

Le quartier, situé en contrebas des murs de la cité, appartient au *suburbium*, majoritairement exploité de ce côté par l'abbaye saint-Ambroix. Dans ce *suburbium*, l'espace est partagé entre des installations religieuses du type basilique funéraire, oratoire ou abbaye, et des terrains vierges dédiés aux pratiques agricoles.

Il est à proximité d'un lieu habité de Mirebeau et du moulin du même nom, donc en bordure d'activités économiques liées à la proximité de l'eau.

¹⁰ Dans les documents de l'archevêché s'apparentant à la paroisse de saint-Ambroix, on retrouve « une cour de château gaillard » en 1487 (ADC : 8G909).

¹¹ Des mottes sont pourtant repérées sans que leur origine soit connue : du côté nord-est est présente la butte d'Archelet. Nous ne connaissons pas de recherches à ce jour concernant les mottes dans le *suburbium* de la ville.

Territoires au nord de la ville : du XII^e au XIII^e s. (Fig. 2)

La période du XII^e s. se caractérise par l'englobement des territoires du *suburbium* dans une nouvelle enceinte. Ce mur contraignant a pour conséquence de gros changements morphologiques avec une réorganisation des cours d'eau de part et d'autre donnant lieu à des troncatures d'espaces.

À partir de la seconde moitié du XII^e s., le territoire du diocèse de Bourges se structure en paroisses, dans la ville comme à l'extérieur des murs, dans le *suburbium* et partout dans le diocèse. Vraisemblablement héritée du territoire du *suburbium*, la « Septaine de Bourges » correspond à un espace juridique où la coutume appliquée est la même que celle de la ville *intra-muros* de Bourges.

Les textes de cette période (extraits)

N°6 – Texte de 1102 : la confirmation des biens de l'abbaye saint-Ambroix (CHARTES ET DIPLÔMES, t. IV Philippe I^{er} : n° 145, p. 358 - 361)

p. 361 « (...) *concedimus et donamus ecclesias, curtes [turres ?], municipia, villas, vicos, praedia, aquas, piscationes, nundinas, molendinos, prata, silvas, servos, ancillas, colibertos, libertinos, colonos et universos habitatores totius terrae sancti Petri et sancti Ambrosii, ubicunque sint aut in burgo qui vocatur Brisiacus aut in universis terris pertinentibus canonicis servientibus praefatae ecclesie* »

N°7 – Texte de 1144-1145 : Lettres par lesquelles le roi Louis VII le Jeune abolit plusieurs des mauvaises coutumes de la ville de Bourges (ORDONNANCES 1723-1849 : t. 1, p. 9-11)

« *pravas quasdam consuetudines* (...) *Bituricensis tam cleri quam populi* (...) *pro amelioratione praedictae civitatis* (...) 1. *Praepositus urbis praescriptae sive Vigerius aliquem hominem ad se mandabat et dicebat mandavi te ad me & contempsisti venire* (...) 7. *Per harum itaque dimissionem pravaram consuetudinum, omnes villani consuetudinarii qui per se sunt, et familiam tenent, cartallum unum frumenti Regiae Majestati annuatim persolvere firmaverunt* (...) 9. (...) *pro laude baronum* (...) »

N°8 – Texte de 1181-1182 : Philippe Auguste confirme les coutumes de Bourges et de Dun (CHARTES ET DIPLÔMES : t. VII, vol. 1 Philippe Auguste n° 40 p. 53-56)

p.54 « (...) *hominibus nostris, tam Bituris quam in septena, tam Duni* (...) *subscriptas consuetudines habendas et in perpetuum retinendas, intuitu Dei, sicut et pater noster bone memorie Ludovicus eisdem concessit, concedimus et quedam etiam addentes confirmamus. Consuetudines autem hee sunt :* 1. *Ab omni tolta et tallia et botagio et culcitrarum exactione omnino quieti et liberi erunt.*

2. *In exercitum vel expeditionem extra Bituriam non ibunt.*
 3. *Nullus eorum capiatur nec res alicujus eorum, quamdiu salvum plegium vel bonam securitatem prestare poterit et voluerit quod justicie stabit ; sed plegium, vel securitas illa pro homine de Bituris vel de septena data, non poterit nantari vel capi donec, **per probo homines Bituricis manentes, secundum ville consuetudines**, sit judicatum quid vel quantum, pro forifacto illo pro quo plegium vel securitas illa data fuerit debeat emendari.* (...)
 5. *Homines Bituris manentes et homines septene extra Bituricensem urbem per prepositum nostrum non placitabunt ; per nos autem infra totam septenam placitabunt et non extra.* p. 55. 9. (...) **ut quicumque juxta murum vel supra murum Bituricae civitatis edificare voluerit domum vel aliud sine muri pejoratione, ei liceat edificare.**
 11. (...) *voluerint panem afferre et vendere Bituricis ; et quicumque de foris panem Bituricis attulerit ad vendendum, nobis tantum duas denariatas panis in ebdomada persolvat* (...)
 13. *Si quis vias Bituricarum voluerit emendare, liceat ei sine accusatione*
 14. *Operarii vinearum et agriculturarum ab opere suo non recedant ante horam qua a probis hominibus statuetur, quod si fecerint, merces eis non reddatur.*
 15. **Nullo tempore aliquis equitando venetur in vineis nec etiam pedester, fructus dum fuerit in eis** (...)
 16. *Item si quiq in vineis, in viridariis, in pratis, in bladís, in ortis inventus fuerit, dum fructus in eis erit* (...) *quinque solidos nobis persolvat* (...)
 p.56. 19. **Porci**, *si inveniantur in vineis quamdiu fructus in eis erit, vel in pratis fodiendo quocumque tempore, occidantur, et medietatem occisorum habeat ille cujus vinea vel pratum erit, alteram medietatem ille cujus erant.* (...)
 22. *Preterea, si quiq accusatus fuerit pastorale, vel torallum, vel viam, vel plateam, vel metam arasse aut fodisse, vel aliquem arborem in pastorali, seu in via, seu in platea incidisse, per suum et alterius sacramentum inde liber et quietus remanebit.* (...) »

N°9 – Texte de 1181-1182 Philippe Auguste confirme les biens de l'église saint-Pierre-saint-Ambroix de Bourges (CHARTES ET DIPLÔMES : t. VII, vol. 1 Philippe Auguste n° 41 p. 56-58)

p. 57 « *videlicet possessiones : burgum qui dicitur Brisiacus, totum ita liberum* (...) *et omnes alias consuetudines ejusdem burgi, villicationem, stabulationem, botagium vini et omnes consuetudines burgi ; et totam terram Sancti Petri et beati Ambrosii ubicunque sit posita, (...) duos etiam molendinos in eodem burgo, et tertium pannos apparentem ; in suburbio vero urbis, duos molendinos in loco qui dicitur Pratus, et alium molendinum qui dicitur Novus, et alium in loco qui dicitur Planchea, et in loco qui dicitur Bellus Locus molendinum qui dicitur Calaragium [Taillegrain], ita scilicet quod super molendinos prefatos aliquis molendinum non faciat ; molendinum quoque de Posterna, et ipsam aquam predictorum molendinorum ita liberam quod nullus sit ausu ibi piscare sine licentia canonicorum. Et confirmamus etiam pratum Odonis et terram in circuitu positam* (...) *et pratum Fiscalense et terram in circuitu positam et consuetudines, et*



Fond de plan : Cadastre DG1 2009 - hydrologie actuelle (bleu pâle), bâti (gris), parcellaire (blanc)

- | | | | | | | | | | |
|---------------------------------|------------------------------|------------------------------|--|-----------------------------|-----------------------|------------------------------------|----------------------|----------------------------------|---------------------------------|
| Habitat | Castrum ou ville intra muros | Motte castrale supposée | Environnement | Prés (emprise hypothétique) | Vignes | Vignes (localisation hypothétique) | Réseau viaire | Voies / rues principales avérées | probables |
| Etablissements religieux | Enceinte construite c. 1180 | localisation probable | Restitution hypothétique du tracé de l'aureta à partir de son tracé contemporain | Bourg ou faubourg | localisation probable | localisation hypothétique | Pont attesté | restitué | |
| Bourg ou faubourg | attesté par les textes | Zone probable du Mont Chèvre | Moulins | | | | | | Localisation de la ZAC Avaricum |

Fig. 2. Territoires nord de Bourges aux XIIe - XIIIe s.

omnes areas ad locum Beati Petri pertinentes ; curtem vero ad Vinologio [Vineuil ?] cum consuetudinibus et ecclesiam et omnia que ad ecclesiam et curtem pertinent (...) tam de parrochia quam de curte (...) et curtem de Nongenciaco (...) et omnia que ad ipsam curtem pertinent, tam in terra quam in silva, a molendino veteri qui vocatur Mirebello, vigiles homines ibi manentes ex utraque parte aque usque ad eundem burgum, ad monasterium vel burgum custodiendum cum eisdem qui in eodem burgo morantur. »

p.58 (...) Concedimus etiam ut quicumque a nobis vel nostris successoribus aliquod feodum habuerint, iscut alodium tribuat prefate ecclesie, si dare voluerit. Concedimus etiam **pedagium [et] pontagium** in ponte Sancti Ambrosii **que uxor Hugonis Esmeril et filii ejus cum assensu Himbaudi Capreoli prenominate ecclesie tribuerunt, sicut ipse Imbaudus a nobis feodaliter illa tenebat, ita ipsi ecclesie predictae tenenda. »**

N°10 – Texte c.1190 : Liste des fiefs devant hommage à l'abbé saint-Sulpice (BUHOT DE KERSERS 1912 : acte n° 72 bis p. 148 et s.)

p. 158 LXXI –« **Feodum Rainaudi de Crachai : omnes area sine domus quae sunt a porta Gordanica usque ad portam Utrionensem videlicet ex ea parte quae vicinor est muro, ut in umbra murorum sint et illa area que sunt a ponte Espere usque ad molendinum Mirabel et (...) »**

N°10 bis – Texte c. 1190 : Faux du XII^e s. Charte royale confirmant les possessions de saint-Sulpice (BUHOT DE KERSERS 1912 : acte n°2)

« (...) donamus et concedimus omnes Bituricensis civitatio consuetudines (...) et omnem censum de omnibus areis que sunt **a porta Gordonica usque ad Utrionensem portam [porte d'Auron] inter aquam et murum et ipsam aquam [Auron] cum molendinis** et omnes areas intra civitatem praeter clastra et totum burgum circa ecclesie et burgi portaticum et rotaticum et foraticum sicut de portis civitatis, et aquas, et prata cum insulis que sunt in circuitu monasterii, sicut prataria terminatur, a Belloloco usque Bariacum, et pratum de Stabulo (...) ut spatium terre illius que est ab ecclesia Sancte Crucis usque ad supradictum Navensem ecclesiam (...) »

N°11 – Texte de 1210 : Lettres du roi Philippe Auguste sur un changement de rue (RAYNAL 1844-1847 : t. 2 p. 567-568) –mandement du prévôt

« (...) Mandantes vobis precipimus et volumus quatinus fratres Domus-Dei super Carum fluvium ordinis Cisterciensis super transmutatione viarum que sunt prope ecclesiam Sancti-Austregisili Bituricensis juxta domum eorumdem fratrum (...) Nos igitur mandatum domini regis prout tenemur celeriter exequi volentes, per (...) hanc mutacionem **predictarum viarum que sunt prope ecclesiam Sancti-austregisili Bituricensis a Bertrando de Tornel et Odone de Fulchecortum ballivis Bituricensibus de mandato domini regis ad profectum ville Bituricensis et vicinorum prope dictam viam manentium (...) »**

N°12 – Texte de 1211 : Philippe Auguste cède aux bouchers de Bourges le marché de cette ville contre le paiement annuel de cent livre parisis, à charge pour lui de reconstruire la halle si elle était incendiée (CHARTES ET DIPLÔMES : t. VII, vol. 3 Philippe Auguste n° 1192 p. 297-298)

« (...) **nos carnificibus Bituricensibus** concedimus **macellum** nostrum de Biture in ea libertate qua illud solent habere, pro centum libris parisiensium nobis singulis annis ad terminos prepositurarum reddendis, ita quod ipsi **carnifices halam** in eo puncto quo modo est manutenebunt, hoc addito quod **si hala predicta combureretur, nos eam teneremur reficere.** (...) »

N°13 – Texte de 1218 – Rentes du chapitre Notre-Dame-de-Sales sur des maisons du bourg de saint-Ambroix (ADC : 7G313)

« Ego willemo de sancto Ambrosio canonio beate marie de Salis jherosolimam praefecturus de rebus meis ita disposui dedi et consessi ecclesie marie de Salis **domum meam que est in burgo sancti ambrosii juxta casale magister Abelini defuncti** ad emendos redditus per anniversario meo in crastino prime donice adventus doni faciendo. Ita quod vicarii et bachelarii ejusdem ecclesie singuli qui interfuerint habebunt sex denarios gienem vel valorem Gienus Dedi etiam petronillo frater meo vineam de Aroase post mortem heloys uxoris patris mei quam eadem. Ita quem (?) debet quandiu vixerit possidere in dotem et **plantas meas sitas juxta vineam praedictam.** Ita tamen quod ipse ? per dimidium arpentum vinee situm apud espineriam quod pater meus in elemosinam ei dedit. (...) Itaque post mortem egus (?) Ad ecclesiam sancti Laurentii devolatur. »

N°13 bis – Textes de 1237-1242 – Biens du chapitre saint-Etienne (Cathédrale), (ADC : 8G908)

1237. Vicariat donné par le chapitre de l'Eglise de Bourges à l'abbaye de saint-Laurent à cause de 18 deniers de cens accordables sur un clos audit chapitre appartenant, assis en la paroisse de saint-Ambroix et proche de la prairie : « **de clauso suo sito apud sancti Ambrosium prope preriam** »

1242. Contrat de vente par Guillot, boulanger et Agnès sa femme aux vénérables doyen et chapitre de l'Eglise de Bourges d'un chezal avec ses appartenances situé paroisse saint-Ambroix , qui jouxte la maison de (...) d'une part et d'autre la maison de Bernard. cordonnier.

« Guillotus **panifex** (...) quoddam **casale** et prm/uienais situm ut (...) in parrochia sancti ambrosii bituricensi juxta domum petru cogint ? ex parte una et juxta domum **Bernardus sutoris, ex alta parte** »

N°14 – Texte de 1252 : Enquête faite sur le mandement du roi au sujet de l'incendie de la ville. (ADC : 3F11 transcription Ch. Barbarin du doc des AN J626 n°147) - Enquête non terminée.

« Inquisition facta de mandato domine regine super combustionem vile bituricensis (...) Capellanus parrochie sancti medardi bituricensis et Benedictus

Artaudi et Gilebertus Torti parrochiani dicte parrochie (...)

Parrochia Sancti Petri de Foro (...)

Parrochia Sancti Petri Gillardi (...)

Parrochia Sancti Ambrosii (...)

Formule redondante : « Item (untel) amisit (tant) domos nec potest. Amisit alas sed eas edificavit. »

« abbas sancti ambrosii bituricensis amisit propter incendium quindecim **domos tam lapidem quam ligneas** qui non poterunt restitui pro ducentis libris parisiis. Item amisit totam parrochiam sancti Petri de Foro **cum ecclesia et hospitibus** fere trecentii in qua ecclesia percipiebat ecclesia sancti ambrosii duas partes fructuum et exituum. Item amisit fere totam parrochiam sancti ambrosii cum trecentis hospitibus. Item amisit census et acordamenta ipsarum parrochiarum. »

N°15 – Texte de 1255-1271 : Actes du Parlement de Paris t. 1 (BOUTARIC 1863)

1255 n°41 « Arrêt ordonnant que l'amende de 300 livres encourue par les habitants de Bourges **pour avoir forcé les portes de l'archevêché** où se trouvait Aubert, légat du saint-Siège, qu'ils insultèrent, serait payée par ceux qui seraient reconnus les plus coupables. »

1271 n°1680 « Arrêt maintenant contre le bailli de Bourges, l'abbé de saint-Sulpice de la même ville dans la justice d'un lieu situé dans le bourg de Saint Sulpice **entre la rivière d'Aurette et les murs de la cité** »

1271 n°68* (un volume des Olim perdu depuis le XVI^e s.) « per cartam regium (...) pro militia primogeniti et pro maritagio primogenite (...) civitus bituricensibus » en échange « de tolta taillia botagio [taxe sur le vin] et culcitrarum ([taxe sur les marchandises] exactione sunt immunes ».

1262 n°1292 « Arrêt défendant aux habitants de Bourges de **nourrir les porcs à l'intérieur de la ville.** »

Structuration progressive de l'espace

Les nouveaux sanctuaires

- saint-Pierre-le-Marché, Paroisse, *Ecclesia Sancti Petri de foro*, attesté 1157, LA THAUMASSIÈRE : p. 247 ;

- saint-Médard, Paroisse, *Ecclesia Sancti Medardii*, attesté c.1140, BUHOT DE KERSERS 1912 : acte n°37 ;

- Couvent des Augustins, attesté c.1270, ADC : 12H1.

L'église saint-Pierre-le-Marché appartient à l'abbaye saint-Ambroix puisque dans l'enquête réalisée après l'incendie de 1252 (texte n°14), l'abbaye a perdu « *totam parrochiam sancti Petri de Foro cum ecclesia et hospitibus fere trecentii* », c'est-à-dire « toute la paroisse saint-Pierre-le-Marché avec l'église et les maisons en grand nombre ». L'abbaye saint-Ambroix possède d'ailleurs sur cette église les droits d'usufruits et les perceptions dues sur les morts (« *fructuum et exituum* »). Elle s'installe vraisemblablement sur les terres de cette dernière et prend l'ancien vocable de l'abbaye (saint Pierre) avant le transfert des reliques de saint Ambroix, le toponyme « *foro* » étant lié à l'activité de foires de l'abbaye. Sa création témoigne d'un accroissement démographique et économique qui nécessite la création d'un nouveau lieu de culte pour gérer les vivants et les morts, à l'instar de l'église saint-Médard vers saint-Sulpice.

Ces deux églises se situent en bord de voies dont l'importance se développe : la rue qui mène à saint-Ambroix pour l'église saint-Pierre et celle qui mène à saint-Sulpice pour l'église saint-Médard. Ces deux rues viennent structurer une ville en train de se lotir : vers l'ouest vers le bourg de saint-Sulpice et vers le nord vers le bourg de saint-Ambroix.

Plus à l'est, la rue Mirebeau s'affirme dans le paysage. Si le chemin est supposé au XI^e s., au XIII^e s. il est bordé de maisons (1272 : ADC : 7G573). Cette rue semble servir à contourner l'éperon du *castrum*, elle suit l'arrondi des murs de la Cité au nord.

Deux autres espaces émergent à l'est de la ville : le couvent des Augustins, qui s'installe sur l'Yévrette en bordure de la rue Mirebeau - il donne le nom de rue des Augustins à la portion de la rue de Mirebeau passant au devant- et le Mont Chèvre, qui donne par la suite la rue Montchèvre et la rue du Chevreau. Ce dernier espace ne semble pas correspondre dans un premier temps en tout cas à un espace bâti mais plutôt à un espace d'élevage *intra-muros* (?).

- « *Vico de Mirabello* », Rue Mirebeau, attesté 1272, supposé 1012, ADC : 7G573 ;

- Rue des Augustins, Rue Mirebeau, attesté 1283, ADC : 8G916 ;

- Rue saint-Ambroix, Rue saint-Ambroix, supposé 1226, ADC : 12H25

- « *Montem Caprarium* », Rue Montchèvre / rue du Chevreau, attesté 1140, BUHOT DE KERSERS 1912 : acte n°37.

La construction de l'enceinte

La superficie de la ville est doublée avec l'ajout du rempart, qui englobe les bourgs du *suburbium* (saint-Ambroix, saint-Laurent, saint-Ursin) ; à l'exception de celui de saint-Sulpice dont le statut est particulier (cf. *infra*). Le côté nord de la ville est pourtant moins prioritaire en matière de défense que la partie sud de la ville où se déroule le chantier de la Cathédrale. La fortification de la ville est une préoccupation dès le règne de Louis VII le Jeune, vers 1180, puisqu'une lettre patente de ce même roi, adressée au chapitre de saint-Etienne en 1174, demande d'enclorre leur cloître de murailles, contre l'affranchissement de ce dernier (LA THAUMASSIÈRE : p. 229).

Conséquences morphologiques

Le lotissement de la ville

L'acte de Philippe Auguste de 1181 précise que l'on peut construire contre et sur le mur de la Cité (celui du Bas-Empire) à condition de ne pas l'endommager (texte n°8 article 9). En effet, cette autorisation est donnée au moment où le mur ne sert plus à la défense de la ville alors que la nouvelle enceinte est en cours de construction. La préservation de l'ancien mur montre son rôle structurant et symbolique dans l'organisation de la ville : séparation des anciens et nouveaux espaces, justification de l'ancienneté de la Cité et de son statut, séparation symbolique d'une ville haute où se situent les organes dominant du pouvoir (palais abbatial, comtal, royal, puis ducal ; grosse tour philippienne).

Aussi, l'autorisation de construire contre et sur le mur (« *juxta vel supra murum* ») indique soit une validation des constructions déjà installées dans les alentours immédiats de la ville ; soit, au contraire, signifie l'absence de construction antérieure dans les environs du mur et donc la faible densité urbaine en deçà de l'enceinte voire l'inexistence même de faubourgs très proches.

Un hommage de la fin du XII^e s. renseigne sur ce point. Les terrains aux abords immédiats du mur du Bas-Empire ne sont pas densément bâtis puisque Rainaud de Crachai/Crachel rend hommage pour les « places sans maison » entre la porte Gordaine et la porte d'Auron, « de chaque côté de la rue [« *vicinor* » de Mirebeau ?] et à l'ombre du mur » (texte n°10).

L'incendie de 1252 : un indicateur de la densité urbaine des paroisses

À la suite de l'incendie de 1252 (texte n°14), un procès-verbal des dégâts est dressé pour les paroisses touchées qui sont saint-Médard, saint-Pierre-le-Marché, saint-Pierre-le-Guillard et saint-Ambroix. Il n'est pas très précis sur la qualité des possédants ou la localisation des biens, mais l'on peut effectuer le comptage suivant :

Comptage de la paroisse saint-Pierre-le-Marché, 76

possédants environ :

- 60 individus (père et fils, frères, sœurs, et « *liberi homines* »), 9 veuves, 3 clercs, 1 prêtre, 1 seigneur (« *Beneventa de Claustro* »), 1 laïc, 1 prieur
- 137 « *domus* » (possessions de 1 à 6 maisons, maximum 11 pour une personne), dont 3 qualifiées de « *magnas domos* »
- 2 « *casales* »* (cf. définition *infra* dernier §)

Comptage de la paroisse saint-Ambroix, 51 possédants environ :

- 41 individus (père et fils, frères, sœurs, et « *liberi homines* » dont un qualifié de teinturier), 4 veuves, 1 clerc, 1 « *miles* », l'abbaye saint-Ambroix
- 78 « *domus* » (possessions par petits lots : le teinturiers en possède 3), dont 15 sont celles de l'abbaye
- 11 « *casales* »*

D'après cette enquête, on constate qu'en 1252, la paroisse de saint-Pierre-le-Marché a été un pôle de peuplement plus attractif que celle de saint-Ambroix. L'habitation s'y est développée bien qu'aucune mention de « *bourg* » caractérise ce pôle de peuplement, qui est toujours appelé « *paroisse* ».

Cette densification urbaine de la paroisse de saint-Pierre-le-Marché s'explique d'une part par la pérennité des foires et d'autre part par l'enceinte urbaine qui coupe l'extension du bourg de saint-Ambroix vers le nord, favorisant ainsi l'installation humaine plutôt *intra muros* le long de l'axe de la rue saint-Ambroix vers le sud et donc vers saint-Pierre-le-Marché.

Troncatures d'espaces

« La tradition rapporte qu'aux dépens[es] des habitants et d'un abbé de saint-Ambroix nommé Clément et de l'abbesse de saint Laurent, les bourgs de saint-Ambroix et de saint-Laurent ont été renfermés de murailles, depuis la reprise du mur de Charlemagne [le mur du Bas-Empire] à la sortie de l'Aurette [Yévrette] jusques à la porte de Charlet » (LA THAUMASSIÈRE : p. 204).

Si l'enceinte créée pour englober les bourgs est vaste, elle tronque tout de même une partie des terrains du *suburbium* et notamment des terrains relevant des propriétés des abbayes ; certains se retrouvent alors non seulement coupés mais également rejetés hors les murs. Les parties ne comportant pas de bâti du domaine foncier de l'abbaye saint-Ambroix se retrouvent notamment à l'extérieur du mur (probablement une partie des Prés-Fichaux), alors que le bourg et l'abbaye sont englobés dans l'enceinte. L'abbaye obtient alors en compensation une des sorties de la ville et le passage sur l'Yèvre. En effet, dans la charte de 1182 confirmant les biens de l'abbaye, Philippe Auguste concède aux abbés le péage d'entrée de la ville retiré alors à cette occasion aux féodaux voisins (texte n°9).

Modification et aménagement du réseau d'eau

Le tracé de la nouvelle enceinte, s'il englobe des zones partiellement bâties, modèle alors de manière considérable le réseau d'eau d'une partie du *suburbium*. Les cours d'eau présents, dont l'écoulement naturel suit un pendage est-ouest, sont aménagés pour suivre les nouveaux remparts. C'est le cas de la Voiselle entre saint-Quentin et saint-Ambroix.

L'Yèvre traversait déjà vraisemblablement le *suburbium*, et se retrouve alors à l'intérieur de l'enceinte ; en revanche son cours est dévié à la sortie des remparts à l'ouest au lieu de la Planche, pour alimenter les fossés vers le sud. Elle ne se jette plus dans l'Yèvre comme à l'origine (« *avera minima* » : petite Yèvre) mais dans l'Auron, plus au sud. C'est sans doute à partir de cette déviation intervenue dans le dernier quart du XII^e s. qu'elle prend alors le nom d'Aurette (« *aureta* » : première mention textuelle 1271 : texte n°15) soit petit Auron, nom qu'elle garde jusqu'aux XIX^e-XX^e s. où elle retrouve son ancien toponyme de petite Yèvre par une déformation de l'orthographe en Eurette puis Levrette et enfin Yévrette.

L'Yèvre est alors vraisemblablement déviée par un système d'écluses régulant le flux de l'eau pour ne pas affaiblir l'activité des moulins, entre saint-Ambroix et saint-Sulpice, pour alimenter les fossés du rempart de ce côté.

Développement de l'activité économique liée à l'eau

Les activités agricoles se retrouvent donc rejetées hors la ville (prés, moulins, pêche : texte n°6) ce qui n'est pas sans poser des problèmes de sécurité : en effet, les organes de productions sont vulnérables lors de conflits (cf. *infra*). Les moulins sont surtout présents sur la partie ouest de la ville irriguée par de nombreux canaux (aux alentours des Prés-le-Roi, et plus loin sur le Moulon, l'Auron et l'Yèvre : CHAMPAGNE 1990 : moulin Ouzy X^e s., moulin Bâtard XII^e s.). La plupart des moulins présents au XI^e s. sont confirmés dans le courant du XII^e s. par les chartes royales (textes n°6-n°9-n°10), mais la construction de nouveaux dans ces mêmes zones semble interdite (texte n°9).

Les autres activités de production

Les vignes sont toujours présentes au nord de la ville (saint-Doulchard, ou plus loin Vineuil) mais leur localisation est incertaine (texte n°13 bis). Elles peuvent être présentes soit dans l'espace clos par la nouvelle enceinte soit dans les espaces libres alentours. La localisation des bois (« *silva* ») de l'abbaye est tout aussi incertaine.

Parmi les espaces libres de constructions, les prés Fichaux, vraisemblablement des pâtures, occupent une large partie au nord ; il est probable qu'ils aient été tronqués lors de l'aménagement de l'enceinte et irrigués par l'aménagement de canaux transversaux depuis les cours d'eau rejetés à l'extérieur du rempart.

Une prairie « *prariam* » est signalée aux abords immédiats de l'abbaye saint-Ambroix. Des cultures ou vergers semblent être présents, dont la propriété est délimitée par une clotûre ; en tout cas c'est ce que sous-entend l'expression « *clausum* » dans un texte de 1237 (texte n°13 bis).

L'animal semble être présent dans la ville avec le Mont Chèvre notamment, qui sous-tend la présence de caprinés, sans savoir s'il s'agit plutôt d'activité d'élevage ou plutôt de transformation de l'animal (activité de cordonnerie, tannerie, etc). Cet espace se situe à proximité des halles de boucheries (entre la porte Gordaine et l'église saint-Laurent, sur l'Aurette) signalée en 1211 mais sans doute présente auparavant (texte n°12).

L'élevage dans la ville est suffisamment présent pour nécessiter une réglementation. C'est le cas de l'élevage des porcs dans la Cité *intra-muros* qui bénéficie de plusieurs articles dans la charte de 1181-1182 (texte n°8 articles 19 à 21).

Les corps de métiers

Sept corps de métiers émergent directement des mentions textuelles :

- les crieurs de vin (les taverniers), 1141, Réglementation du nombre et des taxes : ORDONNANCES 1729-1849 : t. 11 p. 190-191 ;
- les panetiers, « *panifex* », 1144-1145, Réglementation de la vente du pain sur le territoire de Bourges et la Septaine : texte n°8 article 11 ; texte n°13 bis ;
- les bouchers, « *carnifex* », 1211, texte n°12 ;
- les drapiers, _, c.1223, Les statuts de 1566 donnent un premier règlement du métier en 1223 (TAILLEMITE 1948 : p.46) ;
- les cordonniers, « *sutoris* », 1242, texte n°13 bis. L'activité de cordonnerie (sueurs) est connue au XII^e s. à Bourges pour la fabrication de chaussures (BEAUSSIER 1996-p. 115 : mention de cuirs dit cordouan : mention originale non retrouvée) ;
- les teinturiers, « *tectoris* », 1252, texte n°14 ;
- les cardeurs, « *cardiocensis (...) corporatibus* », 1276, AN. J189 Berry III n°14 – copie du XIV^e s.

À ces spécialités s'ajoutent les activités connexes non perçues dans les textes mais forcément présentes : les tanneurs, corroyeurs, tisserands etc. : ceux de la chaîne opératoire pour la transformation de ces produits. Les cardeurs sont, semble-t-il, déjà constitué dans une corporation ; d'autres corps de métiers ont pu connaître une organisation similaire dès le XIII^e s. notamment les bouchers mais les textes restent muets sur ce point.

Dans le dernier quart du XII^e s., le flanc nord de la ville change donc radicalement de profil. Il fait suite à une reprise en main de la ville par la royauté : d'abord le rachat de la ville par Philippe 1^{er} aux alentours de 1100, suivi par la construction du rempart de la ville sous Louis VII le Jeune.

Statuts et gestion des territoires : la prise en main royale

Coutumes

La confirmation du roi Philippe 1^{er} (1060-1108) intervient après l'achat de la ville par ce dernier, aux alentours de 1100, au dernier vicomte de Bourges, Eudes Arpin. Il lui rachète un lot de territoires (Bourges et Dun) avec la gouvernance des lieux. Eudes Arpin vend ses possessions dans le but de financer son départ en croisade.

Le roi se positionne peu à peu comme le nouveau maître de la ville en confirmant les anciennes restitutions du vicomte (texte n°6) et en redéfinissant les droits perçus sur la ville (droit du seigneur-le roi « *domini regis* », droit du viguier) sur la justice et la marchandise (BUHOT DE KERSERS 1912 : acte n°131).

Louis VII le Jeune réforme les mauvaises coutumes autour de 1144-1145 (texte n°7). Il met un cadre à l'intervention royale dans la ville pour les questions de justice (prérogatives du viguier et du prévôt) et d'impôts (taxes).

La présence royale se resserre dans les territoires du *suburbium*. Si les bourgs monastiques déjà créés semblent conserver une certaine autonomie, ce n'est pas le cas des hommes habitant en dehors de ces bourgs et à proximité, dont les coutumes (c'est-à-dire les obligations) relèvent du roi. Pour le bourg de saint-Ursin, le terme « *villicationem* » est présent dans la confirmation de 1132 pour les hommes de la chapelle Gédéon, tout comme à saint-Ambroix où le même terme est employé pour les hommes du bourg. À saint-Ursin, la distinction est toutefois opérée avec les hommes du roi « *consuetudinariis nostris* » (RECUEIL DES ACTES DE LOUIS VI 1992-1994 : t. 2, n°328 p.196).

Fortifications

L'enceinte de Louis VII le Jeune mise en place autour de 1180 participe comme encerclement physique à cette reprise en main du territoire. Le bourg de saint-Sulpice est en revanche affranchi des coutumes ayant cours à Bourges en 1113 (BUHOT DE KERSERS 1912 : acte n°36) et laissé en dehors des remparts. Ce statut particulier et indépendant dont les motivations ne sont pas connues s'inscrit dans la continuité de la charte royale de 855.

Autre signature royale visuelle importante : la grosse Tour de Philippe Auguste, dite neuve aux alentours de 1189 (« *turri (...) nova* » 1189 : RAYNAL 1844-1847 : t. 2, pièce justificative n°39) est placée à côté des tours de la Cathédrale, sur un point haut de la ville pour marquer la domination royale sur l'archevêque et les berruyers. La même démarche est effectuée à Dun-le-roi (Dun-sur-Auron) qui fait partie du lot racheté par le roi à Eudes Arpin vers 1100 ; les coutumes sont reformées de la même manière et la tour royale philippienne est édifiée (c. 1202-1203).

Voirie

D'un côté, le roi autorise dans le texte des coutumes c.1181-1182 (texte n°8 article 13) la rectification des voies sans aucune contrainte. De l'autre, il intervient dans un conflit sur la gestion d'une voie (1210, texte n°11) entre les cisterciens de la Maison-Dieu et les religieux de saint-Austrégésile. La gestion de la voie est remise *via* le bailli dans le domaine royal vraisemblablement pour en garantir la pérennité.

Le développement de la propriété royale

La présence accrue du roi se ressent dans l'empreinte foncière qu'il construit à travers l'acquisition de différents lieux servant à la production de denrées. Ainsi, la mainmise s'opère aussi sur les organes du développement économique, essentiellement par des rachats :

- 1211 : droits mesurés sur les boucheries : les halles appartiennent au roi, il prend une taxe sur les marchés.
- 1276 : vente au roi des droits de « ceux qui travaillent la laine à l'aiguille » [les cardeurs, appelés aussi arçonneurs : ceux qui battaient la laine pour la nettoyer avec un instrument en forme d'archet appelé arçon] (AN. J189 Berry III n°14 –copie du XIV^e s.)
- 1277 : vente au roi d'un moulin sur le Moulon (AN. J189 Berry III n°15).

À cela s'ajoute la constitution d'un domaine foncier qui prend progressivement le toponyme royal :

- Pré-le-roi, Anciennement « le Pré » / « *Pratum* », c. 1100, _ ;
- Moulins-le-roi, Ce sont les moulins de saint-Privé, 1138, AN : K176 n°2 ;
- La Grange du roi, « *grangiam domini Regis* », 1230, BUHOT DE KERSERS 1912 : acte n°137 ;
- Canal-le-roi, « de la partie [de l'Yèvre] se dirigeant du côté de Marmagne nommée Canal du Roi », 1252, ADC : G1 p.378 .

Plusieurs articles de 1144-1145 se réfèrent à des interdictions de circuler (à pied ou à cheval) dans les cultures (texte n°8 article 15) sans qu'il soit précisé si les cultures relèvent spécifiquement du roi.

Les hommes du roi

Les habitants de la ville de Bourges sont désignés avec le pronom possessif « nos » –« *hominibus nostris* » (texte n°8), soit les hommes du roi (ceux de Bourges et de la Septaine avec ceux de Dun) – ainsi que les bouchers « *nos carnificibus Bituricensibus* » (texte n°12). Ces expressions excluent une présence communautaire des habitants de Bourges en dehors du contrôle royal. Un groupement d'hommes est pourtant présent dans les textes sous l'expression « *probi homines* » (prud'hommes). Ils semblent avoir obtenu quelques privilèges : exemption de service d'ost hors de la ville, taxes sur certaines marchandises entrant dans la ville,

sur les marchés. Le texte des coutumes de c.1144-1145 (texte n°8 article 3) s'attachent à départager leurs prérogatives qui restent minoritaires et ponctuelles (« *per probo homines Bituricis manentes, secundum ville consuetudines* »). Ils ne sont pas indépendants du roi puisque soumis à son hommage : ils sont « *plegius* » et « *fidejussor* ». L'absence de véritable communauté énoncée telle quelle ou représentée au travers des administrateurs tels que les échevins par exemple dans les textes des XII^e-XIII^e s. n'implique par forcément l'inexistence d'un embryon pouvoir communal à Bourges. Seulement, les autorités seigneuriales ne le laissent pas s'exprimer. L'hyper-présence royale dans les institutions a dû brider sa constitution, et explique qu'il n'apparaît pas dans les pièces de conflits ou dans d'autres documents économiques conservés et consultés de cette période.

La ville, jusqu'alors administrée par le viguier (vicaire ou voyer) de Bourges au nom du vicomte ou du baron¹² (« *pro laude baronum* » 1144-1145 texte n°8) échoit au début du XII^e s. au prévôt ou bailli royal. Par la suite, l'installation du paréage royal (partage de la justice entre le roi et l'archevêque) en 1165 jugule toute expansion du pouvoir épiscopal.

Les terres tenues en fiefs

Le roi reçoit l'hommage par le biais du bailli de certains laïcs pour leurs propriétés (maisons ou droits sur des péages aux portes de la ville) à Bourges et dans le diocèse (droits sur des bois) (RECUEIL DES HISTORIENS 1995 : c. 1220). Ils sont hommes-liges du roi.

Le pouvoir épiscopal reçoit également l'hommage de certains vassaux, attestant d'une administration de biens sur la ville, distincte de celle du roi ; ce qui n'est pas sans créer de conflit d'aveu avec l'administration royale (1288 : Appointment par lequel les doyens et chapitre de Bourges exposent au Parlement [de Paris] que c'est à tort que les gens du roi ont reçu l'aveu d'un de leurs hommes : RAYNAL 1844-1847 : t. 2 p. 585 n°64). Parmi eux, se trouvent les « *castellanis Bituricensibus* » (1221 : Teulet 1863 : t.1 p. 520, n°1458). Cependant, le pouvoir royal exerce un certain contrôle sur ces « élites » par une réglementation de l'érection des palais et maisons (?) (« *Carta de Regalibus bituricensibus* » 1159-1160, AN. Registre C JJ7, non transcrit, non publié).

Une zone assez large et surtout discontinuée relève de l'abbaye saint-Sulpice comme cela était déjà le cas au XI^e s. (textes n°2) : le bourg de saint-Sulpice et ses dépendances (près au nord jusqu'aux possessions de saint-Ambroix, et au sud jusqu'aux moulins sur l'Auron (moulin de la Chappe) entre l'eau et le mur de la ville ; depuis la porte Gordaine jusqu'au moulin de Mirebeau et pont Espère ; de saint-Croix jusqu'au bourg saint-Sulpice (texte n°15, n°10 bis).

Le développement de l'ascense¹³ religieuse

À partir du XIII^e s., deux chapitres canoniques (le chapitre Notre-Dame-de-Sales et le chapitre saint-Etienne) sont représentés parmi les possédants des maisons de saint-Ambroix dans le courant du XIII^e s. (texte n°13 et n°13 bis). En effet, l'abbaye saint-Ambroix proche n'implique pas forcément qu'elle gère la totalité des possessions limitrophes.

Les laïcs peuvent aussi ascenser leurs biens (RECUEIL DES HISTORIENS 1995 : c. 1220), ils en font toutefois l'hommage soit au roi par le biais du bailli soit à l'archevêque par le biais du chapitre.

Les moulins sont propriétés d'abbayes, de laïcs ou du roi. Vers 1100, un couple de laïcs fait le don d'un moulin à l'abbaye de saint-Sulpice, à condition de se garder le droit d'y mettre les meuniers (notamment pour y percevoir un cens) (BUHOT DE KERSERS 1912 : suppl. IV c. 1100).

Le quartier Avaricum pour cette période

L'appréhension des zones habitées de ce côté de la ville est plus précise même si la documentation textuelle ne pointe pas, là encore, directement le quartier en lui-même.

La création de la paroisse de saint-Pierre-le-Marché et la structuration de la rue de Mirebeau marquent le processus de densification urbaine qui a sans doute été un facteur générant pour le quartier d'Avaricum.

Il semble recevoir des habitations à rapprocher de celles présentes dans les bourgs avoisinants (saint-Pierre et saint-Ambroix) c'est-à-dire des maisons en pierre ou en bois (« *domos tam lapidem quam ligneas* » texte n°14) et des *chezals/chezaux (« *casalis* »). Ce dernier terme renvoie soit à des habitations type cabanon, soit à un emplacement dont la destination est la construction d'une maison (GODEFROY, art. chesal), soit à un bâtiment ruiné.

L'élévation des maisons de cette période n'est spécifiée dans les textes seulement lorsqu'elle dépasse un étage. C'est le cas en la rue de Petou/Poitou (proche de la rue des Arènes) en 1282 : « *duum estagio domazo (...) lapideam (...) grangio ex una parte et plateam (...) ex alia et alia duo estagia domazo* » (ADC : 12H32).

L'habitation se structure probablement autour de l'Yévrette, plus déterminante comme zone attractive que les autres espaces du *suburbium* nouvellement enclos. Les activités qui semblent s'y greffer semblent correspondre à l'usage industrielle de l'eau.

Les activités présentes sur le site sont donc probablement par correspondance les activités présentes dans les environs : teinturerie, cordonnerie, boucherie et éventuellement travail de la laine. En 1181-1182, le moulin de Mirebeau est qualifié de « vieux moulin » ce qui implique soit son état vétuste, soit l'abandon progressif de l'activité artisanale qui lui était liée. Si la

¹² Nous assimilons le pouvoir du ou des barons à celui de vicomte, faute de pouvoir mieux l'éclaircir.

¹³ vient du latin « *ad censum* » : le fait de confier l'exploitation d'une terre ou d'un bien (maison plus terre) à quelqu'un contre une redevance.

plupart des moulins hors de la ville semblent moulin du grain, pour celui de Mirebeau aucun indice ne laisse supposer l'activité qui lui était associée. Les structures artisanales présentes sur le quartier sont diverses. Elles semblent changer d'emplacement au gré des départs et arrivées des occupants, qui amènent leur activité avec eux.

Le réseau de rues ou ruelles en constructions doit sans doute être envisagé pour la tenue des foires annuelles. La rue Mirebeau demeure très structurante pour le quartier Avaricum. Le réseau tend à se développer vers saint-Pierre-le-Marché, et par delà vers la rue saint-Ambroix.

Les habitants du quartier sont ceux des paroisses de saint-Pierre et saint-Ambroix, des hommes libres ; exerçant probablement leur activité de subsistance sur place. À ceux-là, dont le métier n'est pas précisé, s'adjoignent des habitants-résidents en minorité, au degré de revenus variés tels que les clercs ou prêtres.

Si l'enquête de 1252 laisse supposer une possession des habitations par les habitants eux-mêmes, l'hommage et l'ascence développés à cette période laisse plutôt envisager une tenue générale des biens par des autorités plus larges (chapitres, seigneurs et vassaux). Le territoire n'est pas libre de droits, et donc nécessairement réglementé, en tout cas pour les nouvelles installations.

Territoires au nord de la ville : de la fin du XIII^e À la fin du xv^e s. Doc. 3

Les documents pour cette période sont en plus grand nombre notamment à partir de la seconde moitié du XV^e s. jusqu'à la première moitié du XIV^e s. les données sont issues soit des registres royaux, soit des actes du Parlement de Paris et dans une moindre mesure des archives notariales du Cher (pour les toponymes des rues).

La période se caractérise par une économie florissante et la centralisation royale toujours en cours, y compris au travers de l'apanage du duc Jean de Berry (1360-1416). Les structures parcellaires et le bâti s'appréhendent mieux et montrent une construction urbaine déjà dense et qui a tendance à s'ancrer de manière pérenne sur les rues la desservant.

Les textes du XIV^e s. (extraits)

N°16– Textes de 1311-1315 Cens sur une maison rue-sous-les-Ceps (ADC : 7G314)

saint-Ambroix : obligation de 120 livres ladite somme hypothéquée sur une maison rue sous-les-Ceps.

1311 « Hugon Talandre debitor / Petro Girandi creditor « domus sitam **in parochia sancti ambrosii vicum (?) subtus les Ceps** juxtam domum **relicte philippe teytoris** et juxta domus... »

1315 « domum in parochia sancti ambrosii biture **in ruo de subtus les ceps** sitam juxta domum relicte philippi teytoris en (?) sua parte et juxta domum Lyoris Johannes de Futi (?) ex alia cum... » Hugonus Talandus venditor.

N°17 – Texte de 1335. Liste des coutumes que se partagent ensuite l'abbé de saint-Sulpice et le duc de Berry (ADC 4H134)

Extrait de la chambre des comptes de l'abbaye de saint-Sulpice sur tout ce qui se vend et entre dans la ville de Bourges et autre droit (1359 recopiée en 1490)

« Premièrement, les **étaux de la boucherie** de Bourges valent livres parisis et ne peuvent moins valoir

Item pour chacun boeuf et pour chacune vaches vendues, les boucheries dudit monseigneur le Duc doit cinq deniers parisis (...) [différentes taxes sur le pain, le cheval, les voyages (entrée et sortie)]

Item tous les sauniers de Bourges doivent chacun une manée de scel à payer à la saint-André.

Item nul ne doit ni ne peut changer de métier (?) pour autre, ni bailler or ou argent à Bourges, s'il n'a congé du coutumier. (...) [Amende si transgression]

*Item chacun **pelletier** qui fait œuvre neuve doit six deniers parisis à la saint-Oustrille et douze deniers parisis à la saint-Martin de juillet (?)*

*Item chacun **tanneur ou ceux qui font les souliers neufs** doivent à Pâques six oboles parisis et à Noël six oboles parisis (...)*

S'ensuivent les coutumes qui partent entre ledit Monseigneur le duc et l'abbé saint-Sulpice de Bourges.

Premièrement, la moitié du péage de Bourges et leydes des

*denrées vendues à Bourges audit monseigneur le duc et l'autre à saint-Sulpice et premièrement quiconque trépasse par Bourges quelques denrées que ce soit **blés ou vin, draps** ou avoie (?) de poix ou toute autre manière de marchandises il doit un cheval chargé un denier parisis, de la charretée deux deniers parisis, (etc ...)*

*Item quiconque amène **bœufs ou vaches ou pourceaux ou truies ou agnes** (ânes) en sommère (?) à Bourges pour vendre il doit du bœuf et de l'âne de chacun un denier parisis et de la vache et de la truie et du pourceau et de la sommère/ sommève, ? parisis et de ce il n'excepte rien et n'est nul marchandes francs fores que les bouchers dudit monseigneur le duc et ceux qui ont maison en la ville de Bourges.*

*Item quiconque vend **chanvre** à Bourges il doit du quarteron obole parisis et s'il n'a que quatre denrées il ne doit rien et en sont tous les habitants de Bourges francs et ceux qui mettent en grenier.*

*Item quiconque achète **chanvre au crochet** soit dedans ou dehors il doit un denier parisis pour la Voie ? (Voye= le voyer ?) (...)*

*Item quiconque vend **lin** à Bourges il doit deux parisis toutes les fois qu'il vend par tiers à Monseigneur le duc à saint-Sulpice et au beer/veer (bailli ?) (...)*

N°18 – Textes de 1322-1328. Vidimus de Charles IV le Bel (REGISTRES : 1322-1328)

n°3626 p. 9

1322 Vidimus et confirmation des deux actes suivants :

1316 : Lettres de Guillaume de Dicy, bailli de Bourges, donnant permission à Pierre de Bussy, bourgeois de Bourges, et à ses héritiers **de pratiquer dans les vieux murs de Bourges, « une huisserie » pour faire communiquer sa maison sise hors de la Cité**, devant la Boucherie avec ses autres maisons sises à l'intérieur de la Cité et appelées « les maisons de la Chapelière » (...) à charge de payer au roi 4 sols par rente perpétuelle à l'Ascension.

1321 : autre lettre idem « **pratiquer dans la même portion des vieux murs de la Cité une entrée ou huisserie pour faire communiquer les deux parties d'une cave** que ledit Pierre a l'intention de creuser sous les maisons précitées, à charge de payer au roi (lacune) »

n°5361 p.343

1328 Vidimus et confirmation de la sentence du lieutenant prévôt de Bourges (1311) délibération avec neuf bonnes gens, donne resaisine de quatre boulangers (« peneters ») et défend **au maître des moulins du roi de Bourges**, de contraindre lesdits boulangers à y moudre.

Le bailli contraint les boulangers de moudre aux moulins du roi alors que les quatre boulangers étaient libres de moudre où bon leur semblait.

N°19 – Textes de 1329-1341. Vidimus de Philippe VI (REGISTRES : partie 2 : 1328-1350)

n°944 1329

Philippe VI confirme des lettres du 29 juillet 1294 par lesquelles Jean de Marle, bailli de Bourges, **donne au nom du roi à cens perpétuel** moyennant une redevance annuelle de 16

sols parisis à Jean Pelorde, fils de feu Arnoul Pelorde, et à ses héritiers, **une ruelle sise à Bourges, avec l'autorisation de la clore et d'y construire des maisons de pierre ou de bois mais à condition d'y ménager deux portes par lesquelles on puisse passer en cas d'incendie ou de besoin urgent de la ville.**

n°1043 1330

Philippe VI, à la demande de Guillot, page de la cuisine du commun du roi, **lui donne une maison sise à Bourges, en la rue des Frères Mineurs, échue au roi à la suite de la forfaiture de Jean le Picart de Bourges,** (16 sols tournois de rente annuelle).

n°2102 1334

Philippe VI, en considération de la **longue incarcération que Jean Brunet, de Bourges, jadis prévôt de Bourges,** avait déjà subie, et des souffrances qu'il avait endurées, accorde des lettres de rémission en sa faveur. Il était alors détenu par élargissement en la ville de Paris, après avoir été incarcéré au Châtelet de Paris sous l'inculpation de nombreux meurtres, viols, abus de pouvoir, vols, escroqueries...

n°3775 1339

Philippe VI vidimant ses lettres (déc. 1338) **donne à Gui de Céris,** seigneur de Céris, dit le Borgne, **ancien chambellan** de Philippe V et alors souverain maître de l'Hôtel du roi, la maison de la Vove et ses dépendances, des revenus dans la châtellenie de Châteaurenard et **les moulins de Bourges.**

n°4429 1340

Philippe VI vidimant ses lettres du 11 mars et 6 juillet 1339 confirme la vente faite à Guillaume Canetel et à Jean le Boutet, **drapier et bourgeois de Bourges** de certains héritages sis à bourges pour rembourser au roi des sommes que lui devait Ymbaut Cornuau ancien prévôt de Bourges, pour la ferme de sa prévôté.

n°4189 1341

Philippe VI donne à **Adenet le Mareschal valet** de son échansonnerie de bouche, pour lui et ses héritiers, **une place** appelée le cimetière aux Juifs sise en la ville de Bourges et **deux maisons** le tout valant 100 s. t. de rente annuelle qui avaient été donné auparavant à feu Pierre de Bourges.

N°20 - Textes de 1347-1349. Vidimus de Philippe le Valois (REGISTRES : partie 1 : 1328-1350)

n°6148 1347

Vidimus et confirmation 1346 par lesquelles Guillaume Harpin prévôt de Bourges, confirme solennellement après enquête faite sur ordre du roi (15 mai 1346) et consultation de Gilet de Calais, procureur de la ville, et de plusieurs bourgeois de Bourges **le privilège** qu'a héréditairement André de Chancelle, valet servant de l'écuelle du roi et du duc de Normandie, de percevoir pour tout mariage célébré à Bourges, un droit de 4 deniers parisis un repas de viande et les vêtements de cérémonie des mariés.

n°6769 1348

Don à Pierre de Bouvelinghem, bourgeois de Calais (...)

indemnisation des calaisiens ayant perdu leurs biens pendant le siège de la ville. d'une maison valant 8 livres de rente, où habitait à Bourges, Henri du Marché, boucher, ancien prévôt de la ville, banni du royaume (...) et des meubles garnissant cette maison valant 20 l.

n°6958 1349

Don à Philippe Beaubesoing, écuyer en récompense de 30 années de services dans les compagnies des comtes de Roucy et Sancerre **d'une rente sur une maison de Bourges appartenant à Guillaume Harpin, bourgeois de Bourges confisquée par le roi à Benoît Falet, usurier lombard.**

n°7033 1349

Vidimus et confirmation des lettres de 1317 par lesquelles Philippe V notifie à tous les officiers royaux que sur la demande des bonnes villes du royaume, notamment celles du Languedoc, qui lui ont prêté serment de fidélité à Bourges, il a confirmé les privilèges dont elles jouissaient au temps de saint-Louis.

N°21 – Textes de 1355-1357. AN JJ84 (1351 à 1357)

n°345 1355

« grand Incendie » à Bourges : époque antérieure à 1355.

n°775 1357

Donation par le dauphin lieutenant du roi aux Religieux de Saint Ambroix de Bourges, (...) du droit d'usage pour le chauffage et la réparation de leurs bâtiments, dans la forêt de Bourges.

n°791 1357

Lettre de Rémission donnée par Jean II à Pierre de Bussy, de Bourges, qui s'est exilé par crainte de poursuite après qu'on eut retrouvé dans un puits à Bourges, le cadavre d'un boucher, nommé Mouille, avec lequel il en était venu aux mains huit jours auparavant.

N°22 – Texte de 1345-1354. Conflit entre les abbés de saint-Ambroix et les habitants de Bourges au sujet des Prés Fichaux.

a. 10 juin 1345. L'abbé et le couvent de saint-Ambroix de Bourges contre plusieurs habitants de la ville de Bourges (AN. X/1a/10 fol. 265v°-266r°)

f° 265 v° « Cum ex parte abbis & conventus canonicus (?) Sancti Ambrosii bituricensi contra nonnullos habitatores dicte ville bituricensi ad finem (...) dicti taxat pro portum fuissent in curia nostra pro dictis religiosem existentibus in nova salua gardia spalii tam in capitate quam in axembis (?) una cum sua familia (...) bonis necnon in possessione et saisina pro tempus sufficicne et dicta saisina legiat (?) acquisi ad etiam (?) cujusdem **prati vocati Pre Fichaut** ac levandi et colligendi fructus exitus dicti prati et **ipsium pratium clausum tenendi certis fossatis et ipsa fossata curandi** et pro funda di (?) pro que habito voluntatis et quicumque explicita in dicto prato tamquem in suo solvo et in solido faciendi videntibus et scientibus (?) habitatoribus pro dicto (...) habitandi pro dicti de nocte cum (...) **ad dictum pratium hostiliter accedentes**

herbam dicti prati dissipantant (?) et fossata quibus clausum (...) implevant ac panoncellos nostros in signum nostre gardie ibidem palam appositas scientus, (...) et (...) ad dictam abbatia accedentes portam (...) et domos (...) et non nullos religio et familiario (...) ad asagnam sanguis effusionem, etc... »

f° 266 r° « (...) **dicti habitationes no habent corpus seu corporatem** et pro apportebat ipsos vocare et congregare **ad locum qui dicitur la Contaul** in quo loco et non alibi exuerant habitacioni dicte ville (...) »

Louis Guéneau relate les faits ainsi (GUÉNEAU 1939) :

« Bien qu'ils n'aient pas été assemblés au lieu-dit « la Contaul » les habitants sont suffisamment assignés pour répondre à propos de la violation de la sauvegarde royale apposée sur un pré appelé Pré Fichaut. Non seulement ils avaient détruits l'herbe du pré, comblés les fossés de cloture, abbatu et foulé aux pieds les panonceaux royaux mais ils avaient envahi le monastère après en avoir brisé la porte et avaient frappé jusqu'au sang plusieurs religieux et familiers de l'abbaye. »

b. 27 avril 1346. Le bailli de Bourges pour les abbés de saint-Ambroix (AN. X/1a/10 fol.360v°)

Louis Guéneau relate les faits ainsi (GUÉNEAU 1939) :

« Mandement du bailli de Bourges de faire jouir les abbés et couvent de saint-Ambroix de Bourges de la propriété (« domanium ») d'un pré situé près de l'abbaye et appelé Pré Fichaut, des herbes qui y croissent, des arbres (« arborem ») qui s'y trouvent et autres appartenances. La cour examinera la prétention des habitants de Bourges au droit de se promener dans ce pré. »

c. 2 juin 1346. Réaffirmation de la propriété de l'abbaye face à la récréance de habitants de la ville de Bourges dans ces prés (AN. X/1a/10 fol. 453v°)

« (...) pratum est de domanis dicte ecclesie et (...) ipsius fructus & emolumentus (...) consuetudine ».

d. 8 mai 1354. Accord sur le droit de promenade dans les Prés Fichaux. (AN. X/1c/ 8)

N°23 – Texte de 1359. Droit de pêche dans les fossés de la ville (AN. JJ90 fol. 25r°)

« (...) les bourgeois & habitants de Bourges **en réunion** (?), lesquels entourent ladite ville pour la fortification munition et défense d'icelle ont fait faire fossés en partie desquels fossés il [y] a grant poisson (...) il nous plaisoit à eux donner & **ascenser la pêche desdits poissons desdits fossés** (...) au profit de la ville (...)».

N°24 – Texte de 1359. Autorisation donnée aux habitants de Bourges de construire à leur frais trois moulins sur l'Yèvre et l'Auron pour remplacer ceux que l'ennemi a rendu inutilisable hors la ville (AN. JJ90 fol. 192v°)

« (...) burgensi et habitacioni ville nostre Biture (...) bloda & (...) grana sua ad molendina extra dictam villam ».

N°25 – Texte de 1382. Vente de maison rue de la Fange (ADC : 8G908)

Cession au profit de la fabrique de l'église de Bourges, de maisons assises rue de la Fange derrière les Augustins de Bourges avec les issues, entrées et aisances quelconques.

« **in vico de fangia** pro ut se comportant et extendunt cum introitu (?) exitu et aisiamentis suis quibus... nechon ... pratorum sitorum in insula longa... »

Les textes du XV^e s. (extraits)

N°26 – Texte de 1455. Lettres de confirmation des biens de saint-Ambroix par Charles VII (ORDONNANCES 1723-1849 : t.14 ou t.15 p.374-377)

« **burgum qui dicitur Brisatus [Brisacus]**, totum ita liberum quod nullushomo propter forefactum aliquod infra capiatur & omnes alias consuetudines ejusdem burgi, villicationem, stabulationem, bocagium vini, & omnes consuetudines burgi & totam terram Sancti petri & beati Ambrosii ubicunque [ubicumque] sit posita, ut nullus deinceps ausus sit in ea accipere munus aut precium ; **duos eciam [etiam] molendinos in eodem burgo, & tertium pannos apparentem, in suburbio verd [vero] urbis**, duos molendinos in loco qui dicitur Pratus & alium molendinum qui dicitur Novus & alium in loco qui dicitur Planchea, & in loco qui dicitur Bellus locus, molendinum qui dicitur Colargum [Taillegrain] : ita scilicet quod super molendinos prefatos aliquis molendinum non faciat ; molendinum quoque de Posterna & ipsam aquam predictorum molendinorum ita liberam quod nullus sit ausus ibi piscare sine licencia canonicorum, & confirmamus etiam pratum Odonis & terram in circuitu positam ad ipsum pratum pertinentem, & consuetudines & pratum fiscalense & terram in circuitu positam & consuetudines & omnes areas ad locum beati Petri pertinentes ; curtem verd [vero] a vinologio cum consuetudinibus, & ecclesiam & omnia que ad ecclesiam vel curtem pertinent, teaios [servios] sciliet & ancillas, decimas & universa debita eorum, & omnem posteritatem tam de parrochia quam de curte (...) & omnia que ad ipsam curtem pertinent tam in terra quam in silva ; **a molendino verd [vetus / vero ?] qui vocatur Mirebello**, vigilles homines ibi manentes ex utraque parte aque, usque ad eundem burgum, ad monasterium vel burgum custodiendum cum eisdem qui in eodem burgo morantur. Confirmamus quoque duas nundinas (...). Concedimus eciam [etiam] pedagium, portagium in ponte Sancti Ambrosii (etc.) »

Pouvoir décisionnel du roi

Des assemblées d'habitants (avec les « *probi homines* ») sont connues à partir de 1308 au prieuré Notre-Dame-de-la-Comtale (MONJARDET 1936-1937). Leur statut n'est pourtant pas reconnu comme un corps d'échevins exerçant un pouvoir au nom de la communauté (RIGAUDIÈRE 1993, CHÉDEVILLE 2002)¹⁴. Lors d'un procès en 1345 (MONJARDET 1936-1937 : p.31), l'assemblée des habitants n'est pas une communauté constituée¹⁵ : « *non habent corpus seu communitatem* »¹⁶ ; il s'agit d'une assemblée coutumière¹⁷ (GIRAULT 2005) ; ce qui confirme alors les marges de gouvernance limitées de ses représentants.

Le petit groupe à la tête de cette assemblée, les « *probi homines* » semblent défendre les privilèges accordés aux « bourgeois, manants et habitants de la ville de Bourges » : francs-fiefs, exemption du ban et de l'arrière ban, droit de mainmorte, etc. Le lieu de cette réunion suggère que les personnes présentes pouvaient, à l'origine, être issues de l'entourage vicomtal (MONJARDET 1936-1937 : p.8 - 9), les « élites » ou des hommes libres dont l'influence a été neutralisée par l'achat de la ville par le roi aux alentours de 1100. Longtemps considérés comme les premiers « maires » de la ville, leur rôle s'apparenterait plutôt à celui de sergents royaux (MONJARDET 1936-1937 p.13). Ils obtiennent quelques libertés en échange de l'obéissance à l'exécutif royal¹⁸.

Ces réunions et assemblées sont, en réalité, très tôt contrôlées par le roi, ce qui explique la difficulté de l'émergence du pouvoir communautaire à Bourges. Les termes du texte réglementant les assemblées de bouchers en 1359 sont assez virulents. Ils montrent la peur royale de voir émerger un pouvoir communautaire via le biais des réunions qu'il qualifie de « rebelles, conspiratio, machinatio ». Pour pouvoir être aussi fort, le bridage des assemblées de corps de métiers et d'habitants doit être mené par un encadrement de sergents ou officiers royaux importants déployés dans la ville. Pour éviter toute révolte populaire, le roi fait donc surveiller les assemblées par les officiers royaux et confirme les coutumes accordées à la ville (celles de Louis VII le Jeune c. 1144-1145) – bien qu'elles n'octroient que peu de privilèges – afin de conserver la fidélité des plus aisés.

Le pouvoir royal, exécuté par le prévôt et ses officiers n'est pas sans poser parfois quelques problèmes dus aux abus de prérogatives de ces administrateurs (texte n°19 n°2102, texte n°20 n°7033).

La seconde moitié du XV^e s. est marquée par une série de réformes du mode de gestion de la ville et de l'élection des personnes à sa tête :

- des Lettres Patentes de Louis XI (1461-1483) portant élection par les bourgeois d'un maire et de douze échevins au lieu de quatre prud'hommes,
- une déclaration du roi en 1474 (ORDONNANCES 1723-1849 : t. 18 p. 10-13) pour la mise en place d'un règlement des échevins calqué sur les statuts de Tours et de la Rochelle (1461)¹⁹ ; interrompu puis restitué 1483,
- un changement du mode d'élection sous Charles VIII (1483-1498).

Ces dispositions sont prises afin de briser toute dynamique d'indépendance des villes via les élites urbaines et réaffirmer l'assise politique royale (RIVAUD 2000). En effet, elles font suite aux révoltes nobiliaires de 1465 (mouvement de la Ligue du Bien Public contre l'expansion des prérogatives royales). À la suite de la constitution du corps municipal, l'échevinage, bien que majoritairement bourgeois, demeure sous le contrôle royal.

L'extension de la ville

Le « *parc immobilier* » du roi dans la ville

Le roi intervient dans la gestion du patrimoine des bourgeois de Bourges en leur permettant de donner des tuteurs à leurs enfants (ORDONNANCES 1729-1849 : 1197 t. 1 p. 22). Puis différentes donations royales, dans la première moitié du XIVE s., laissent entrevoir un patrimoine immobilier assez important du roi dans la ville. Le roi possède des cens et redevances et fait des dons réguliers à son personnel de Cour (textes n°19 n°3775, n°4429, n°4189) ainsi que des indemnités ou récompenses d'actions (texte n°19 n°1043, n°20 n°6148, n°6769, n°6958).

Autorisations royales de construire sur l'ancien mur de la Cité

Le bailli autorise le percement du mur du Bas-Empire pour faire communiquer les maisons de l'intérieur de la Cité avec celles adossées contre, *extra-muros* (texte n°18 n°3626). L'excavation est aussi permise pour exploiter le dénivelé (texte n°18 n°3626).

Autorisations royales de construire dans les ruelles en ménageant un droit de passage

Il intervient également pour donner des autorisations de construction dans les ruelles qui ont tendance à se lôfir, à condition de garantir un passage compris comme « issue de secours » en cas d'incendie (texte n°19 n°944). Pour la période, un incendie qualifié de « grand » dont on ne connaît pas l'emprise réelle, a d'ailleurs lieu aux alentours de 1353 (texte n°21). Les passages dans les cours sont réglementés. C'est le cas pour la cour Carré pour le passage de charrette à bœuf ou cheval et l'accès à une place commune, et pour l'accès aux « bancs de chair » (étaux disposés au devant des maisons, servant à l'exposition et la vente de viande ; ADC : 8G1922 : 1493 « le droit d'aller, venir,

14 Mouvement d'émancipation du pouvoir dans les villes par les riches urbains dans le courant du XIII^e s.

15 C'est-à-dire avec statuts écrits comme pour un corps municipal.

16 Traduction littérale : ils n'avaient ni corps ni communauté.

17 C'est à dire une association jurée de tradition orale.

18 Différents privilèges : ARCH. MUN. AA3, copies des XVII^e et XVIII^e s.

19 Statuts reproduits : ARCH. MUN. AA4.

passer et repasser de jour et de nuit par ladite cour de ladite maison et étuve de Montmerault » (rue de la Parerie/cour Carré) : de laisser passer charrettes à chevaux et bœufs par l'entrée des étuves et par la porte et entrée d'une place commune entre les maisons).

Ces constructions s'accumulent en bout de « vene » (venelle) ou de « ruelle » (ruelle). Ce sont au départ des passages entre les parcelles loties. Dans les descriptions des censifs, ils sont appelés « petite allée entre deux [maisons] » (ADC : 12H2 p. 303 : 1476), « chemin entre deux » (ADC 12H37 : 1497) ou « petite ruelle commune » (ADC : 12H2 p. 342 : XVI^e s.) Une fois bouchée, la ruelle prend le nom de cour. Le parcellaire de part et d'autre de la rue Edouard Vaillant (au nord-est de saint-Bonnet) garde une organisation de bâtiment avec les « cours » devenus impasses ou voies privées.

Cet espace commun à plusieurs propriétaires privés est souvent l'objet de conflit. Les conflits sont réglés devant le prévôt comme en témoigne ce conflit au sujet de l'usage de la ruelle et le droit d'y construire au XV^e s. (ADC : 2F384, en 1469. Pièce sur parchemin : Procès devant le prévôt de Bourges entre Rolet Compaing, marchand, et Jehan Mauléon).

Rolet Compaing est « seigneur et possesseur d'un hôtel situé (...) entre l'hôtel (...) [Mauléon] et le jardin de Rolat Dauzay (?) d'une part et par les voûtes [les caves ou arcades du rez-de-chaussée ?] à l'hôtel (...) [Mauléon] et à la maison de la Metonne (?) d'autre part ». Il a construit en 1467, à l'arrière de son hôtel, au rez-de-chaussée de celui-ci, de grandes fenêtres de « neuf pieds » de haut (environ 2,70 m), donnant sur la cour partagée avec Jehan Mauléon qui possède un hôtel. Par ailleurs, il loue son jardin situé en bout de ruelle (?) à Rolat Dauzay. L'imbrication des propriétés autour de cette cour est explicite. La plainte de Compaing concerne l'habitude fréquente de Jehan Mauléon de déposer des « décombres ou empêchement » qui masquait la lumière à ses baies. Sur la preuve que Jehan Mauléon loue l'allée au roi, ce dernier revendique son droit de pouvoir « faire ledit bâtiment ou d'y faire taudis de bois ou autre chose, à son profit et plaisir ». Le prévôt de la ville de Bourges juge cependant l'affaire en faveur du plaignant.

Dans les parcelles loties, ces petites places (cour, ruelle, allées...) servent à l'usage commun comme l'indique leur nom : cour ou place commune (ADC : 8G1922. 1493 : « place commune » entre les maisons rue de la Parerie / cour Carré vers les étuves ; ADC : 4H45. 1752), cependant elles relèvent d'une propriété privée multiple.

La notion de propriété privée s'applique alors aux ruelles, c'est-à-dire les passages entre les maisons et certaines petites places alors que les rues, axes majeurs, et les grandes places au devant des portes notamment, semblent relever de la chose publique (cf. *infra* le pavage des rues).

Le contrôle des organes de productions et lieux de commerce

Les moulins

Les organes économiques se répartissent entre le roi, le vicomte et les établissements religieux.

Les moulins du roi, dont font partie les Moulins-le-Roi situés à la sortie de la ville, au faubourg de saint-Privé, sont dirigés par un « maître des moulins du roi » qui contraint certains boulangers de Bourges à y moudre leur grain (texte n°18 n°5361). La ville est assujettie à l'utilisation de ces moulins sauf le bourg de saint-Sulpice qui est assujetti aux moulins de saint-Sulpice (ADC : 4H197, 4H198)

La famille Trousseau, famille vicomtale de Bourges, et seigneur de Bois Sir Amé et de Mareuil, est, depuis au moins 1337 jusqu'en 1456, propriétaire des moulins qui ont gardé son nom (moulin « messire Jacques » sur l'Auron). Quinze panetiers en la ville y sont affiliés contre neuf aux moulins le roi (dont quatre étaient libres de moudre où bon leur semblait : texte n°18). Face à cette concurrence, le bailli de Bourges, à la requête de certains fermiers des moulins royaux de la ville avait défendu à sept des quinze panetiers d'aller moudre aux moulins (AN. J 387 n°21. GOLDMAN 1987).

L'exploitation des moulins est ensuite le monopole d'une famille de meunier : les Coignard, qu'ils louent à ferme (TAILLEMITE 1948 : p.74-75).

Si la gestion est royale ou privée, la reconstruction se fait en revanche aux frais des habitants. En effet, l'attaque des troupes anglaises à la fin de l'année 1358 a rendu inutilisable les moulins situés hors de la ville (texte n°24) sur l'Auron et l'Yèvre.

Les autres moulins appartenant aux établissements religieux sont les moulins de la Voiselle (pour le chapitre cathédral), le moulin de Charlet (pour le chapitre de saint-Ursin), celui ou ceux de saint-Oustrille (pour le chapitre du château). Ils ne fournissent que les établissements religieux. Le moulin de la Chaîne situé près de la place Gordaine sur l'Yévrette et qui appartient à l'abbaye de saint-Laurent (ARCH. MUN. HH21) est loué 16 livres tournois en 1487 à la famille Coignard. Les moulins de saint-Ambroix semblent moudre pour les boulangers des bourgs avoisinants avant de devenir des moulins foulons comme ceux de saint-Sulpice.

À partir de la cession en apanage du Berry et de l'Auvergne au duc Jean de Berry, la gestion des terres passe à ce duc, qui reprend les prérogatives royales entre 1360-1416 (LACOUR 1934). En effet, si le roi conserve ses prérogatives judiciaires et militaires sur la ville, le duc est libre sur la gestion de l'agriculture, l'industrie et le commerce de la ville (LACOUR 1934). Il partage cependant les taxes perçues sur ces activités avec l'abbaye saint-Sulpice (texte n°17).

Autour de 1400, il fonde la saint-Chapelle et dote le chapitre qui devient le relai de la propriété ducal (SOYER 1898 : n°2 1423, n°3). Ainsi, après l'apanage du duc Jean, le chapitre de la saint-Chapelle connaît une croissance de ses biens et du contrôle des organes de production de la ville et dans le diocèse, comme

relai de la politique royale, surtout sous le règne de Charles VII (1423-1461) (SOYER 1898). En 1442, le roi confirme tous ses biens (SOYER 1898 : n°23). En 1456, il achète les Moulins-messire-Jacques sur l'Auron (1456 : noble Artaud Trouseau, a vendu à la saint-Chapelle pour 2500 écus d'or les moulins connus sous le nom de moulins messire Jacques situés sur l'Auron près de la porte saint-Paul avec les boulangers-banniers de ces moulins. ADC : 8G1447-1448) et les Moulins-le-Roi sur l'Yèvre. À partir de 1456, les établissements religieux possèdent la totalité des moulins à moudre de la ville.

Le réseau d'eau privé

Les rivières appartiennent par portion aux différentes instances (atlas de répartition de ces sections connus pour le XVIII^e s. où les divisions sont toujours en vigueur (doc. 4. atlas et réseau des rivières de saint-Ambroix). Pour l'Yèvre, il y a surtout comme possédants saint-Sulpice (ADC : 4H201) et saint-Ambroix, une partie relève aussi du roi (le Canal- le -Roi vers Marmagne). Les droits de pêche y sont bien sûr très règlementés. Les habitants de Bourges obtiennent le droit de pêche dans les fossés nouvellement creusés pour la fortification de la ville en mars 1359 (texte n°23).

Outre les activités de pêche, le réseau d'eau sert à l'alimentation des moulins, des fossés, à certaines activités artisanales et à l'assainissement des abbayes. En 1437, des particuliers s'attachent à détruire les « chaussées des rivières » (digues ou chemin de halage ?) de la rivière d'Yèvre des moulins de saint-Ambroix aux moulins de saint-Sulpice, ainsi que les écluses (SOYER 1898 : n°19) qui canalisait et surtout accaparaient le cours d'eau vers le moulin de saint-Sulpice. Une intervention royale rétablit ensuite l'abbaye saint-Sulpice dans ses droits sur l'utilisation de la rivière. À l'instar de l'Yévrette pour l'abbaye saint-Sulpice, l'Yèvre par un petit canal pour saint-Ambroix, le Mardouillon servait de canal d'assainissement pour saint-Laurent. Créé à ces fins, le canal contournait l'église en traversant les bâtiments conventuels et servait au nettoyage des « aisances » des religieux.

Les boucheries

La définition de la boucherie pour le Moyen Âge recouvre deux réalités : celles des lieux avec abattoirs et celles des lieux de ventes de « chairs » (COTTÉ 2008). Pour Bourges, il semble que les boucheries repérées dans les textes font référence aux lieux de vente de la viande, sans qu'il soit précisé où se situaient les abattoirs.

Les principaux lieux de boucherie sont la Grande boucherie de la porte Gordaine (23 bancs) connue depuis 1211 à laquelle se joint la Boucherie Neuve (donnée en 1362 à la communauté des bouchers de la Grande Boucherie de Bourges que, quelques années auparavant, le procureur du roi avait fait édifier : LACOUR 1934 : p. 298) située à la Porte Neuve et celle de la Porte Ornoise (porte d'Auron : 4 bancs). À elles

trois, elles comportent une quarantaine de bancs à vendre chair. Ce sont des marchés ou halles couvertes, pour celle de la porte Gordaine.

Cinq autres boucheries dépendent des communautés religieuses (TAILLEMITE 1948) :

-la boucherie du Château : six bancs, même régime de droit et de visite que Gordaine

-la boucherie du chapitre saint-Etienne absorbée après par sa voisine

-la boucherie du chapitre saint-Ursin : six ou sept bancs

-la boucherie de saint-Sulpice : quatre bancs

-la boucherie de saint-Ambroix

D'autres boucheries sont connues aux abords de l'abbaye saint-Ambroix, donnant sur la rue du même nom. La boucherie de saint-Ambroix est citée en 1388 (ADC : 12H2 p. 447) et au XVI^e s. avec des réparations ayant eu lieu après le grand incendie de 1487 (ARCH. MUN. DD26, 1490 et ADC : 12H2 p. 298, 1578). La paroisse de saint-Ambroix est riche en activité de boucherie : un autre établissement, appelé la maison du soleil, à cause de son enseigne, est situé au coin de la rue saint-Ambroix et la rue des Poulies (ADC : 12H2 p.344 : 1583, p. 277 : 1573).

En 1423, Charles VII transmet les étaux des boucheries de la porte Gordaine aux chanoines de la saint-Chapelle ainsi que la poissonnerie, située au même lieu (SOYER 1898 : n°6).

Les arches placées dans l'Yévrette pour la pêche sont baillées à des bouchers autant qu'à des « coquatiers » (marchands d'œufs et de volailles : dictionnaire FROY). On peut donc éventuellement penser que l'activité de poissonnerie est liée à celle de boucherie. D'une part l'une est située à proximité de l'autre porte Gordaine, et d'autre part les tournées de vérification de conformité sont effectuées par un même « maître visiteur juré de chair et poisson ».

Sur ces étaux, cependant, ne figurent pas les viandes de chevreux ou veaux, dont la vente s'effectue par les « vesliers » sur des étaux voisins, moins chers à louer. La location des bancs à vendre chair et leur localisation fait l'objet de conflits (TAILLEMITE 1948 : en 1381 p. 85). L'installation des activités de boucherie ou de poissonnerie aux portes des villes est, semble-t-il une constante du paysage urbain médiéval²⁰. La proximité des portes présente deux intérêts : pour les commerçants, une exportation facile des denrées juste à l'extérieur de la ville (vente juste derrière les remparts) et pour la ville, une source de revenus : la perception d'une taxe d'entrée des bêtes dans la ville.

Les espaces mis en culture dans la ville

Le roi possède en outre des jardins dont un appelé Clos-le-Roi, près de Bourges (SOYER 1898 : n°5 1423) et diverses plantations de peupliers sur les bords de l'Auron et du Moulon.

À l'intérieur des remparts, les prés fichaux sont toujours une grande étendue de prairie dont l'accès reste

²⁰ Cf. Travaux d'Olivier Cotté 2008.

conflictuel (texte n°22). Ils sont sous la sauvegarde royale mais propriété de l'abbaye saint-Ambroix. Cette dernière utilise les prés vraisemblablement à des fins de fourrage pour les animaux (« *herbam* », « *pratium* » « *arborem* »). Les prés sont entourés de fossés et la propriété est signalée aux abords par la présence de panonceaux royaux. Les habitants de Bourges réclament à plusieurs reprises le droit de s'y promener, droit qu'ils n'obtiennent pas.

Le pré Fichaut comporte un jardin décrit ainsi en 1484 : « le pré (...) un vergier contenant quatre boisselées (...) qui jouxte d'une part un chemin par lequel on va de dessous les ceps au pré fichau, de l'autre long au vergier qui fut à feu (...) et par-dessous aux jardins des hoirs (...) et d'autre part au jardin et maison de (...) »

La liève de saint-Ambroix précise l'environnement de ce côté de la ville. Sur les bords de l'Yèvre, se trouvent des ouches (*oulche/ouche* : jardin clos situé à proximité des habitations, terre en culture, jardin fermé de haies, terre labourable entourée de clôture) et aubrois (*aulbroys/arbroy/auberole* : lieu planté d'arbres ou peupliers blancs : dictionnaire GODEFROY).

Structuration des corps de métiers (Fig. 3)

Les activités de boucherie/poissonnerie, textile et cuir sont représentées en corporation de métier comportant des statuts. Ces statuts correspondent soit à la mise en place d'une charte de qualité à respecter pour la réalisation du produit fini avec des étapes et codes à respecter sous peine d'amende (statuts de 1443) ; soit il correspond à un règlement de formation de l'apprenti (statuts de 1484).

Les artisans de la draperie sont les plus représentés.

Les tisserands doivent signer les draps qui sont scellés au plomb et dont la couleur est réglementée (le « Gris » est mentionné : Gros drap de couleur grise plus ou moins foncée : DMF 1300-1500).

Les foulons doivent fouler au pied dans des « vasseaux » [auge : DMF 1300-1500] à fouler et que « nul maître tenant foulerie ne peut tenir moulin à drap » (statuts 1466).

Tisserands et foulons ont leur propre confrérie en 1443.

Les tondeurs doivent mouiller le drap et le faire sécher dans leur cave avant qu'il soit tondu.

Une autre étape du traitement du drap consiste en la parure ou la teinture du drap.

Un même individu peut être à la fois foulon, tondeur, tisserand et teinturier (TAILLEMITE 1948).

Tout comme les métiers cités précédemment, les autres métiers de la chaîne opératoire de la production du drap, ont une réglementation d'horaire pour exécuter leur tâche. La vente est aussi soumise à des créneaux (certaines fêtes pour les couturiers, etc.) :

1443 « [article] 34. Item. Se tiendra place le samedi dorénavant **les cardeurs** [ceux qui démêlent la laine], **pignerelles** [ceux qui la peignent], **filleresses** [ceux qui filent], et autres ouvriers en draperie excepté foulons, tisserands, au premier coup de Vêpres **à saint-Pierre-le-Marché** & non à autre heure,

à peine de deux sols parisis, à appliquer comme dessus ; & les **abouresses** [ceux qui confectionnent des vêtements rembourrés] iront en besogne dorénavant à l'heure des tisserands sur les peines susdites.

[article] 35. Item. Et pour ce qui a été ordonné que nul **frappier** [celui qui agite/frappe les draps ?] ou **couturier** ne feront ou vendront habit de drap neuf dorénavant pour vendre comme ils ont fait ; ils auront espace devendre ce qu'ils ont de présent, sans plus en faire jusqu'à la fête de la Chandeleur prochainement venant (...) »

Les autres métiers de la draperie sont les presseurs ou les chaussetiers.

Les pelletiers sont également soumis à des périodes de réalisation de leur production de manteaux :

1486 « [article] 15. Et ne sera leu (?) ni permis à aucun dudit métier coudre ou faire coudre peaux hors saison, c'est à savoir depuis la saint-Michel jusqu'au premier jour de mars sur la peine de soixante sols tournois à appliquer par tiers comme dessus. »

Le type de peau employé est réglementé et soumis aussi aux saisons : le « cognil » (lapin), l'écureuil d'Allemagne et de Calabre, le menu-vers (« Peau provenant du ventre de l'écureuil du Nord, à dominante blanche finement rayée, avec une légère bordure grise » : DMF 1300-1500) la poulaine (« Peau (probablement d'écureuil) venant de Pologne, employée comme fourrure » : DMF 1300-1500), le gris (« Fourrure obtenue à partir de la peau d'un écureuil » : DMF 1300-1500).

Si les pelletiers s'occupent de la production de manteaux, les chaussures en cuir sont confiés à la tâche du « tanneur » ou cordonnier (ADC : 4H134).

Les statuts des cordonniers précisent « qu'il n'y aura nul maître dudit métier de cordonnier en la ville et faubourg de Bourges qui ne soit de la confrérie Monseigneur saint-Crépin et saint-Crépinien, sur peine de l'amende d'une livre de cire pour ladite confrérie et de l'amende arbitraire du roi notre seigneur » (1486).

Hormis l'obligation d'assister à la messe du saint-Patron du métier, l'organisation interne comprend des maîtres auxquels sont assujettis des valets (apprentis) dont les chefs d'œuvre sont contrôlés par des contrôleurs ou maître-visiteurs élus par la confrérie.

Bouchers	« <i>ex parte carnificium seu macellariorum nostre civitatis (...) ac Macellum seu Halla sint & fuerint de fundatione seu institutione Regia ab antiquo (...) in communi tangentibus, valeant congregi & convenire insimul colloquium ac tractationes (...) statuta vel imposita per dictos carnifices, etc.</i> »	1211	ORDONNANCES 1723-1849 : t. 3 p. 394-395	1359 : autorisation de s'assembler pour leurs affaires en présence de quelques officiers royaux
Pêcheurs-le-roi	–	1403	LACOUR 1931-1932	25 individus égaux en droit, le fils aîné succède au père. Corps très privilégié.
Drapiers & teinturiers	« <i>Edit touchant les drapiers et teinturiers de la ville de Bourges</i> »	1429	AN. X/1a/8613. f° 261 v°	« artifice de teinture et pariserie » connue c. 1420 Pareur : « Celui qui donne le dernier apprêt à qqc. » (DMF 1330-1500) A. - DRAP. « Celui qui est chargé de toutes les manipulations destinées à convertir une toile de laine en un drap propre à la vente » B. - PEAUSS. « Celui qui amincit les peaux pour les assouplir »
Drapiers	–	1443	ORDONNANCES 1723-1849 : t. 13 p. 378-383	Confirmation des statuts
Marchands-drapiers	–	1466	ORDONNANCES 1723-1849 : t. 16 p. 547-552	Statuts
Teinturiers en drap	« <i>estat de teinturier en drap de laine</i> »	1491	AN. JJ 222 n°49. f°18	Sur les apprentis, confirmation des statuts
Foulons et pareurs de drap	« <i>maîtres varlez du métier de foulons et pareurs de drap de la ville et faubourgs de Bourges</i> »	1468	AN. JJ 200 n°141. 3 folios	« assemblés au bourg de saint-Ambroix dudit lieu de Bourges près du pont aux cannes devant l'hôtel du sieur de Mallandres »
Foulons	Confrérie	1443	ORDONNANCES 1723-1849 : t. 13 p. 378-383	Confirmation des statuts des drapiers
Tondeurs - Lainiers	« <i>magister tondoris (...) corporis collegii et communitatus tondorum (...) laniers</i> »	1429	AN. X/1a/8604	1477 « maîtres-jurés tondeurs de la ville de Bourges AN. X/1a/1487.
Tisserands	Confrérie	1443	ORDONNANCES 1723-1849 : t. 13 p. 378-383	Confirmation des statuts des drapiers
Bonnetiers	–	1484	ORDONNANCES 1723-1849 : t. 19 p. 477-485	Statuts et ordonnances : concerne les apprentis
Cordonniers	–	1486	ORDONNANCES 1723-1849 : t. 19 p. 656-660	Statuts
Pelletiers	–	1486	ORDONNANCES 1723-1849 : t. 19 p. 662-667	Statuts

Fig. 3. Structuration des corps de métiers

Les marchands

Ils sont à la tête des confréries de métiers et à l'origine des statuts instaurant une formation rigoureuse des apprentis pour une certaine exigence de qualité de produit et de règles commerciales (statuts 1466).

Les marchands-drapiers délèguent la production des draps aux foulons et tisserands. Ces deux derniers métiers obtiennent des statuts propres (1443) comme à Paris où la division entre commerçants et producteurs existe dans le courant du XIV^e s.

Les bouchers ayant fait fortune n'exercent plus directement la profession (ce sont les marchands-bouchers). Ils louent leurs étaux à des « bouchers vendant chair » qui ne font pas partie de leur confrérie. Pierre Niquet, riche marchand boucher, a fait l'acquisition d'une métairie de 150 ha hors de Bourges à Fenestrelay (TAILLEMITE 1948 : p. 42 ; cite ADC E2559 f°100-112.), il est échevin en 1533 (Taillemite 1948 : p.65).

La réalité des lieux de ces activités au quartier Avaricum

La liève c.1300 de l'abbaye saint-Ambroix (ADC : 12H2, copie XVIII^e s. p. 229-233 1^{ère} liasse « Copie d'un long et étroit parchemin fort usé qui est une liève dont l'on ne peut avoir une date fixe. Il paraît néanmoins par le caractère de l'écriture qu'elle peut être du 14^e s. ») montre une paroisse de saint-Ambroix qui a gagné 6 possédants de plus qu'en 1252 (total 57) dont la répartition est la suivante :

- Boucher (9) : Perrin Daguenet, Jean de Villeneuve, Michel, Richard, Richard Jacquin, Bouet Couvert, Jean Huet, Hugues Fouchier ;
- Chanvreur (5) : Guillaume de Nevers, Jean de la Chapelle, Guillaume de la Chapelle, Bernard fils d'Hugues Moulon, Guillaume Meunier ;
- Drapier (1) : François Beuil ;
- Autre (6) : Le vicaire de saint-Pierre-le-Puellier, Le prieur et chapitre de Notre-Dame-de-Sales, Le doyen et chapitre du Château (Outrille), Le vicaire de saint-Pierre-le-Guillard, Jean de Sancerre, cleric, Jean de Clamecy, procureur ;
- Non qualifiés (36) : Douce la sarrazine, Etienne d'Issoudun, les hoirs (héritiers) de feu Sadon Martin, etc.

Les toponymes de rues présentes dans les censifs ou occurrences précisent l'appartenance du quartier Avaricum tantôt à la paroisse saint-Ambroix, tantôt au bourg saint-Ambroix.

Les hommes dont le métier est donné sont en majorité des bouchers, viennent ensuite les chanvreaux et le drapier. Un des chanvreaux est localisé dans le quartier Avaricum proche du pont d'Amour sur l'Yévrette, à l'angle entre la rue de la Parerie et de la rue des Ceps (ADC : 12H2 Bernard, fils d'Hugues Moulon, p. 232).

La draperie s'exerce aussi dans la paroisse voisine de saint-Pierre-le-Marché où se réunissent les ouvriers du drap (statuts de 1443). Dans la paroisse de saint-Pierre-

le-Marché, Jean Johannes est maître fouleur de drap, en 1442 (ADC : 8G1922). Il s'y déroule les activités de vente (foires et marchés). La place au devant de l'église rend compte de cette activité commerciale.

Les toponymes des noms de rues du quartier Avaricum cf. doc. 6) rappelle l'activité de draperie : la rue des Poulies : la poulie étant un « Engin servant à étirer les pièces de drap pour leur donner une longueur et une largeur précises » (DMF 1300-1500) ; la rue de la Parerie c'est-à-dire du « peignage des draps » (DMF 1300-1500).

Les foulons et pareurs de drap sont « assemblés au bourg de saint-Ambroix dudit lieu de Bourges près du pont aux cannes devant l'hôtel du sieur de Mallandres » (statuts 1468, cf. doc. 3). Des drapiers sont attestés en 1490 aux rue de la Fange (ARCH. MUN. DD26).

Les cardeurs ont aussi leur association religieuse, placée sous le patronage de saint-Jean Decolessé (saint-Jean-Baptiste) située au couvent des Augustins, rue Mirebeau (ADC : E 2366 f°456 : TAILLEMITE 1948: p.65).

Le pont aux canes, situé rue de la Fange, servait semble-t-il aussi au rouissage (action de trempage des fibres végétales textiles pour macération pour faciliter la séparation de l'écorce filamenteuse d'avec la tige) du chanvre ou du lin dans l'Yévrette. La rue des Poulies ensuite appelée des Fagots, fait peut-être référence à la mise en fagots des tiges végétales mises au séchage le long des berges, une fois sorties de l'Yévrette.

Au quartier Avaricum, la tannerie semble déjà présente au XIII^e s. Elle est confirmée sur les berges du cours de l'Yévrette dans l'est du quartier Avaricum seulement en 1453. L'activité de tannerie recouvre parfois une occupation du sol ponctuelle. Elle peut n'occuper qu'une partie de la parcelle ou de la maison : « une petite place à faire tannerie en la cour de Brossard joignant la rue de Montchèvre » en 1453, « un estage de maison ou tannerie messire jacques sur la rivière d'Aurette » en 1463 (ADC : 4H16).

Un teinturier habite une maison rue-sous-les-ceps vers 1311-1315 (texte n°16). L'activité de teinturerie est toujours présente au même endroit en 1488 (ADC 7G314). Au XV^e s. les teinturiers « besoignant », (ARCH. MUN. DD26) au quartier Avaricum sont installés près de l'Yévrette et à l'est. Leur activité est prise en compte lors de la reconstruction du pont aux canes en 1490 pour que ce dernier n'en empêche pas la continuité (ARCH. MUN. BB3 : 1498).

Plus à l'ouest, on trouve rue des Poulies, dans une ruelle adjacente, les étuves Montmerault, « teinturier en farines » (ADC : 8G1922. 1496). L'activité ne semble pas regroupée spécifiquement à un endroit mais ponctuelle d'une parcelle à l'autre, avec, toutefois, pour point commun un accès à l'Yévrette. Cette activité doit être importante pour la période puisque qu'une rue est appelée rue des Teinturiers (cf. plan).

On trouve la présence d'un boucher en 1487 rue du Pré Fichaut (Pierre Niquet arrente à Jean Boisseau, boucher, « une place sise sous les ceps en la rue du pré fichau » (ADC : 12H2 p. 337). Parallèlement à cette activité de boucherie, sont entreposés des « arches à

conserver le poisson » le long des maisons donnant sur l'Yévrette (ADC : E 1070 entre 1454-1814, E 1558, E 1563, en 1662 et 1667).

Les autres lieux rencontrés dans la liève de la paroisse saint-Ambroix sont les suivants :

Locatifs employés	Correspondance
« au pont d'Yèvre »	Pont saint-Ambroix
« maison, oulche et aulbroys située proche la porte d'Yèvre et s'étend jusqu'aux fosses de Barbettes »	Porte de saint-Ambroix
« et juxta ...auchiam (?) que dividit parrochiam Sancti Ambrosii et Sancti Boneti »	? Limites de paroisses. Dans le courant du XIV ^e s. l'abbaye saint-Laurent prend le nom de saint-Bonnet (raisons non explicites).
« le pont d'aurette appelé le pont d'Espère »	connu sur l'Yévrette dès le XII ^e s. (BUHOT DE KERSERS 1912 : p. 158) peut-être un peu plus à l'ouest d'Avaricum?
« le pont d'aurette appelé le pont d'Amour jouxte la rue par laquelle on va vers les Ceps »	Le pont d'Aurette (Yévrette) appelé le pont d'amour est le pont par lequel on franchit l'Yévrette entre la rue de la Parerie et la rue des Ceps ?
« la place d'Hugue de la Croix »	?
« la place des hoirs feu Sadon Annet de Lunery »	?
« la place de Robert de Grava »	?

Des paroisses constituées, un cens religieux

Plusieurs établissements de la ville prélèvent un cens sur des maisons de la paroisse de saint-Ambroix, même si en majorité les cens sont détenus par l'abbaye elle-même. Aussi, plusieurs cens dus à différents tiers peuvent être prélevés sur un même bien.

Les possédants des cens ou rentes dans le quartier sont, dès le XIII^e s., le chapitre de Notre-Dame-de-Sales pour des possessions proches du couvent des Augustins²¹, le chapitre saint-Etienne de Bourges²² pour des possessions rue des Augustins (1283)²³, rue Mirebeau et

rue de la Poëlerie (1549)²⁴.

Plus à l'est, l'abbaye de saint-Laurent possède quelques maisons rue Mirebeau et rue des Augustins²⁵. Plus à l'ouest, l'abbaye saint-Sulpice détient les rentes sur les tanneries²⁶ vers l'Hôtel Dieu au XV^e s., des biens rue de la Fange (1510-1789)²⁷ et rue Mirebeau (1454-1759)²⁸.

La propriété semble pérenne d'une période à l'autre puisque l'on retrouve les mêmes possesseurs de cens et que les nouveaux acteurs de la période (le chapitre de la saint-Chapelle de Bourges notamment) restent absents et ne semblent pas racheter ou acquérir de biens au quartier. Cette impression de quasi immuabilité de la propriété semble être corroborée par la confirmation royale de 1455 des biens de saint-Ambroix qui reprend les mêmes lieux que ceux de la charte de 997 (texte n°26) ; preuve non pas de la pérennité du faciès territorial mais plutôt de la constance de l'appartenance de ces territoires.

Les mentions des noms des rues augmentent largement dès le début du XIV^e s. documentant un quartier assurément déjà constitué à la fin du XIII^e s. avec une voirie et un parcellaire associé.

Les parcelles s'organisent le long de l'Yévrette, perpendiculairement à celle-ci. La localisation de l'habitat en lui-même paraît extrêmement variable : maison au pignon arrière donnant sur l'Yévrette et espace libre à l'avant donnant sur la rue ou bien maison au pignon avant donnant sur la rue et espace libre à l'arrière donnant sur l'Yévrette, parfois la parcelle se compose seulement de la maison.

En effet, l'habitat ne s'organise pas aussi régulièrement que dans les bastides (villes neuves seigneuriales du XIII^e s. dans le sud de la France) ou dans des villes royales (Richelieu en Indre-et-Loire au XVII^e s.). Par exemple, à Montferrand (en Auvergne, ville réunie à Clermont par la suite), la nouvelle enceinte des XII^e-XIII^e s. commandée par les Dauphins d'Auvergne englobe un quartier dessinée par eux et dont le parcellaire a été préalablement défini (les chartes médiévales mentionnent des maisons devant être alignée sur la rue)²⁹. Aujourd'hui, le parcellaire de Montferrand a gardé l'organisation rigoureuse commandée pour la création *ex nihilo* de la ville par les dauphins d'Auvergne. Pour le quartier Avaricum, nous ne sommes pas dans ce type de configuration et d'émergence de l'habitat.

21 ADC : D74 : dossier des Jésuites : des maisons et jardins des chanoines Notre-Dame-de-Sales vers la rue de Paradis. ADC : 26H1 : p. 2 en 1270 : reconnaissance pour quelques places joignant le couvent, relevant des chanoines de Notre-Dame-de-Sales. ADC 26H1 : déb. XVII^e s. Autres Possessions rue Montchèvre et rue de la Fange, rue Mirebeau et rue de paradis.

22 ADC : 8G908 : «maisons et chezal» paroisse de saint-Ambroix et paroisse de saint-Pierre-le-Marché 1237-1383.

23 ADC : 8G916.

24 ADC : 8G955.

25 ADC : 39H66, 39H67: fin XV^e s. maisons rue Mirebeau, pas de localisation particulière des maisons sur la rue, pas de métiers précisés pour les propriétaires.

26 ADC : 4H17.

27 ADC : 4H262.

28 ADC : 4H259.

29 Cf. art. Montferrand dans Bruno Phalip. *Le château et l'habitat seigneurial en Haute-Auvergne et Brivadois entre le XI^e et le XV^e s. Essai de sociologie monumentale*, sous la direction d'Anne Prache, Thèse de doctorat : art et archéologie : Paris 4, 1990, 6 vol.

La ville moderne : fin XV^e –XVIII^e s.

L'incendie de 1487 marque un tournant dans l'histoire de la ville de Bourges tant sur le plan économique que sur le plan de l'habitat urbain. La ville a déjà été touchée par deux grands incendies en 1252 et 1353 et des petits incendies en 1407 (d'après un manuscrit des vicaires de la saint-Chapelle), 1463 et 1467 (d'après un manuscrit du chapitre saint-Etienne). Après celui de 1487, la ville subit encore quatre feux au XVI^e s. (vers 1538-1540 dans le quartier d'Auron, en 1545 à la place Gordaine, puis en 1552 et 1599).

Celui de 1487, appelé de la Madeleine, touche l'abbaye de saint-Ambroix, l'abbaye de saint-Laurent, l'église et cloître des Augustins, l'église et cloître des Carmes (*intra-castrum*), l'église de saint-Pierre-le-Marché, l'église saint-Julien (?), l'église saint-Quentin, puis s'en va vers « *basilica fiscalensis, prioratus S. Michaelis* [prieuré saint-Michel, dépendant de saint-Ambroix] *cum sacellis* [sacellum = petite enceinte consacrée avec un autel, petit sanctuaire : Gaffiot] *beati mauricii* » (GOLDMAN 1987).

Les textes de la période (extraits)

N° 27 – Moulins de saint-Ambroix (Extrait du censif de l'abbaye de saint-Ambroix (ADC : 12H2).

Il s'agit de copies exécutées en 1751 d'actes antérieurs, classés par thème).

Moulins et rivières p.37-58 (1560-1576)

« Procès entre l'abbaye et les maires et échevins de Bourges au sujet des palles que ces derniers avoient fait rompre »

§ 1. p.37 1560. « un moulin consistant en deux roues assis hors la ville de Bourges, joignant les murs de la ville, un fossé entre deux et que pour faire moudre iceux moulins et retenir l'eau, il y avoit deux palles entre les murailles du dos d'âne et la tournette du portail de la ville de Bourges, lesquelles palles avoient été transportées ou ôtées par les maires et échevins de la ville, en sorte que les moulins ne pouvaient plus moudre (...) Les religieux de SA ayant demandé acte de ce que esdits moulins du côté regardant les murailles de la ville, il y a une roue et quatre palles et qu'entre lesdites murailles et ladite roue il y a un talus tout murillé de pierre de taille, faite à dos d'âne sur le devant au commencement duquel est du côté de ladite porte et entre lesdites murailles il y avoit des pierres abbattues lesquelles avoient servies d'un pilier, auquel pilier de chaque côté, il y avoit une palle et le devant d'icelle pavé de pierres de taille par le fonds, lesquelles pierres servoient d'arrêt et empêchoient que l'eau qui vient de la rivière de saint-Privé en lesdits moulins ne s'écoula le long des fossés de la ville comme elle fait à présent et qu'icelles pierres ont été abbattues par lesdits maires et échevins afin que l'eau en plus grande abondance flue le long desdits fossés (...)

Afin de conduire et faire tomber l'eau le long des murs et dans les fossés de la ville en la rivière d'Auron pour icelle rendre plus forte et plus navigable selon le vouloir du roi »

[Le religieux redemande la mise en place de leur batardeau.] p.42 « appartient à SA tant les eaux qui coulent et descendent de la rivière d'Yèvre à la prendre de la porte de Saint Privé, des moulins du Roy et du moulin du Pré auxdits moulins de St Ambroix et avoient lesdits religieux deux entrioux³⁰ entre la porte de SA et iceux moulins qui étoient de pierres dures avec deux salles pour arrêter et retenir l'eau venant auxdits moulins » (...)

« couper démolir et abattre les antrioux et palles »

§2 p.43-51 1574.

« ne peut nullement autoriser les maires et échevins à divertir, altérer ni autrement changer le cours ancien ou ordinaire de l'eau venant de la fosse St Quentin près la porte de St Privé dedans le fossé de ladite ville jusqu'à la porte de St Ambroix pour empêcher que les moulins de SA appartenant auxdits religieux fassent leurs exploits accoutumés, conséquemment que lesdits maires et échevins n'avoient point dus démolir lesdites palles et antrioux par lesquelles l'eau venant de la fosse St Quentin esdits fossés étoit retenue pour faire moudre lesdits moulins et pour passer au-dedans des jardins et enclos de leurs monastères par un goullet étant ez murailles de la ville. »

[Rappel de leurs prédécesseurs abbés se sont fait enclorre dans les nouvelles murailles de la ville à leur propre frais et que]

« **lesdites murailles et fossés à l'endroit dudit monastère ont été construites et édifiées entre le pré fichau et le pré aux asne qui sont de l'ancien domaine de l'abbaye** » (...)

[On fit] « certaines palles et antrioux pour divertir partie de l'eau venant de la fosse St Quentin aux moulins de St Ambroix et pour la faire passer par lesdits fossés de la ville dedans ledit monastère **pour servir aux fossés, poissons et jardins desdits religieux.** » La conduite d'eau ou canal passée à travers les murailles pour alimenter la fosse aux poissons de l'abbaye et fossés et jardins.

« En conséquence, de toute ancienneté, près ladite fosse de St Quentin, et près au-dedans de ladite porte de St Privé, il y a toujours eu **certaines Peaux** (?) pour empêcher que l'eau ne fut tellement divertie de son cours ancien et naturel et qu'elle ne passa esdits fossés en trop grande abondance et aussi pour en lâcher quand besoin seroit esdits jardins et fossés à poisson de ladite abbaye.

[Les fossés :18 pieds de jets selon les échevins ; dans lesquels les religieux peuvent couper l'herbe]

(...) « Comme aussi ont fait construire et édifier à leurs dépenses **ledit pont dormant [de St Ambroix]** contre lesdits fossés et clôture de la ville et pour enseigner à la postérité qu'ils auroient fait faire ladite clôture et fermeture, ils auroient fait gravé et entailler leurs armoiries en l'une desdites tours et forteresse, laquelle tour pour cette cause est encore appelée la tour Clément qui est en le nom de l'abbé qui a fait faire

30 Entrioux/ antrioux / Entrion : Espace pour donner cours à l'eau ; sur les rivières non navigables : obligation de ménager un passage à l'eau avec le moulin ; GODEFROY.

lesdites tours, murailles, fossés, et cloture de la ville à ses dépens » [Une des tours de la porte St Ambroix sert de prison]

(...)« Que ladite rivière est de l'ancien domaine de leur église et qu'à l'endroit d'icelle, il y avoit un glacis le long desdits fossés vis-à-vis la première tour étant esdits murailles à commencer de la porte dessus St privé jusqu'à celle dudit SA ils avoient anciennement **certains moulins appelés du Pré qui avoient été jadis données à longues années et depuis ont été ruinés** ; qu'il y avoit près de ladite porte de St Privé, une retenue d'eau en laquelle jadis ont été plantés et mis plusieurs peaux et palles pour empêcher que l'eau ne tomba dedans lesdits fossés de ville en trop grande abondance et pour faire voir que ledit cours d'eau naturel, ancien et ordinaire est celui qui passe par lesdits anciens moulins du pré et pour divertir et empêcher partie du cours ancien et ordinaire de l'eau et en donner aux fossés pour accommoder ledit monastère, ce qui auroit été fait à condition de mettre des entrioux à l'endroit desdits moulins dudit SA en se faisant leur rendre l'eau qui en étoit divertie en la faisant passer par lesdits fossés »

(...) « **L'eau qui avoit coutume de nettoyer leurs aisances** »

[Rappel le procès avec St Sulpice et la condamnation des échevins à rétablir les dommages.]

« Ils relevent encore les maires et échevins sur leur dire que **l'eau qui fait moudre leur dit moulin à drap vient de la rivière d'Aurette traversant par dedans ladite ville de Bourges au dessous desdits moulins de SA**, les religieux avouent bien que ladite eau descendant de ladite rivière d'Aurette vient d'au dessous desdits moulins de SA descendre auxdits moulins à draps mais que tant s'en faut qu'elle puisse le faire moudre **que trois rivières comme celle d'Aurette susdite ne servent pas suffisamment pour cela**, de sorte que ledit moulin à drap mouloit de l'eau descendant desdits fossés de la ville qu'ils prennent et usurpent à leur dit monastère. »

§3. p.51-58 1566-1770. Suite du procès

p.52 « lesdits abbés et religieux se désistent et départent au profit de ladite vile du droit par eux prétendu esdits entrioux et aussi du droit des moulins qu'ils avoient près desdits fossés de SA et sur lesdites rivières ensemble des eaux descendant de la fosse de St Quentin et de Moulin le roi et **promettent et s'obligent à faire abattre et ôter lesdits moulins au lieu où ils étoient (..) sans toutefois qu'ils puissent démolir ni emporter aucune chose du pilier et plateforme sur lesquels ils étoient bâtis ni les pierres des biez glacis et talus d'iceux mais seulement les matières des bâtiments et corps de logis étant hors de terre et ce qui est tombé en l'eau et laisseront la place d'iceux moulins libre et vide pour en disposer par lesdits maires et échevins...** »

[Droit de pêche conservé dans les rivières hors des fossés]
« depuis la pointe du pré aux ânes qui est vis-à-vis du portail de SA en montant contresus vers les moulins du pré et les moulins du roi »

p.54 « consentis à iceux de SA qu'ils puissent faire faire dans ledit fossé de ladite ville au dessous du premier canal à

l'endroit d'une des tours du portail de SA **une petite écluse de bois** qui sera de longueur autant que ledit fossé et large et de hauteur de quatre pouces plus haut que le fonds dudit canal seulement afin que l'eau s'enflant puisse passer par-dessus la susdite écluse pour tenir les fossés de la ville suffisamment garnis d'eau, le dessus de laquelle écluse sera fait en étalluant ? et sur icelles seront mises des pointes de fer du côté des murailles de la ville depuis la dernière palle jusqu'au bout de ladite écluse et il y aura dans icelle écluse deux palles de bois que lesdits religieux de SA seront tenus de faire ouvrir deux fois par semaine et trois heurs chaque fois pour évacuer les eaux et empêcher que la bourbe et immondices desdits fossés ne puissent s'y arrêter... ».

N°28 – Procès des moulins et rivières entre les abbayes saint-Sulpice et saint-Ambroix (ADC : 4H198 n°2)

8§ 10 juin 1561 « Contre les maires et échevins de la ville qui avoient diverté (?) l'eau qui descend du moulin de St Ambroix audit moulin de saint sulpice par des brèches qui la portait dans les fossés de la ville au lieu de couler descendre auxdits moulins. »

13° § En une lettre et parchemin du 5 juillet 1437 en forme de complainte à eux faite en leur possession et jouissance de tenir en état de ferme les chaussées de leur rivières et en spécial de la rivière d'Yèvre à ce qu'elle eut son droit cours des moulins de saint-Ambroix aux moulins de saint-Sulpice appartenant auxdits religieux en telles possessions que personnes ne peut endommager la chaussée de leursdites rivières ou bien pour en empêcher le cours, esquelles possessions ils avoient été maintenus et gardés.

17§ [cours d'eau]

En une sentence arbitrale en parchemin signé Goulmier notaire et greffier des arbitrages rendus par les O aimables compositeur le 28 avril 1746 par laquelle il est dit que la **petite rivière yèvre ou bojohan** depuis l'endroit marqué C sur le plan qui est annexé à la minute de ladite sentence et dont une copie est jointe à la grosse ou expédition d'icelle jusqu'à l'endroit marqué D et suivant le cours et fil de l'eau ainsi qu'il est porté par les baux des religieux de St Sulpice leur appartiendra en toute propriété et que le droit des religieux de saint-Ambroix en ladite rivière ne commencera qu'à l'endroit marqué D jusqu'à l'endroit marqué E et au dessus en tirant au pont de l'hôpital lequel droit esdites rivières peut valoir au plus 15 livres par an et vu le lapse de 40 à 60 ans que les anciens ont déclaré qu'ils avoient connaissance que le batardeau construit audit endroit marqué D est dit qu'il subsistera sous la condition néanmoins que les terres voisines et contigües auront toujours un pied au dessus d'icelui et que pour par lesdits Religieux de saint-Sulpice dédommagent ceux de saint-Ambroix et de ce qu'ils pourroient souffrir dudit batardeau iceux religieux de saint-Sulpice leurs payeront ou seront payés par leur meunier 10 livres par chacun an à commencer du jour de ladite sentence et ce tant que lesdits religieux de St Sulpice jugeront à propos de conserver ledit batardeau, de leur compenser.

[4H199 Rivières. Rivières d'Yèvre. Contestation avec l'abbaye de saint-Ambroix au sujet de la rivière de Bojohan : petite Yèvre dans le pré le roi. 1551]

N°29 – Les moulins de l'abbaye saint-Sulpice (ADC : 4H205, extrait du censif du bourg de saint-Sulpice)

§1 [lecture à partir de 4H2 1^{ère} liasse]

1484. Ascense à Pierre Garnier « d'une maison et **moulin d'harnois**³¹ sis au bourg de S.S. **sur la rivière d'Aurette**, jouxte d'une part le verger de Jacques du chêne qui fut à Jean d'Assouilly, d'autre les fossés de la ville de Bourges, d'autre le verger de Guillaume Bigonneau sis proche la loge du portier de la porte de S.S. à la charge que ledit Garnier et consorts seront tenus curer ou faire curer la rivière d'Yévrette à prendre depuis le moulin jusqu'au canal de la ville de Bourges inclusivement lequel canal ledit Garnier et consort seront aussi tenus de curer quand besoin sera. Seront en outre tenus lesdits Garnier et consort de faire bâtir dans ladite maison un moulin à poudre pendant le temps que durera la présente ascence.]

1545. Ascence du même moulin à bonnet « un corps de maison avec le moulin à harnais et la terre et vergers (...) sont situés et assis audit bourg de saint Sulpice sur la rivière d'Aurette qui jouxte d'une part et d'un long la maison de Michel le peigneux, d'autre long ladite rivière, d'autre jouxte à la ruelle desdits religieux abbé et couvent par eux acquise de Jean Baudry d'autre jouxte à la rue de comicille ? par laquelle s'en va dudit st sulpice à la chappe et de un petit jardin auquel ya un appenti.. »

§2. 2 juin 1488 Ascence à 26 ans d'une place sur le bief du **moulin à écorce**³² **pour y bâtir un moulin à fourbis harnois et autre ferrements** ladite ascence expire l'en 1514.

« A tous ceux que ces patentes lettres verront Gilles Paiy licencié en droit garde du scel royal (...) iceulx bertrand du pré ey guilhemine sa femme, eux avoir adcensé (...) lesdits Pierre Garnier et Pierre Tulo (...) [moyennant 7 livres tournois chacun an]

« aussi qu'elle s'étend et comporte étant **auprès du moulin d'escorsse desdits tulo et garnier assis sur la rivière d'Aurette près les murs de la ville** (peau déchirée) de Bourges ladite place contenant **la longueur seulement de leur poudrerie dudit moulin et une palle ou entrioy** ou passe une partie de la (déchirée) dudit moulin à prendre au joignant de ladite place pour faire par lesdits mariés un moulin

pour esmoudre harnois et autres ferrements (déchiré) jouxte la berge de celle [le verger du cellerier]de l'abbaye de saint-sulpice d'une part et jouxte par devant à un chemin par lequel l'en vient au d(déchiré) d'escorsse desdits garnier et tulo et à ladite place d'autre part et jouxte par lebout dessous à ladite rivière d'Aurette d'autre part et (déchiré) un entriyo avec en (?) ung qui est entre ledit moulin desdits adcenseurs et ladite palle ou entriyo auxdits mariés adcensés que dit est à (?) tenir posséder explec/rtet et en prendre leurs et avoir les fruyssues prouffys revenus et esmoulements par lesdits mariés adcensés.(...) et promettent (...) le bâtiment qu'ils feront en ladite place et quand ce sera à la fin depuis vingt et six années ledit bâtiment sera et demeurera auprès tulo et garnier pour en faire à leur plaisir et volonté(...) Item aussi a été dit et accordé entre lesdits partis que lesdits mariés ne pourront et ne leur sera loyable de bailler ni eux demettre dudit marché et adcense (...) sans le congé et licence desdits tulo et garnier et aussi ne feront et **ne pourront faire aucun bâtiment ni bocheture (?) qui empêche le chemin et allée pour aller et entrer audit moulin desdits garnier et tulo**. Item aussi a été dit et accordé entre lesdits partis que lesdits adcenseurs meuldront dorénavant trois jours la semaine (...) à savoir le lundi mardi et mercredi et lesdits mariés adcensataires le jeudi vendredi et samedi et sil ya tant eau bief dudit moulin [lorsqu'il y aura suffisamment d'eau] lesdits deux partis meuldront et pourront meuldre tous deux ensemble. Item aussi a été dit et accordé entre lesdits partis que lesdits mariés adcensionnés seront tenus et ont promis et **promettent esmoudre les ferrements dudit moulin d'écorce** desdits adcenseurs quand besoin en auront. Item aussi a été dit et accordé entre lesdits partis **que lesdits entriyos et empouldrerie (...) seront réparées et entretenues dorénavant par lesdits partis (...) et aussi cureront (...) dépend le biez dudit moulin (...)** »

« (...) a été accordé entre lesdits parties que ledit Dupré et sa femme seront tenus de faire **couvrir d'aissils le bâtiment** qu'ils feront construire en la susdite place et qu'à la fin des 26 ans, led. Bâtiment demeurera en propre auxdits Tulo et Garnier comme aussi ne pourront lesdits dupré et sa femme, faire aucun bâtiment ni bouchure dans le chemin, que empêche l'avenue aud. Moulin à écorce. »

§3. Moulins à draps de saint-Sulpice

1606. « **deux moulins à drap, l'un mailleur, l'autre bouteur** » l'un à construire au lieu du moulin à blé » qui est à l'intérieur des fossés au-dedans de la justice du bourg de St sulpice (proche les murs de la ville) et l'autre à l'autre palle dudit moulin avec les bâtiments desdits moulins à blé »

1615. [Moulin à drap proche le fossé de la ville]

« (...) à savoir, deux bâtiments en ainsi qu'il se comporte l'un desquels ya une cheminée et un moulin bouteves/r et en l'autre un moulin mailleur servant à fouler drap avec les antriyoux et sanre (?) desdits moulins plus un jardin dépendant d'iceux moulins et (...) l'un des bâtiments desdits moulins qui est du côté des moulins de la Chappe jusqu'à un lieu ou soullou ? avoit un déchargeoir par lequel se couloit seant **des fossés de la ville dans la grande rivière Auron**, le tout assis au devant du bourg, justice et seigneurie dudit St Sulpice »

31 Moulin à harnais (Encyclopédie agricole, maison rustique au XIX^e s. vol. 3 p. 404 et suiv.) : moins convenable dans la meulerie ; à une roue placée entre deux bateaux qui accomplissent le rôle de coursier (sorte d'avant-bec de bateaux qui favorisent l'introduction de l'eau) : vanne pour régler le débit. Activité régulière possible (stabiliser une meule par exemple) et contrôle du débit.

32 Moulin à écorce : Moulin à tan ? : En Europe, le développement des moulins à tan est contemporain en France et en Italie et se situe dans le deuxième quart du XII^e siècle. (AZÉMA 2005). Il consiste à écraser l'écorce de chêne pour obtenir une poudre (le tannin) qui sert à préserver le cuir de la moisissure et de l'humidité. Le broyage des écorces prit de multiples formes : par meules, pilons ou moulins à noix (semblables à de gros moulins à café).

N°30 – Textes extraits du censif de l'abbaye saint-Ambroix (ADC : 12H2 p.353 et suiv.)

« Une mazure **rue saint-Catherine** : jouxte rue saint-Ambroix à l'ouest, la rue saint-Catherine au sud, des jardins au nord et est.

Une mazure **rue du Bouillet**, jouxte les jardins de l'abbatiale où il y a une mazure de longueur de 7 toises sur 5 de large, jouxtant du midi ladite rue, du levant la maison du sieur Merille, du couchant celle de (...), du septentrion le jardin dépendant de la maison abbatiale.

Autre mazure en pareil état c'est-à-dire : « sans aucun matériaux restant de sa ruine » qui est de 5 toises et demi de long pour 2 toises et demi de large, jouxtant au midi la rue Bouillet, au nord les jardins du logis de l'abbatiale, à l'est et l'ouest des maisons.

Une autre mazure **rue sous les Ceps**, ruelle du cul de sac jouxte du levant ladite ruelle, **du couchant le jardin de l'Hôpital appelé le cimetière des Huguenots**, du septentrion et midi maisons [dont une appartenant anciennement aux Augustins]

Une autre mazure le Fols (?) du cul de sac, aussi **sous les ceps**, jouxte du levant la maison de Claude Niquet ; du nord la rue allant de dessous les ceps au pré fichau, du couchant jardin, du sud jardin et maison.

Une autre mazure située **dans la cour du Château-Gaillard**. »

La reconstruction de la ville suite aux incendies

Un ensemble de monuments est donc ensuite partiellement réparé ou réédifié. C'est le cas de l'église saint-Pierre-le-Marché dont une partie de l'élévation actuelle date de cette période. L'abbaye saint-Laurent subit une grande rénovation. Le couvent des Augustins date, dans sa forme actuelle, du dernier quart du XV^e s. et du premier quart du XVI^e s.

À partir de 1483-1490, la ville ré-installe un Hôtel de la Monnaie³³, dans la rue Mirebeau, au niveau du Couvent des Augustins. Rétabli après interruption sous l'apanage du duc Jean de Berry, il n'empêche pas le déclin économique de la ville et des métiers dont l'amorce se fait ressentir d'abord dans la draperie autour de 1505 (TAILLEMITE 1948).

Les baux à charge de reconstruction

Après l'incendie de 1487, les baux à charge de reconstruction (TAILLEMITE 1948 : p.226) sont quasi systématiques pour le quartier jusque dans les dix premières années du XVI^e s.

Exemples :

4 déc. 1487 ADC : 12H30	Le marchand Pierre Niquet confie au boucher Jean Boisseau un emplacement situé paroisse saint Ambroix à charge de « faire bâtir et édifier en ladite place une maison bonne et recevable à cheminée valant 50 livres ou plus » dans une année et demi	Paroisse de saint-Ambroix
XV ^e s. ADC : E1213 f°14	L'avocat Etienne Fradet baille à deux bouchers les emplacements de trois maisons, place Gordaine, à charge de construire avant 6 mois un immeuble à deux étages et grenier, moyennant un loyer »	P l a c e Gordaine
1489 ADC : E 1214 f°13	Jean Sauvage, prêtre, « bail 10 livres pour un terrain rue de Parerie à charge de bâtir et édifier ou faire bâtir et édifier en ladite place, une maison à deux étages et le comble de la longueur de 6 toises dans un délai de deux ans »	Rue de la Parerie

Les lettres patentes du 13 nov. 1490 données par Charles VIII ordonnent de contraindre les propriétaires de terrains brûlés en 1487 de pousser les travaux pour « que la ville ne demeure pas en ruine »³⁴. Les traces de la catastrophes demeurent pourtant visibles jusqu'en 1520.

Malgré l'effort de la ville à reconstruire après les incendies, il semble que certains espaces n'ont pas

pu se relever de leurs cendres, créant ainsi des zones « vides »³⁵ temporaires à l'intérieur de la ville.

Guerres de Religion et Contre-Réforme

Après l'incendie, ce sont les guerres de Religion suivies du mouvement de la Contre-Réforme qui impliquent d'autres réfections ou installations de nouveaux établissements religieux.

Après le passage des troupes réformées de 1562, l'église de saint-Ambroix est rebâtie comme l'atteste une épitaphe de 1571. Elle est ensuite reconstruite vers 1635-1646. Aujourd'hui, l'abbaye, dont il reste l'abside, est classée Monument Historique (1964) et survit dans les murs de l'Hôtel-Restaurant de Bourbon. Le pont de saint-Ambroix est réédifié vers 1574 (texte n°27).

L'abbaye de saint-Sulpice est réaménagée dans le courant du XVII^e s. (doc. 5).

En 1511, le couvent des Augustins procède à l'alignement de ses bâtiments sur la rue de la Fange (ADC : 26H2) ; puis il est l'occasion de nouvelles réparations à la fin des guerres de Religion une réparation (le pignon du réfectoire et dortoir du côté de l'Yévrette tombe en 1595 et est rétabli en 1596 : ADC : 26H1 p. 7-11).

Les Jésuites s'installent à l'emplacement de l'ancien prieuré Notre-Dame-de-la-Comtale, entre 1557 et 1567. En 1682, l'installation de nouveaux logis modifie à nouveau le parcellaire. Les Jésuites bénéficient de lettres royales et d'ordonnances de la ville qui leur autorisent la fermeture de rue et l'ouverture de nouvelles³⁶. Ces autorisations sont accompagnées d'enquêtes d'*incommodo* et de procès verbaux d'experts qui mettent en évidence la résistance des habitants face au changement imposé de circulation³⁷. Cette installation est vécue comme un envahissement³⁸. Le parc immobilier que récupèrent les Jésuites dans ce secteur de la ville comprend, en dehors de l'espace nécessaire à l'établissement, de nombreuses maisons rue du Paradis (rue Edouard Branly) et rue Mirebeau³⁹. Face à une congrégation portée par des institutions de grande envergure, les habitants regroupés en plaignants n'obtiennent pas gain de cause : la rue est fermée. Un autre passage est ensuite ouvert plus loin sur expropriation consentie⁴⁰ permettant le passage entre la rue Paradis et la rue des Augustins (rue Mirebeau à l'est)⁴¹.

Le couvent des Carmélites s'installe en 1617 sur les terres de l'abbaye saint-Ambroix à l'est et l'hôpital au nord.

35 ARCH. MUN. DD8 : 1508-1510 « une place vide » en la rue de Mirebeau.

36 ADC : D 78. 1682-1786.

37 ADC : D 78. 1682.

38 Les termes rencontrés dans les dossiers sont : « s'emparer de la rue » ou encore « l'ancienne rue envahie par les Jésuites » : ADC : D 78 et D 79.

39 ADC : D 44, D 74 à D 85.

40 ADC : D 78. Les propriétaires renoncent à leurs biens pour les donner aux Pères Jésuites.

41 Il s'agit certainement du passage Casse-cou (ou col), actuel passage Mirebeau.

33 ADC 39H66 : 1483 « Jean de Cambrai, maître monnayeur de l'hôtel des monnaies ». ARCH. MUN. DD8.

34 ARCH. MUN. DD27. 1490.

Les constructions civiles d'importance sont des petits hôtels particuliers et maisons situés rue des Toiles notamment⁴².

Police et voirie

Pavage et entretien de la rue

Plusieurs campagnes de pavages ont lieu dans le courant du XV^e s. faisant suite à la venue de Charles VIII (1483-1498)⁴³ et à l'incendie de la Madeleine (1487)⁴⁴. La terminologie de rue publique se trouve dans les textes vers 1485-1490⁴⁵. Elle désigne les grands axes débouchant sur les entrées de la ville (porte Neuve, porte saint-Ambroix), par exemple la rue des Toiles (rue Peylvoisin) qui mènent aux Carmes⁴⁶, et la rue de saint-Ambroix. Ce sont d'ailleurs ces rues dont on prend le soin de paver le sol.

Certaines portions sont prises en charge par les abbayes situées à proximité⁴⁷. Le bailli oblige la participation financière des paroisses aux limites des portes et chaussées devant être pavées⁴⁸. Cependant l'entretien et la réparation sont décidés par les échevins qui emploient à cet usage des maîtres paveurs, carriers ou entrepreneurs.

En 1484, il existe un « maître des chaussées de Bourges » (ADC : G381, TAILLEMITE 1948 : p. 170) aussi appelé « fermier du pavage »⁴⁹ ce qui implique une fonction pérenne. Un droit de barrage est prélevé aux portes de la ville pour subvenir aux frais d'entretien des pavages des rues et des places (TAILLEMITE 1948 : p.26).

En 1495 et 1498, lors de grandes campagnes de pavages de rues, on apprend la réparation des ponts levis et dormants, et les marches d'accès à ceux-ci ; les sols des routes pavés sont ferrés⁵⁰ - sans qu'il soit mentionné l'utilité de ce ferrage.

En 1622, les réparations de chaussées sont confiées à un maître maçon, carrier, entrepreneur⁵¹. Puis en 1630, la ville enjoint les particuliers qui ont des terres proches du « Carroy de saint-Florent dans lesquelles se

trouvera du gravoir et sable propre à faire le pavé », de permettre aux paveurs de le prendre en échange de dédommagement⁵².

La réalité du pavage des rues semble multiple : un vrai pavage soigné pour les portes et axes principaux et un entretien de l'estrade (faire le pavé) fait de recharge de sable et gravier pour reboucher les nids de poules ou autres ravinements.

L'attention portée à l'entretien des rues n'est pas anodin car c'est dans la rue et sur les places que se tiennent les marchés et foires. L'espace disponible dans la rue est un facteur déterminant pour l'attrait économique de la rue. Les échevins le revendiquent : « sont lesdites rues de ladite ville de Bourges fort larges et plus convenables à foires que celle de Lyon ». (RAYNAL 1844-1847 : t. 3 p. 527 n°9 c.1484).

Des modifications privées ponctuelles

Au début du XVII^e s. les ruelles sont baillées aux propriétaires des maisons limitrophes. La ruelle est donc gérée par des privés mais pour le bien commun. En effet, ce sont les échevins qui octroient ces baux à rente à condition d'avoir la promesse de leur entretien (ni mauvaises odeurs, ni incommodités).

À l'impasse du Chat, en 1590, un différend concerne un marchand qui n'a pas attendu l'accord des voisins pour faire agrandir son jeu de paume au dépend de la cour, commune à d'autres propriétaires. Les Jésuites impliqués dans le conflit s'en réfèrent au prévôt de la ville qui condamne le marchand à de meilleurs aménagements. La négociation aboutit à une transaction de travaux entre les partis⁵³.

Places et cimetières

La place Gordaine est entourée de bâtiments relatifs au commerce : halles, changes, étaux, boucheries, poissonneries. La boucherie de la place Gordaine est rétrécie en 1488 pour agrandir la place⁵⁴.

Dans la paroisse de saint-Pierre-le-Marché, l'église est amputée du cimetière de la Croix-de-Pierre (place de la Barre) jouxtant la rue des Toiles (rue Peylvoisin). Il est transformé en place publique en 1509 agrandissant ainsi la place du même nom⁵⁵. Le cimetière des Huguenots s'insère, lui, en revanche, au milieu du XVI^e s. à l'emplacement d'un jardin appartenant à l'Hôpital, situé rue sous-les-ceps⁵⁶.

À la fin de l'époque moderne, les îlots d'habitation

42 ADC : E 2194 : 1674.

43 TAILLEMITE 1948 : p. 170. 1492 : Lettres de Charles VIII aux échevins demandant le pavage de la rue saint-Ambroix. Lors du passage du roi celle-ci était très boueuse.

44 ARCH. MUN. BB3. 1488. Assemblée des échevins : « faire tant les chaussées qui sont hors de la ville que rues (...) d'icelle ».

45 ADC : 12H37, ARCH. MUN. DD26.

46 ADC : D76 : dossier des Jésuites 1590.

47 ARCH. MUN. DD25. 1490 : L'abbaye de saint-Sulpice achète un pré et des terres pour faire la chaussée et paver le chemin pour Orléans.

48 ARCH. MUN. DD25. Vers 1508-1510 : Lettres patentes de Louis XII et ordonnance du bailli de Berry pour la constitution des paroisses voisines à la réparation des chaussées aux entrées de la ville.

49 ARCH. MUN. DD27. 1487 : traité entre la ville et Guillaume Courtillard, fermier du pavage des quatre portes « et faire faire échelle et crochets pour servir aux incendies ».

50 ARCH. MUN. DD3. « grande quantité de fer ».

51 ARCH. MUN. DD25 : réparations à faire aux talus et arcades de pierre de la chaussée saint-Sulpice sur le grand chemin de la ville de Bourges.

52 ARCH. MUN. DD25. Réparation de la chaussée (« grands trous », « rompus ») et grand chemin ordinaire de la ville à Issoudun. Refaire le pavé neuf.

53 ADC : D76.

54 ARCH. MUN. BB3 : 1488.

55 ADC : 12H2 p. 455. ARCH. MUN. DD22.

56 ADC : 12H2 p. 309 : 1561 : les religieux s'opposent à l'adjudication d'une place et jardin rue sous-les-Ceps pour servir de cimetières aux protestants ; p.353 1723 : le jardin de l'hôpital appelé le cimetière des Huguenots.

créés et structurés durant les périodes antérieures se trouvent soit amputés soit considérablement remaniés au profit de nouvelles installations (cimetières, collège), d'agrandissement de places, de rues, etc.

L'utilisation de l'eau : un réseau maîtrisé et contrôlé

L'eau dans la ville

L'Yévrette-égout de ville

L'utilisation de l'Yévrette comme collecteur d'eau pluviale est connue à partir de 1572 : « faire un fossé (...) pour faire écouler les eaux tombant en ladite rivière dudit côté de Charlet lequel fossé sera de trois pieds en fonds et de cinq pieds en sept de largeur et de deux pieds et demi de profondeur et icelui fossé entretenir et le curer et le nettoyer (...) et asseoir des dépenses pour une grille de bois bonne et valable au milieu dudit fossé de hauteur et de largeur convenable pour retenir et arrêter les ordures (...) qui s'écoulent en ladite rivière » (ARCH. MUN. DD26). Ce type d'aménagement, assimilé à un « égout [ou] fossé de la ville » est également présent rue de la Fange (rue Calvin) en 1578 (ADC : 12H2 p.340).

Des demandes de particuliers sont également formulées auprès de la municipalité pour « faire entrer dans ladite rivière les eaux de quelques fontaines » (ARCH. MUN. DD26) ; à charge au particulier de réaliser les travaux d'adduction.

Certains bâtiments dont le pignon est adossé au cours de l'Yévrette ont supporté des latrines en encorbellement (ADC : B 02426 : Requête adressée par les Dames de saint-Laurent afin d'être autorisées à reconstruire la voûte de leurs lieux d'aisances écroulée dans la rivière de l'Yévrette et tendant à faire lever les pelles du moulin de la chaîne à Bourges, pendant les réparations. 1771-1789).

Pourtant, une ordonnance de police de la ville interdit de « jeter des immondices » dans l'Yévrette (25 janv. 1491 : TAILLEMITE 1948 : p.170).

L'entretien et les berges du cours de l'Yévrette

Le curage de l'Yévrette est une action fréquente visant à désencombrer le cours d'eau et le rendre moins insalubre. Les premières opérations de curage connues dans les textes remontent à la fin du XV^e s. (1494) : « nettoyer et évacuer les immondices de devant les maisons et hôtels (...) faire porter les immondices hors les remparts de la ville » (ARCH. MUN. FF23). Des habitants « limoniers »⁵⁷ riverains de l'Yévrette semblent chargés de l'évacuation de ces boues.

Ce sont les propriétaires de parcelles qui prennent en charge ce curage pour la longueur de leur propriété sur jonction de l'autorité municipale⁵⁸. En 1666, lors de

l'entreprise de curage du Mardouillon, de la Voiselle, et de l'Yévrette⁵⁹, la tradition rapporte que l'usage de curer individuellement remonte à plus de deux cents ans. En 1604, Jean Brassin, peigneur-cordeur, autorise son voisin cordonnier, Jean Carré, à utiliser son jardin comme dépotoir pour « les immondices et curailles » de la rivière Yévrette (ADC : E 1458). L'évacuation des « immondices » et l'enlèvement de boues (enlisant le fond de la rivière) sont alors déposées sur les parcelles libres (sans activités artisanales : cour ou jardin) le long du cours (ADC : E1542). Le dépôt des boues sur ces parcelles est soumis à l'approbation mutuelle du voisinage.

« Les détenteurs des héritages joignant la rivière d'Aurette seront tenus de mettre paulx et cloyes (?) le long et contre leursdits héritage répondant sur ladite rivière en telle manière que les boues, terres et immondices ne puissent tomber en icelles » (TAILLEMITE 1948 : p.175, P.V. d'infraction au règlement de voirie 1547, ARCH. MUN. DD26). En 1554, le teinturier Gilles Rousseau est condamné à détruire un talus qui pend dans ladite rivière et qui avait ramené sa largeur de douze à sept pieds (ARCH. MUN. DD23). Les autres aménagements fréquents sur les berges sont des petits lavoirs. Leur présence est attestée dès le XVI^e s. près de Charlet⁶⁰. Ils sont encore en usage au XIX^e s.⁶¹

Les berges de l'Yévrette sont donc le résultat d'aménagements individuels.

Le nettoyage de la ville

La fin du XV^e s. est caractérisée par la mise en place au niveau municipal de personnel pour superviser la propreté de la ville. Un préposé de la ville, payé en denier, est chargé en 1487 d'enlever les ordures dans chaque quartier de la ville ; mais cette mesure reste occasionnelle (ARCH. MUN. CC260). En 1488, un pionnier est fourni par la ville pour curer et tenir net des emplacements de la ville en tant que personnel régulier de la ville. On nettoie la porte Gordaine et ses environs, et la rue de Toiles, certaines grandes places et rues. Autour de 1500 et 1505, ce sont quatre personnes qui sont payées pour nettoyer les rues de la ville, financé par la taxe d'un denier par habitant. D'autres opérations de nettoyages sont menées après les lettres de Louis XII en 1510 dans une politique d'embellissement des villes.

Au XVIII^e s. une personne est désignée par les échevins de la ville pour la vérification de l'exécution du curage « dans les portions demeurées à la charge de la ville » (ADC : E 1733, en 1736-1738). Le constat se porte plutôt sur les propriétaires des portions riveraines qui n'ont pas évacué la boue extraite du lit.

57 ARCH. MUN. FF23. 1696. Demande de participer au curage de la rivière. Le dictionnaire Godefroy parle de cheval-limonier, attaché au limon (?) sans grande précision sur leur rôle.

58 ARCH. MUN. DD26 : Injonction municipale à un tiers de curer au droit de son jardin et maison assis le long de la rivière de l'Yévrette en la rue de la Parerie, 1538 ; Condamnation de la veuve Etienne Geoffroy à payer 25 livres à Denis Bataille qui avait curé devant le jardin de ladite veuve, 1560.

59 ADC : F738 : Notes.

60 ARCH. MUN. DD 26. 1572.

61 ADC : 3 S 389 : XIX^e s. un est situé à Charlet le long de la rive droite, sur 7,50 m de long, proche de la teinturerie également présente.

L'eau hors la ville

La sortie de l'eau et le franchissement des fossés de la ville du côté de saint-Sulpice était assuré « par un canal qu'on appelle échenot fait de bois large de 7 pieds et profond de 3-4 » (...) « de cela advient que en été, quand les eaux sont basses et qu'elles ne peuvent couler ou entrer dans ledit échenot le limon et les immondices que l'eau coulante devrait emporter demeurent dedans la ville et le plus souvent en été est si pleine d'immondices et fanges que l'on n'y peut passer prendre ni puiser eaux qui rend grande puanteur et infection tant que l'on en ose approcher » (ARCH. MUN. DD26, cf. doc. 5.)

Lorsqu'au contraire l'eau était abondante, elle ne pouvait s'écouler assez rapidement, les caves, prés et jardins avoisinants étaient submergés. Grâce à l'écheneau, les religieux de saint-Sulpice détournaient une partie de l'eau pour nettoyer leur «chambres aisées ».

L'atlas de l'abbaye saint-Sulpice dressé en 1748 (ADC : 4H69) dessine le réseau d'eau complexe au nord-est de la ville. Le cadastre napoléonien renseigne sur les noms des multiples bras des cours d'eau artificiels qui irriguent des canaux dans les champs, les fossés de la ville ou les moulins. Pour le réseau d'eau proche des remparts, ce sont la fausse rivière d'Yèvre (bras longeant les remparts se jetant dans l'Yèvre au niveau du pont de saint-Ambroix) ou encore la fausse rivière de Voiselle (bras canalisé le long des remparts parallèle au cours de la Voiselle).

Dans les canaux du Pré-le-Roi se situent la Noue⁶² de saint-Sulpice ou le « le petit Yèvre » aussi appelé Bojohan/Beaujouan (tracé actuel de la rue de Beaujouan (cf. doc. 5)). Ce dernier fait l'objet de conflit entre l'abbaye saint-Ambroix et celle de saint-Sulpice (texte n°28).

L'Yèvre était détournée au niveau des jardins de saint-Ambroix en petit canal en bois alimenté par des lâchés d'eau régulés par une écluse. Elle passait à travers le rempart par une ouverture, pour irriguer les « fosses à poissons » de l'abbaye, les jardins et servir aussi à nettoyer les « aisances » des religieux (texte n°27 §2 et §3, cf. doc. 4).

Les moulins aux abords immédiats des remparts de la ville :

Moulin de la Chappe (moulin de Charasse) appartient au chapitre de la saint-Chapelle, connu dès 1350	Auron	moulin à blé ?
Moulin de la petite chappe (ancien moulin messire Jacques ?)	Auron	moulin à blé moulin à foulon
Moulins de saint-Ambroix	Yèvre	moulin à foulon
Moulin de la Chaîne	Yévrette	?

⁶² noue : un fossé peu profond et large qui recueille l'eau, soit pour l'évacuer, soit pour l'évaporer ou l'infiltrer sur place. Les noues sont parfois utilisées dans les dispositifs de lutte contre le ruissellement urbain ou agricole (Encyclopédie scientifique en Ligne).

Moulin de la Planche	Yévrette	moulin à harnois 1484 (texte n°29 §1) moulin à écorce 1488 (texte n°29 §2) moulin à foulon
Moulins de saint-Sulpice	Auron, Yèvre	moulin à foulon moulin à poudre au XVI ^e s. reconstruit vers 1538-1539 (4H205 pièces 6 et 11)
Moulins-le roi	Voiselle	moulin à blé

Ces moulins sont exploités par les instances religieuses. C'est pourquoi en 1520, les habitants formulent une requête aux échevins pour avoir un moulin à drap près de la ville (les autres se situent en extérieur à Aubigny-sur-Nère). La ville en fait construire un sur l'Auron près de la porte d'Auron puis un second en 1571 (TAILLEMITE 1948 : p.57).

Le moulin du pré est ruiné en 1574 (texte n°27 §2) et l'on demande la destruction des moulins de saint-Ambroix qui ralentissent le débit de l'eau (texte n°27 §2 et §3) et qui doivent libérer l'espace des fossés de la ville ; ils sont alors arasés (texte n°27 §1).

Les moulins à drap sont couplés par deux (« l'un mailleur, l'autre buteur ») et d'autres types de moulins apparaissent dans les possessions de saint-Sulpice, le moulin « à harnois ou fourbis harnois » et celui à écorce (proche) dont les activités sont difficiles à appréhender (« moudre harnois et ferrements » pour celui à « harnois » et pour celui à écorce : moulin à tan ?).

Les activités agricoles

Les zones nord de la ville restent de grandes zones de prairies.

Le Pré fichaut	Les prés fichaux	Prairie, jardin, verger
Le Pré au ânes	À côté du Pré Fichaut, au-delà du rempart de la ville	Pré à élevage ?
Le Pré (le Roi)	Transformés en marais du Mail (future avenue Gambetta)	Prairie, jardin, verger, chenevière (champ de chanvre)
Les prés des Bouchers	Au nord des prés fichaux	Appartient aux bouchers de la ville ?
Le pré des joncs	Au nord de l'Yèvre	porte le toponyme «blanchisserie» sur le cadastre napoléonien (c. 1811)
Le Grand Jardin		Jardin de saint-Ambroix

Ces zones de prairies sont sans doute les lieux où les cheptels servant à l'industrie drapière paissent (concerne presque uniquement des moutons). Les drapiers (marchands) achètent des brebis qu'ils confient à des cultivateurs des environs « à croit et décroît » établissant ainsi un « bail à cheptel ». Les bovins étaient donc moins représentés dans ce cadre, bien que présents pour l'approvisionnement en viande ou pour le cuir (rapport de un pour dix environ).

Vignobles

« Sont situées les vignes autour de ladite ville mais la plus grande d'icelle est du côté de saint-Privé » (TAILLEMITE 1948 : Chaumeau 1566 p.226). Il s'agit d'un patrimoine surveillé comme l'indique la réforme des coutumes du Berry en 1539, qui reprend les articles des anciennes et au titre XV prévoit des gardes-vignes qui devaient circuler dans les sentiers entre les vignes et « veiller à ce que les bêtes et gens autres que propriétaires n'y pénètrent. » Presque tous les métiers sont représentés dans les propriétaires de parcelles de vignes (1482 un marchand-boucher vend un demi-arpent à un avocat ; un cordonnier la même étendue à un tisserand, etc. : TAILLEMITE 1948 : p.36).

Métairie

À la sortie de la ville, se situent de grandes métairies privées exploitant de grandes étendues : Lazenay vers saint-Privé, Givaudins (possédée par saint-Sulpice) vers Plaimpied, celle de saint-Michel de Volangis (possédée par les abbesses de saint-Laurent), Fenestrelay vers saint-Germain. Cette dernière est possédée par le marchand Pierre Niquet ; elle comprend 15 ares de chenevières (entre autre) situées de part et d'autre de l'Yèvre.

Le déclin artisanal

Les cahiers des règlements et ordonnances de métiers sont révisés à la fin du XVI^e et début du XVII^e s. (TOUBEAU DE MAISONNEUVE 1881) attestant d'un déclin de la qualité des produits, puisque ces statuts révisent l'organisation de la formation des apprentis et la nature des produits à utiliser.

Le lieutenant général du bailliage avait ordonné la saisie de tous les draps mis à la teinture avant d'avoir été visités et scellés afin de vérifier la qualité des produits et le savoir-faire. Ce contrôle provoque troubles sérieux dans le quartier de saint-Pierre-le-Marché (Arch. Mun. HH29. Janv. 1528).

Le rôle d'imposition de 1563 montre une nette régression des ouvriers du textile (TAILLEMITE 1948 p. 20 et s.) : les teinturiers sans besogne s'occupent aux vignes, alors que les marchands de Lyon, Troyes, Poitou envoyaient leurs draps teindre à Bourges et achetaient certains locaux à Bourges dévolus à cet usage : « Jean Esneau vend à Barthélémy de Ponge, bourgeois et marchand

à Lyon pour 500 livres tournois « deux tintures avec leurs places et fonds d'icelles garnies de trois chaudières, huit cuves à faire guesde(?), une grande cuve à eau avec trois jets d'arin, trois moulinets et quatre champagnes tant à cueves que à gauldes, le tout servant au métier de teinturier » situées le long de l'Yévrette près de saint-Pierre-le-Marché. (E1304 f°85 v : TAILLEMITE 1948 : p.62).

Le quartier Avaricum à la fin de l'époque moderne

Les activités artisanales à Avaricum

Chiffres extraits d'un rôle d'impôt de 1599 BNF 32 535 (?) TAILLEMITE 1948 : p.49	Maîtres - Tondeurs	Maîtres - Cardeurs	Maîtres - Teinturiers	Maîtres - Tisserands	Maîtres - Foulons
Paroisse de saint-Pierre-le-Marché	18	4	5	–	–
Paroisse de saint-Médard	12	21	–	12 (40%)	19 (47,5%)
Paroisse de saint-Ambroix	–	–	21	–	5 (12,5%)
Total (NR : non renseigné)	NR	NR	NR	30	40

La diminution de diversité des activités artisanales se fait ressentir au quartier Avaricum.

Les teinturiers attestés au XVI^e s. et au début du XVII^e s. dans la paroisse de saint-Ambroix se concentrent rue saint-Ambroix (ADC : 12H2 p.342) et rue des Poulies (ADC : 12H2 p.345-346) soit plutôt à l'ouest du quartier Avaricum (Denis Vivant, teinturier à Bourges, entre la rue de la Parerie et la rue du Bouillet 1594, ADC : E 1693).

« Le foulage des draps au pied » est opéré sur les bords de l'Yévrette, « surtout dans une rue qui s'appelle encore aujourd'hui rue de la Parerie » (TAILLEMITE 1948 : p.57).

Dans les environs, sont également présents : au XV^e s. des tonneliers⁶³ ; au XVI^e s. des parcheminiers⁶⁴ ; au XVII^e s. des serruriers, des pelletiers⁶⁵, un maître bourrelier⁶⁶, un peigneur et cordeur, possédant un jardin sur l'Yévrette vers la cour Carré⁶⁷, des cordonniers, des lainiers, des marchands.

Au début du XVII^e s. des cordonniers sont installés à proximité du quartier Avaricum : Guyot, maître cordonnier, loue un emplacement pour son activité située au coin de la rue des Sées (Ceps) et rue de la Fange (rue Calvin)⁶⁸.

La « tannerie des hoirs de deffunt Charles de Bretagne »⁶⁹ est installée vers la rue sous-les-Ceps et donne sur l'Yévrette à la fin du XVI^e s.

Modification parcellaire

Pérennité des propriétés, pérennité des activités, pérennité du parcellaire ?

Les Niquet, famille de marchands-bouchers sont possesseurs de biens rues-sous-les-ceps de 1487 à 1723 (ADC : 12H2 p. 337 et 12H2 p. 353). Les Carré, famille de bouchers et cordonniers, possèdent des biens sur les rives de l'Yévrette (1554 – 1616)⁷⁰. Les reconnaissances

d'une maison située rue sous-les-ceps appartenant au chapitre Notre-Dame-de-Sales s'échelonnent pour ce même bien de 1311 à 1751 (ADC : 7G314).

En 1488, la prévôté de Bourges précise que les maisons pourront être reconstruites à la même place après l'incendie (ARCH. MUN. DD27). Cette décision assure une permanence dans l'organisation parcellaire sans en garantir forcément la continuité d'activité.

La propriété a tendance à devenir plus individuelle et ce sont moins les instances religieuses que des propriétaires marchands qui baillent les parcelles (maison, cour et/ou jardin) du quartier Avaricum :

- en 1487, Pierre Niquet arrente une place rue du pré fichau (ADC : 12H2 p. 337).

- en 1562, un marchand tapissier baille une maison à une personne de saint-Doulchard en la rue du Fagot (rue des Poulies)⁷¹.

- en 1611, un marchand et archer en la maréchaussée de Berry, baille un ensemble rue sous-les-Ceps⁷².

- en 1612-1613, un marchand tanneur baille une maison rue des Ceps⁷³.

Le profil de ces biens est variable (cf. doc. 7).

La zone du quartier Avaricum est marquée par l'intersection de plusieurs rues. La rue de la Parerie bifurque vers le sud en la rue de la Poëlerie et se transforme vers le nord-est en la rue des Ceps après le franchissement de l'Yévrette. Le passage entre les rues forme une sorte de chicane.

Le parcellaire médiéval, pour le quartier Avaricum, est un parcellaire lanieré très allongé comparable à celui repéré à l'Hôtel-Dieu (TROADEC 2001). Il est plus régulier du côté de la rue des Ceps au nord et la rue Mirebeau, qu'à l'intersection avec la rue de la Parerie et la rue de la Poëlerie. Cette dernière zone a subi plus de modifications que la partie est du site qui semble plus pérenne dans la continuité du parcellaire. Sur la parcelle se trouvent des jardins formant généralement les bords du ruisseau⁷⁴. La parcelle peut être enclose dans des murs⁷⁵.

Des ruelles doivent mener à l'Yévrette pour fournir

63 ADC 8G1922 : 1496 : rue de la Parerie. ADC E 2483 : 1606 : rue des Toiles.

64 ARCH.MUN. HH32 : 1561 ; ADC 12H2 p. 357 : 1588.

65 ADC : E 2194 : 1674 et E2476 : 1613-1614.

66 ARCH.MUN. HH32 : 1613.

67 ADC : E 1458 : 1604. Jean Brassin.

68 ADC E 2362 : 1612-1613 : une chambre basse, une petite chambre à cheminée dessus la boutique, un petit recoin de boutique dépendant d'une maison.

69 ADC 12H2 p.309 : 1599. ADC E 2361 : 1611.

70 ADC : 12H2 p. 245 : 1554 : Pierre Carré ; 12H2 p.298-300 : 1566-1578 : Jean Carré, boucher ; 12H2 p.267 : 1616 : Jean Carré, cordonnier.

71 ADC : E2367.

72 ADC : E2361.

73 ADC : E2362.

74 ADC : E 1458 en 1604.

75 ADC : E 2329 en 1618.

un accès à l'eau en cas d'incendie⁷⁶. En 1594, Denis Vivant, teinturier à Bourges et Jean Ferrot, marchand, se mettent d'accord pour l'ouverture d'une ruelle entre leurs héritages contigus, faisant communiquer la rue de la Parerie avec celle du Bouillet⁷⁷.

Finalement à la fin du XVIII^e s., la ville autorise la suppression de ruelles dans la ville de Bourges, sur le bord de l'Yévrette, trop souvent fréquentées par les « canailles » (ADC : C698 : Bureau des finances de Bourges : 1766-1768). Au sud de l'Hôtel de Bourbon, les cours sont finalement ouvertes en rues, rejoignant l'avenue de Peterborough (exemple de la cour Carré devenue la rue Guillaume de Varye).

Au début du XVIII^e s. sur les plans cadastraux (Plan Voyer 1705) apparaît le toponyme de « Grand Jardin » au nord du quartier, un espace qui s'étend entre le quartier et l'abbaye saint-Ambroix et les Prés Fichaux.

Une maison pentagonale

Pour le quartier Avaricum, le parcellaire est considérablement perturbé à la fin de la période moderne, au carrefour des rues de la Poëlerie, de la Parerie et des Ceps (cf. doc. 8) avec l'installation d'une vaste maison pentagonale, l'agrandissement du passage sur l'Yévrette et de la rue des Ceps.

L'implantation de cette maison et sa disposition de biais – ne tenant pas compte de l'orientation parcellaire antérieure – s'explique difficilement. Le changement d'orientation du parcellaire est peut-être la conséquence d'un regroupement de parcelles. Plusieurs sont signalées à l'abandon dans des documents de 1723. Les religieux de saint-Ambroix sont autorisés, par sentence du bailli, à s'emparer de plusieurs maisons (ou « mazures ») « abandonnées ou par droits de déshérence » situées vers le Grand Jardin (texte n°30).

Le texte ne précise pas dans quel but les religieux reprennent ces parts. Les religieux ont donc pu procéder à une réunion des parcelles et implanter une maison en tenant compte de l'élargissement de la voie nécessaire au passage des voitures plus volumineuses.

76 ADC : E2268 vers 1612-1621 : une ruelle est baillée entre les Augustins et l'Yévrette.

77 ADC : E 1693.

ZAC-AVARICUM à l'ÉPOQUE CONTEMPORAINE

L'historique des aménagements récents de la ville (boulevards, alignement des rues...) a été reconstitué à partir de la consultation des *Mémoire[s] d'une ville* en trois volets édités par le service de l'Inventaire, complété de quelques mentions des séries O des archives municipales et départementales. Les constructions contemporaines (CAF, CPAM, trésor public...) sur le pourtour immédiat du quartier Avaricum n'ont pas pu être renseignées.

Plusieurs documents mettent en évidence l'organisation du quartier avant sa destruction en 1956 : les photographies aériennes de Chenu en 1925 (cf. doc. 8), le plan Colin dressé en 1955 (cf. doc. 9), avant l'installation des tours d'habitation, les images du quartier délabré avant destruction publiées dans le Berry Républicain (cf. doc. 10), et les peintures du peintre local Bascoulard.

Le maillage parcellaire moderne et médiéval du quartier Avaricum a été effacé à plusieurs reprises durant la période contemporaine :

- avec l'ouverture des grands boulevards : le boulevard de la République percé entre 1872 et 1885 au travers des jardins de l'abbaye saint-Ambroix et de la rue des Prés Fichaux, l'avenue Jean Jaurès (rue de la gare) ouvert vers 1928 qui remplace et élargit la rue saint-Ambroix.
- avec l'aménagement du quartier d'habitation d'Avaricum de Guy Méricourt entre 1956 et 1964 (cf. doc. 11)⁷⁸ et l'ouverture de l'avenue de Peterborough et du cours Avaricum. C'est à ce moment-là que le quartier prend le nom d'Avaricum.
- dans un avenir proche avec l'installation du centre commercial.

Le secteur sauvegardé a été mis en place dans les années 1960, après la destruction du quartier médiéval et moderne, ce qui explique l'absence de dossier concernant des maisons possiblement anciennes. En 1955, l'architecte en chef des monuments historiques est sollicité par l'architecte des bâtiments de France pour la sauvegarde d'un bâtiment situé au quartier Avaricum. Cela concerne un hôtel Louis XIII (donc du XVII^e s.). La documentation graphique correspondante n'est pas présente et l'issue du sort de l'immeuble n'est pas connue (destruction probable alors que le déplacement avait été demandé)⁷⁹. Cette tentative de sauvegarde d'un bâtiment ancien reste isolée et n'a pas concerné des édifices médiévaux sur le quartier.

L'Yévrette : collecteur d'eau et égout

Les aménagements de la seconde moitié du XIX^e s. (1856-1858) complètent la transformation en dur de

l'Yévrette en collecteur d'égout. Un aqueduc souterrain conduit les eaux pluviales dans l'Yévrette depuis la rue Mirebeau devant les Augustins, à partir de 1854 (ADC : 57 O 9). En 1882, un égout est construit rue de la Fange (ARCH. MUN. O 120). À cette époque certains tronçons de l'Yévrette sont déjà maçonnés et ne sont plus à l'air libre.

Dans le quartier Avaricum, l'Yévrette est couverte à l'intersection entre les rues de la Parerie, la rue de la Poëlerie (alignement de la rue 1856) et la rue des Ceps. Le tunnel canalise le ruisseau et sert aussi de point de franchissement. Il a été réaménagé en 1834 puis de nouveau en 1856 (cf. doc. 12).

En 1902-1906, un nouveau projet voudrait remplacer l'Yévrette-collecteur d'égout par « une galerie maçonnée et voûtée » (ADC : 57 O 25). Ce projet semble faire référence à un renforcement de la canalisation de l'Yévrette par une multiplication des structures maçonnées couvertes masquant le cours de l'Yévrette. Les raisons de ces choix incombent aux conséquences de l'augmentation de l'insalubrité des abords du cours, officiellement utilisé comme collecteur d'égout au XIX^e s.

D'autres aménagements de l'Yévrette en égout ont lieu vers 1918-1920 tel l'égout de la pyrotechnie (ADC : 3S391 ; vers la gare) pour lequel on possède des coupes et plans de construction ou la buse de l'Hôtel-Dieu (TROADEC 2001 : p.91). C'est entre 1850 et 1920 que les poutres métalliques IPN (Poutrelle I à profil Normal) ont pu être mises en place dans les murs de l'Yévrette.

Ensuite, vers 1952-1956, juste avant la construction des immeubles du quartier Avaricum, le cours de l'Yévrette est détourné et canalisé en souterrain par une buse de béton⁸⁰. Après cette date, il semble que l'ensemble de la rivière au quartier Avaricum ne la traverse qu'en souterrain. D'autres raccordements de l'Yévrette détournée sont effectués dans les années 1980⁸¹.

Enfin, en juillet 2009, des travaux de détournement de cet égout sont exécutés sous l'avenue de Peterborough par la société Eurovia, afin de permettre l'excavation du secteur ZAC -Avaricum pour les fouilles archéologiques. Le cours de l'Yévrette devient de moins en moins perceptible à cause, d'une part, de l'intensification de l'urbanisation des rives, d'autre part, des travaux en dur pour en consolider la canalisation (tunnels). Aussi le tracé de l'Yévrette aux époques récentes est détourné par trois fois au quartier Avaricum (1955, 1988 : adductions, et 2009), asséchant alors le canal originel. Hors du quartier Avaricum, le cours d'eau demeure partiellement visible (en amont surtout).

Toutes les modifications et attentions portées à ce canal, depuis sa création jusqu'à son assèchement, témoignent du rôle d'axe majeur qu'il a joué dans le développement du secteur nord de la ville.

78 ARCH. MUN : O11, enquête parcellaire pour le projet Avaricum lacunaire 1937 ; O29, nouvelle enquête parcellaire, 1947, acquisition d'immeuble en déc. 1955, expropriation en janv. 1956. ADC : 1528W103, rapports et plans pour la création des zones d'habitations d'Avaricum et de la Chancellerie (FNAT), 1945-1997, dossier Avaricum manquant.

79 ADC : 1763W82 : correspondances : fonds du SDAP 1810-2000 reversé.

80 ADC : 1703W0008 : Transformation de l'Yévrette en égout collecteur 1954-1957. ARCH. MUN. O 213. Plan de l'étude de 1952. Service de l'assainissement 1988 : plan du raccordement de la buse en béton avec l'Yévrette.

81 Service de l'assainissement 1988 : plan du raccordement de la buse en béton avec l'Yévrette sous le quartier Avaricum.

Les industries présentes à l'époque contemporaine le long de l'Yévrette

Au XIX^e s. dans le quartier de Charlet (à l'est), l'activité de teinturerie est encore présente tout comme l'activité de tannerie. Un document de 1889-1890 (ADC : 3 S 689) rapporte la plainte du tanneur Bruandet établi dans le quartier de saint-Sulpice et précise le type d'aménagement industrialisé présent sur l'eau en lien avec son activité.

Il demande le maintien d'un barrage sur l'Yévrette au moulin de saint-Sulpice (dont il est d'ailleurs propriétaire) afin de favoriser « le surélévation du plan d'eau pour les besoins de son industrie ». Les ouvrages alors placés dans l'eau consistent en « deux panneaux de 65 cm de hauteur placés bout à bout et maintenus à leurs extrémités et jonctions par des piquets fichés dans le lit de la rivière ». L'eau passe par-dessus sur 20 cm de haut environ. Il demande d'ailleurs le maintien des trois piquets et deux couvercles de caisse mis dans l'Yévrette « pour faire gonfler l'eau et relever l'étiage afin de faire tremper les cuirs pour le travail de tannerie ».

Le seuil, jambage droit de la porte d'entrée de l'atelier de lavage des peaux, donnant sur l'Yévrette, et à proximité du barrage projeté, est situé à 130.722 NGF alors que le sol gravier de la rivière à cet endroit se situe à 128.001 NGF. La profondeur du cours d'eau oscille donc entre 1,25 et 2,70 m⁸². avant et après le barrage, pour une largeur du cours de 2,60 m environ. Ce sont les mêmes dimensions du cours d'eau qui sont relevées en aval dans le domaine de l'Hôtel-Dieu (TROADEC 2001 : p. 90).

Sur le plan de 1955 (cf. doc. 9.) une rue adjacente à la rue de la Parerie est nommée rue des tanneurs. Ce toponyme n'apparaît qu'à partir du cadastre de 1923. La rue est cependant déjà présente, sans nom, en 1814.

Franchissement : pont, rue, tunnels

Le pont aux canes a été fréquemment reconstruit en 1623 et en 1799⁸³. Le plan de 1814 figure des murs maçonnés de part et d'autre de la rive supportant le tablier en bois du pont. Les murs participent aussi à la surélévation du passage. Des marches sont aménagées depuis le pont pour descendre au cours d'eau. En 1858, les arcades sont en pierre, le tablier demeure en bois.

Plusieurs descriptions et dessins présentent des passerelles encore présentes sur l'Yévrette au XIX^e s. et au XX^e s. (cf. doc. 12). Ce sont des passerelles de bois. Le plateau du pont, généralement en bois, repose soit sur une série de piquets de bois, soit sur un seul support de piquet de bois placé au milieu du cours. Pour la passerelle rue Charlet (en amont d'Avaricum), le pilier de bois dans le cours d'eau est de section carré. Parfois, on demande une construction de pont sans pilier dans le cours d'eau, toujours afin de ne pas nuire

82 Hauteurs citées dans le document d'archive.

83 ARCH. MUN. DD25, et ARCH. MUN. O 105. Projet d'un garde-corps en fer et un mur de pierre maçonné pour cacher les immondices jetés dans la rivière. La description fait mention d'un garde corps en croix de saint André.

aux activités⁸⁴. Le tablier repose de part et d'autre de la rive sur les berges consolidées par des murs de pierres dont le parement s'étage.

Le pont d'Aurette (pont d'Amour), passage entre la rue de la Parerie et la rue des Ceps forme un tunnel complet en 1856 (cf. doc. 12).

En plus des passerelles et ponts visibles sur les plans anciens, plusieurs gués sont attestés pour la période moderne sur l'Yévrette : un rue de la Fange (rue Calvin) légèrement en amont du quartier Avaricum⁸⁵ et un autre situé près de la place Charlet (ARCH. MUN. DD26). Par la fréquence et la diversité des passages aménagés sur le cours d'eau, l'Yévrette ne constitue pas un obstacle.

Les berges (périodes moderne et contemporaine)

Les berges sont régulièrement consolidées par des murs de soutènements demandés par les propriétaires de parcelle. Ils sont régulièrement changés ou consolidés car ils ont tendance à s'effondrer dans l'eau. Ces pans de murailles, détenus par des propriétaires privés, font l'objet de réclamations car ils influent la hauteur d'eau et le courant. La mairie intervient donc dans la gestion de ces conflits (ARCH. MUN. DD23. 1554: conflit contre Rousseau).

Parfois ces murs soutiennent un chemin qui longe la rive. En 1901, la mairie consolide la rive gauche de l'Yévrette le long de la rue Charlet (ADC : J 970, 1894-1904). L'aménagement consiste en « un solide clayonnage ou cordelis avec pieux en châtaignier goudronné et dont les pointes sont durcies au feu ». Les pieux sont plantés de mètre en mètre de manière à former une ligne parallèle à 2,50 m de la bordure du trottoir. Leur extrémité supérieure est de même niveau que cette même bordure. Après l'établissement du clayonnage, la banquette du trottoir est dressée à l'aide de remblais. Un parapet de fer est enfin installé à deux mètres du bord pour faire garde-corps. Ce genre d'aménagement est critiqué par la communauté des habitants des riverains constitués en syndic depuis peu. Ils demandent que les pieux soient goudronnés plutôt que brûlés, ce qui sera adopté. Ils soulignent aussi le fait que ce genre d'aménagement est de moins longue durée qu'un mur maçonné. En 1909, en effet, un perré maçonné est finalement construit le long de la rivière Yévrette, rue Charlet (ARCH. MUN. O 121).

Au quartier Avaricum : la maison saint-Vincent rue de la Poëlerie

Un autre agrandissement plus tardif a lieu d'une maison appelée Maison Vincent à l'angle de la rue de la Poëlerie et de l'Yévrette. Cette maison disparaît

84 39H120 : en 1683 construire un pont sans pieux dans la rivière où il y a un « islons ». Spontané : tissu urbain résultant d'un cumul de décisions individuelles à l'échelle d'un ou plusieurs parcellaires.

85 ADC : E1551, en 1655 ; J1968 : Gué aux Dames en 1537-1546.

en 1856, agrandissant ainsi le passage. La maison pentagonale disparaît ensuite entre 1925 et 1947, seule son emprise demeure inscrite sur le cadastre : « Monsieur le maire expose que depuis l'acquisition et la démolition de la maison Vincent, rue de la Poëlerie, cette rue vient aboutir dans une moitié de sa largeur à la rivière d'Yèvre. Il y a nécessité de refaire un mur de soutènement pour prévenir tout accident ou de couvrir la rivière en élargissant le pont actuel. » (ARCH. MUN. O 105 : registre des délibérations du conseil municipal : séance du 6 novembre 1856).

Conclusion

Les axes forts ressortant de cette étude concernent l'importance du réseau d'eau et plus spécifiquement du canal de l'Yèvre dans la structuration des parcelles et l'installation humaine. L'Yèvre est semble-t-il la condition première pour l'émergence du quartier.

Ensuite, la topographie urbaine de Bourges est marquée au nord par l'enceinte du Bas-Empire. Entre ce mur et l'Yèvre, c'est tout un pan de la ville nord qui commence à se développer.

Les parcelles s'alignent toujours perpendiculairement à l'Yèvre et aux rues. Parfois cependant, le parcellaire semble plus lâche et les imbrications d'habitat et espaces plus complexes et moins régulièrement implantés. Il semble que l'espace nord du quartier en allant vers l'abbaye et les prés Fichaux restent plutôt un espace libre de jardin.

La lecture du parcellaire avec la grille des données historiques montre un développement du quartier progressif du sud vers le nord borné au nord par l'abbaye saint-Ambroix, au sud-est par saint-Pierre-le-Marché, à l'est par le couvent des Augustins et au sud par la rue Mirebeau suivant la courbure de l'enceinte du Bas-Empire.

Le quartier Avaricum ne semble pas correspondre à une volonté de planification étant donnée l'agencement anarchique des fonds de parcelles. En cela, il recouvre la définition de faubourg « spontané » : faubourg en raison de son caractère premier périurbain et spontané, correspondant à une émergence non planifiée de l'habitat (GAUTHIEZ *et al.* 2003)⁸⁶. La relative liberté dans laquelle a pu se développer le quartier est toutefois à nuancer. Si le pouvoir fort n'est pas explicitement visible dans son élaboration, rien n'empêche sa tutelle implicite. L'abbaye saint-Ambroix, l'église saint-Pierre-le-Marché, le chapitre Notre-Dame-de-Sales ou l'abbaye saint-Sulpice en sont les acteurs latents ainsi que certains personnages laïcs inféodés.

Si la tendance du quartier est artisanale, la concentration d'une seule activité pré-dominante y est à exclure. Il ne s'agit pas plus ici d'y voir le quartier des teinturiers, des tanneurs ou des drapiers-foulons qu'un quartier aux activités artisanales variables dont le point commun reste l'eau. En cela, il s'oppose à une caractérisation de quartier telle qu'elle a pu être menée dans d'autres cas urbains tels qu'à Limoux où le quartier est extrêmement structuré d'un point de vue social économique puis politique (ABBÉ 2003).

⁸⁶ Spontané : tissu urbain résultant d'un cumul de décisions individuelles à l'échelle d'un ou plusieurs parcellaires.

Bibliographie

Abréviations

A.D.C. : Archives départementales du Cher.
A.N. : Archives Nationales.
ARCH. MUN. : Archives Municipales de la ville de Bourges.
BIB. PATR. : Bibliothèque Patrimoniale des quatre Piliers.
C.A.H.B. : Cahiers d'Archéologie et d'Histoire du Berry.
D.E.P.A.V.F. : Documents d'évaluation du patrimoine archéologique des villes de France.
M.S.A.C. : Mémoire de la Société des Antiquaires du Centre.
S.A.H.B. : Société d'Archéologie et d'Histoire du Berry.
S.H.C. : Société d'Histoire du Cher.

Sources publiées

Arbois de Jubainville d', Prou 1908 : ARBOIS DE JUBAINVILLE D' (H.), PROU (M.). – *Actes de Philippe Ier, roi de France [1059-1108]. Chartes et diplômes relatifs à l'histoire de France, t. IV.* Paris : Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, 1908. 568 p.

Boutaric 1863 : BOUTARIC (E.) éd. – *Actes du parlement de Paris, série. De l'an 1254 à l'an 1328, t. 1^{er}, 1254-1299* Paris : Plon, 1863.

Buhot de Kersers 1912 : BUHOT DE KERSERS (L.). – « Essai de restitution du Cartulaire A de l'abbaye de saint-Sulpice de Bourges », *M.S.A.C.*, n° 25, 1912. Bourges : Société des Antiquaires du Centre, p. 1-349.

Delaborde, Berger 1916 : DELABORDE (H.-F.), BERGER (E.). – *Années du règne I à XV (1^{er} nov. 1179-31 oct. 1194), Recueil des actes de Philippe Auguste, roi de France, t. 1.* Paris : Imprimerie nationale, 1916. 576 p.

Monicat et al. 1943 : MONICAT (J.), PETIT-DUTAILLIS (C.), DELABORDE (H.-F.), BRUNEL (C.). – *Années du règne XVI à XXVII (1^{er} nov. 1194-31 oct. 1206), Recueil des actes de Philippe Auguste, roi de France, t. 2.* Paris : Imprimerie nationale, 1943. 552 p.

Monicat et al. 1966 : MONICAT (J.), BOUSSARD (J.), SAMARAN (C.). – *Années du règne XXVIII à XXXVI (1^{er} nov. 1206-31 oct. 1215), Recueil des actes de Philippe Auguste, roi de France, t. 3.* Paris : Imprimerie nationale, 1966. 556 p.

Newman 1937 : NEWMAN (W. M.). – *Catalogue des actes de Robert II, roi de France [996-1031].* Paris : Librairie du Recueil Sirey, 1937. 211 p.

Nortier, Samaran 1979 : NORTIER (M.), SAMARAN (C.). – *Années du règne XXXVII à XLIV (1^{er} nov. 1215-14 juillet 1223), Recueil des actes de Philippe Auguste, roi de France, t. 4.* Paris : Imprimerie nationale, 1979. 526 p.

Ordonnances 1723-1849 : *Ordonnances des Roys de France de la troisième race.* Paris : Imprimerie Royale [puis] Imprimerie Nationale, 1723-1849, 26 vol.

Raynal 1844-1847 : RAYNAL (L.) – *Histoire du Berry depuis les temps les plus anciens jusqu'en 1789.* Bourges : Vermeil, 1844-1847, 4 vol.

Recueil des Actes de Louis VI 1992-1994 : *Recueil des actes de Louis VI, roi de France, 1108-1137, Chartes et diplômes relatifs à l'histoire de France ; 4 vol. t. 2 : 1126-1137.* Paris : Broccard, 1992-1994.

Recueil des historiens 1995 : *Recueil des historiens des Gaules et de la France. Tome vingt-troisième, La quatrième livraison des monumens des règnes de saint Louis, de Philippe le Hardi, de Philippe le Bel, de Louis X, de Philippe V et de Charles IV, depuis MCCXXVI jusqu'en MCCCXXVIII.* 1995.

« *Scripta de feodis ad regem spectantibus et de militibus ad exercitum vocandis e Philippi Augusti regestis excerpta* » (1180-1223) p. 605-723 : c.1220 (?) : XII « *Feoda balliviae bituricensis* » p. 665-671.

Registres 1300-1359 : *Registres de Philippe IV le Bel (1300-1314). Registres du Trésor des Chartes, t. I : Règne de Philippe le Bel. Inventaire analytique,* par J. GLENISSON et J. GUEROUT, sous la direction de R. Fawtier, Paris, 1958 (un index des matières ; un index des noms de lieux et de personnes).

(Séries JJ37 à JJ49) [documents originaux en ligne] – dépouillé : pas de mentions pertinentes.

Registres de Louis X le Hutin et Philippe V le Long (1314-1321). Registres du Trésor des Chartes, t. II : Règnes des fils de Philippe le Bel. Première partie : règnes de Louis X le Hutin et de Philippe V le Long. Inventaire analytique, par J. GUEROUT, sous la direction de R. Fawtier, Paris, 1966. (Séries JJ50 à JJ60) [JJ 50 en ligne] Pas d'Index-dépouillé : pas de mentions pertinentes.

Registres de Charles IV le Bel (1322-1328). Registre du Trésor des Chartes, t.II : règnes des fils de Philippe le Bel. Deuxième partie : règne de Charles IV le Bel. Inventaire analytique par H. Jassemin et A. Vallée, refondu par J. Guérout, Paris 1999. (Séries JJ61 à JJ64)

Registres de Philippe de Valois (1328-1350). Registre du Trésor des Chartes. T.III, par J. Viard et A. Vallée, 3 parties, Paris 1978-1979-1984.

Sidoine Apollinaire : SIDOINE APPOLINAIRE. – *Œuvres 3, Lettres. Livres 6-9.* Paris : Les Belles Lettres, 1970. 263 p. (Collection des universités de France ; Série latine). Source mise en ligne : <http://remacle.org/bloodwolf/historiens/sidoine/index.htm>

Soyer 1898 : SOYER (J.) – *Analyse des actes de Charles VII conservés dans les Archives départementales du Cher.* Bourges : Sire, 1898. 36 p.

Grégoire de Tours : GRÉGOIRE DE TOURS. – *Histoire des*

Francs. Paris : Les Belles Lettres, 2005.

Teulet 1863 : TEULET (A.) éd. – *Layettes du Trésor des Chartes, t. 1 755 à 1223*. Paris : Plon, 1863-1909.

Thaumas de la Thaumassière : THAUMAS DE LA THAUMASSIÈRE (G.). – *Histoire de Berry, t.1 : ville de Bourges*. Paris : Le Livre d'Histoire, 2005. 501 p. (Monographies des villes et villages de France).

Toubeau de Maisonneuve 1881 : TOUBEAU DE MAISONNEUVE (E.). – *Statuz des maistres massons, tailleurs de pierre, pierriers et tireurs de sable de Bourges*. Bourges : Pigelet et Tardy, 1881. 292 p.

Sources non publiées

Angéli 2004 : ANGÉLI (A.-C.). – *Les aménagements hydrauliques de Châlons-en-Champagne à l'époque médiévale, Mémoire de maîtrise*. Paris : Université Paris I, 2004, 2 vol.

Beaussier 1996 : BEAUSSIER (P.). – *Bourges et son territoire au Moyen Âge, V^e – XVI^e s. État de la question, mémoire de DEA Sciences de la ville*. Tours : université F. Rabelais, 1996, 140 p.

Chapelle 2001 : CHAPELLE (S.). – *Recherches sur la topographie historique de la ville de Bourges du Bas-Empire au Haut Moyen âge, création d'une base de données et mise en place d'un SIG, mémoire de maîtrise d'archéologie*. Tours : Université François Rabelais, 2001, 2 vol. 78 p. et 56 p.

Cotté 2008 : COTTÉ (O.). – *La société urbaine et l'animal à Tours du 14^e au 17^e siècle : approche archéozoologique, Thèse de doctorat*. Tours : université F. Rabelais, 2001, 2 vol.

Taillemite 1948 : TAILLEMITE (E.). – *La vie économique et sociale à Bourges de 1450 à 1560, thèse dactylographiée*. Paris : École Nationale des Chartes, 1948, 281 p.

Goldman 2002 : GOLDMAN (Ph.). – *Éléments pour une étude du quartier Avaricum, dossier d'étude pour Avaricum*. Bourges : Service archéologique municipal de Bourges-Avaricum, 2002, 9 p.

Champagne 1990 : CHAMPAGNE (F.). – Les Avrillages (commune de Saint-Doulchard, 18.205.007 AH). In : RIALLAND (Y.). – *Rapport sur les fouilles de sauvetage du tracé de la future rocade ouest de l'agglomération de Bourges (Cher)*. Orléans : A.F.A.N., S.R.A. Centre, 1990, p. 53-72.

Archives départementales du Cher

Archives antérieures à 1790
Série G : Fonds de l'archevêché.

Série 4H : Fonds de l'abbaye saint-Sulpice.
Série 12H : Fonds de l'abbaye saint-Ambroix.
Série 39H : Fonds de l'abbaye saint-Laurent.
Série D : Fonds des Jésuites.
Série E : Fonds des notaires de la ville de Bourges : catalogue informatisé, recherche par entrée.
Série 4 Fi : Fonds iconographique et photographique.
Série J : Documents entrés par voie extraordinaire.
Fonds Chenu.

Archives contemporaines
Série O : Voirie postérieure à 1800.
Série S : Travaux publics.
Série W : Urbanisme, DDE.

Archives municipales

Archives d'Ancien Régime
Série AA : Cartulaire de l'Hôtel de ville.
Série BB : Administration communale.
Série DD : Propriété communales, eaux, édifices, travaux publics, ponts et chaussées, voirie.
Série FF : Voirie, propreté.
Série HH : Corps de métiers, commerces.

Archives modernes

Série O : Voirie, ponts, égouts.

Manuels

Bereux, Desages 1922 : BEREUX (J.), DESAGES (C.). – *Inventaire des archives municipales antérieures à 1790*, 1922, 71 p.

Cravayat 1981 : CRAVAYAT (P.). – *Répertoire numérique de la série G (Clergé Séculier)*. Bourges : Conseil Général du Cher, 1981. 467 p.

Gandilhon 1931 : GANDILHON (A.). – *Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790, archives ecclésiastiques, série G, t. 1 Archevêché de Bourges*. Bourges : Archives Départementales du Cher, 1931. 571 p.

Gandilhon et al. 1947 : GANDILHON (A.), JARRY (B.), CRAVAYAT (P.). – *Répertoire numérique de la série H (Clergé Régulier)*. Bourges : Archives Départementales du Cher, 1947, 191 p.

Gueneau 1939 : GUENEAU (L.). – *Les sources parisiennes de l'histoire du Berry : Archives Nationales, section ancienne, vol. 1*. Rennes, 1939. 289 p.

Dictionnaires mis en ligne

Le Gaffiot numérisé- Gérard Jeanneau : <http://www.prima-elementa.fr/Gaffiot/Gaffiot-dico.html>

Dictionnaire Ducange : <http://ducange.enc.sorbonne.fr/>

Dictionnaire Ancien Français Godefroy : <http://dicfro.blogspot.com/2009/08/gdf-fr.html>

Dictionnaire du Moyen Français (1330-1500) : <http://www.atilf.fr/dmf>

Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales : <http://www.cnrtl.fr/>

Bibliographie générale

Abbé 2003 : ABBÉ (J.-L.). – Paysage urbain et rural à Limoux d'après une source méconnue : le terrier royal de 1316. *Bulletin de la Société d'Études Scientifiques de l'Aude*, CIII, 2003. Carcassonne : Société d'Études Scientifiques de l'Aude, 2003, p. 91-100.

Azéma 2005 : AZÉMA (J.-P.-H.) conf. – Moulins du cuir et de la peau. Moulins à tan et à chamoiser. France XII^e -XX^e siècles. ». In : ZERDOUN (M.), CHAHINE (C.), BUQUET (T.). – *Les matériaux du livre médiéval : supports, encres, pigments, reliures*. Paris-Orléans : IRHT, 2005. (Ædilis, Actes. Séminaires et tables rondes, 8) [En ligne] <http://aedilis.irht.cnrs.fr/materiaux/1.htm> (<http://aedilis.irht.cnrs.fr/materiaux/1.htm>)

Barbé 1990 : BARBÉ (H.). – L'aménagement des étangs en Berry (XIII^e-XVIII^e siècles) », *C.A.H.B.*, n° 101, 1990. Bourges : S.A.H.B., 1990, p. 43-48.

Bautier 1989 : BAUTIER (R.-H.). – La prise en charge du Berry par le roi Philippe I^{er} et les antécédents de cette politique de Hugues le Grand à Robert le Pieux. In : *Media in Francia : recueil de mélanges offert à Karl Ferdinand Werner à l'occasion de son 65^e anniversaire par ses amis et collègues français*. Maulévrier : Hérault-éditions, 1989, p. 31-59.

Billiot 1975 : BILLIOT (R.). – Recherches sur les souterrains de Bourges », *C.A.H.B.*, n° 43, 1975. Bourges : S.A.H.B., 1975, p. 49.

Bourgeois 2003 : BOURGEOIS (L.). – Archéologie médiévale et déchets urbains : orientation bibliographique. In : BALLEST (P.), CORDIER (P.), DIEUDONNÉ-GLAD (N.). – *La ville et ses déchets dans le monde romain : rebuts et recyclages* : Actes du colloque de Poitiers, 19-21 septembre 2002. Montagnac : Monique Mergoïl, 2003, p. 313-314. (Archéologie et Histoire Romaine ; 10).

Boyer 1889 : BOYER (H.). – *Notice sur les murs d'enceinte de la ville de Bourges*, Bourges, 29 p.

Boyer, Latouché 1926 : BOYER (H.), LATOUCHÉ (R.). – *Dictionnaire topographique du département du Cher*.

Paris : Imprimerie Nationale, 1926. 420 p.

Buhot de Kersers 1875-1898 : BUHOT DE KERSERS (A.). – *Histoire et Statistique monumentale du département du Cher*. Paris : Vve A. Morel et Cie. Réédition 1996. (Monographies des villes et villages de France).

Chazelle et al. 1997 : CHAZELLE (A.), LAUGINIE (F.), BONNARD (A.-M.). – *Les maisons en pan de bois de Bourges*. Orléans : Association régionale pour l'étude du patrimoine du Centre, 1997. 55 p. (Images Du Patrimoine ; 162)

Chazelle, Goldman 2006 : CHAZELLE (A.), GOLDMAN (Ph.). – Essai de restitution d'une maison patricienne des XIII^e et XIV^e s. à Bourges. *Bulletin Monumental*, n°164-2, 2006. Paris : Société Française d'Archéologie, 2006, p. 155-162.

Chédeville 2002 : CHÉDEVILLE (A.). – Le mouvement communal en France aux XI^e et XII^e siècles, ses éléments constitutifs et ses relations avec le pouvoir royal. In : FAVREAU (R.), RECH (R.), RIOU (Y.-J.) dir. – *Bonnes villes du Poitou et des pays charentais (XI^e-XVIII^e siècles)* : Actes du colloque de la Société des antiquaires de l'Ouest, Saint-Jean-d'Angély, 24-25 septembre 1999. Poitiers : Société des antiquaires de l'Ouest, 2002, p. 9-24. (Mémoires de la Société des antiquaires de l'Ouest et des Musées de Poitiers ; 5^e série, tome VIII)

Chenu 1913 : CHENU (P.). – Les vues anciennes de Bourges, étude iconographique. *M.S.A.C.*, n°36, 1913. Bourges : Société des Antiquaires du Centre, 1913, p. 131-174.

Provost et al. 1992 : PROVOST (M.), CHEVROT (J.-F.), TROADEC (J.), HOLMGREN (J.). – *Le Cher 18. Carte archéologique de la Gaule*. Paris : Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, 1992. 370 p.

Claude 1960 : CLAUDE (D.). – *Topographie und Verfassung der Städte Bourges und Poitiers bis in das 11. Jahrhundert*. Lübeck : Matthiesen, 1960. 195 p. (Historische Studien ; 380)

COLLECTIF 2004 : *Histoires de vignes, images du berry*. Bourges : Conseil général du Cher, 2004. 53 p.

Cottineau 1935 : COTTINEAU (L.-H.). – *Répertoire topographique des abbayes et prieurés*, Tome I, A-L. 1935.

Deshoulières 1932 : DESHOULIÈRES (F.). – *Les églises de France : Cher*. Paris : librairie Latouzey et Ané, 1932, p. 23-55.

Felicelli 2000 : FELICELLI (C.). – Bourges à la fin du Moyen âge. Une enquête d'histoire urbaine est-elle possible ? *Cahiers d'histoire*, tome 45, n°3, 2000. Lyon : Comité historique du Centre-Est, p.363-389.

Gauthiez et al. 2003 : GAUTHIEZ (B.), ZADORA-RIO (E.), GALINIÉ (H.) dir. – *Villages et ville au Moyen Âge : les dynamiques morphologiques*. Tours : Presses Universitaires François Rabelais, 2003, 2 vol.

Girault 2005 : GIRAULT (P.-G.). – Autour de Bourges : institutions et missions urbaines. *C.A.H.B.*, n°162, 2005. Bourges : S.A.H.B., 2005, p. 21-32.

Goldman 1987 : GOLDMAN (Ph.). – *1487, la vieille ville en flammes : Cinquième centenaire du Grand incendie de Bourges et de la reconstruction de la ville*. Bourges : Université Populaire du Berry, 1987, 72 p.

Goldman 1992 : GOLDMAN (Ph.). – Note sur l'origine des paroisses de Bourges. *C.A.H.B.*, n°109, 1992. Bourges : S.A.H.B., 2005, p. 3-18.

Lacour 1934 : LACOUR (R.). – *Le gouvernement de l'apanage du duc Jean de Berry (1360-1416)*. Paris : Picard, 1934, 476 p.

Lacour 1931-1932 : LACOUR (R.). – Les pêcheurs royaux de Bourges. *Mémoires de la Société historique, littéraire, scientifique du Cher*, vol. 39, 1931-1932. Bourges : Société historique, littéraire et scientifique du Cher, 1932, p. 146-153.

Lauranson-Rosaz 1989 : LAURANSON-ROSAZ (C.). – *L'Auvergne et ses marges (Velay, Gévaudan) du VIII^e au XI^e siècle : la fin du monde antique ?* réédition 1989. Le Puy : Les Cahiers de la Haute-Loire, 2007, 566 p.

Lauranson-Rosaz 1992 : LAURANSON-ROSAZ (C.). – La Paix populaire dans les montagnes d'Auvergne au X^e siècle. In : *Maisons de Dieu et hommes d'Église : florilège en l'honneur de Pierre-Roger Gaussin*. Saint-Etienne : Publications de l'Université de Saint-Etienne, 1992, p. 289-333.

Leguay 2003 : LEGUAY (J.-P.). – Le problème de l'évacuation des ordures au Moyen âge : la pérennité des usages antiques et nouveautés V^e-XV^e s. après J.-C. In : BALLET (P.), CORDIER (P.), DIEUDONNÉ-GLAD (N.). – *La ville et ses déchets dans le monde romain : rebuts et recyclages* : Actes du colloque de Poitiers, 19-21 septembre 2002. Montagnac : Monique Mergoïl, 2003, p. 303-311.

Monjardet 1936-1937 : MONJARDET (R.). – Recherche sur les institutions municipales de Bourges au Moyen âge. *M.S.A.C.*, n°47, 1936-1937. Bourges : Société des Antiquaires du Centre, 1937, p. 1-58.

Noizet 2003 : NOIZET (H.). – *La fabrique de la ville : espaces et sociétés à Tours, IX^e-XIII^e siècle*. Paris : Publications de la Sorbonne, 2007, 504 p.

Péricard 2006 : PÉRICARD (J.). – *Ecclesia Bituricensis : Le diocèse de bourges des origines à la réforme*

grégorienne. Paris : Fondation Varenne, 2006, 436 p. (Collection des Thèses ; 7).

Prévoit, Barral i Altet 1989 : PRÉVOT (F.), BARRAL I ALTET (X.). – *Topographie chrétienne des cités de la Gaule des origines au milieu du VIII^e s. VI : Province ecclésiastique de bourges (Aquitania Prima)*. Paris : De Boccard, 1989, 91 p.

Ribault 1967 : RIBAUT (J.-Y.). – Une révélation : Bourges aux origines du mouvement communal au XI^e s. *C.A.H.B.*, n°8, 1967. Bourges : S.A.H.B., 1967, p. 19-25.

Rigaudière 1993 : RIGAUDIÈRE (A.). – *Gouverner la ville au Moyen âge*. Paris : Anthropos, 1993, 536 p.

Rivaud 2000 : RIVAUD (D.). – 1474 : la détestable Commocion de Bourges. *C.A.H.B.*, n°141, 2000. Bourges : S.A.H.B., 2000, p. 3-12.

Ruffier et al. 1996 : RUFFIER (O.), PHILIPPE (M.), JOYEUX (P.). – Bourges : « Îlot Cujas », archéologie et histoire d'un espace urbain. *C.A.H.B.*, n° 128, 1996. Bourges : S.A.H.B., 1996. 64 p.

Sieur Catherinot 1683-1685 : SIEUR CATHERINOT. – *Le Diplomataire de Berry*, 1683, 4 p.

Sieur Catherinot 1685 : SIEUR CATHERINOT. – *Bourges souterrain*, 1685, 8 p.

Sowina 1998 : SOWINA (U.). – L'eau et les nouveautés techniques dans l'espace urbain et suburbain au Moyen âge. In : BECK (P.). – *L'innovation technique au Moyen Âge* : actes du IV^e colloque international d'archéologie médiévale, Dijon, 1-5 octobre 1996. Paris : Errance, 1998, p.81-87.

Troadec 1996 : TROADEC (J.). – *Bourges*. Paris : A.F.A.N., 1996. 128 p. (Documents d'évaluation du patrimoine archéologique des villes de France ; 14).

Troadec 2001 : TROADEC (J.). – *Recherche urbaine et archéologie préventive. Évaluation d'un patrimoine archéologique : l'îlot de l'hôtel-Dieu à Bourges*. Bourges : Ville de Bourges, 2001. 120 p. (Monographie Bituriga ; 2001-1).

LISTE DES DOCUMENTS JOINTS

Doc. 3. Restitution hypothétique et interprétative du quartier Avaricum à la fin du XIII^e et au début du XIV^e s.

Doc. 4. L'abbaye saint-Ambroix et le réseau d'eau.

Doc. 5. L'abbaye saint-sulpice et le réseau d'eau.

Doc. 6. Les noms des rues du quartier Avaricum.

Doc. 7. Des descriptions de maisons modernes (XVI^e – XVII^e s.)

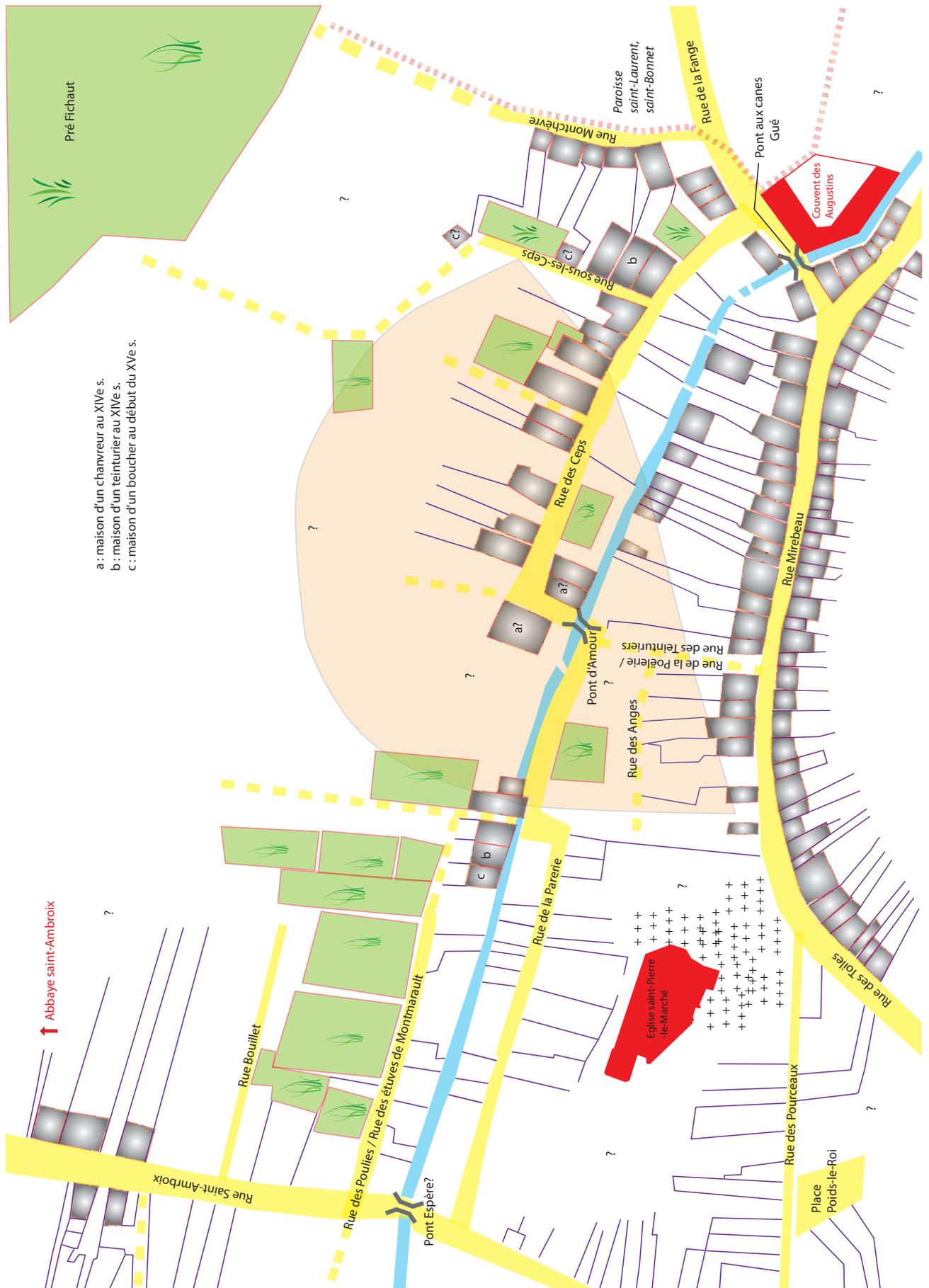
Doc. 8. Le quartier Avaricum en 1816 et en 1925.

Doc. 9. Le quartier Avaricum en 1955 (plans).

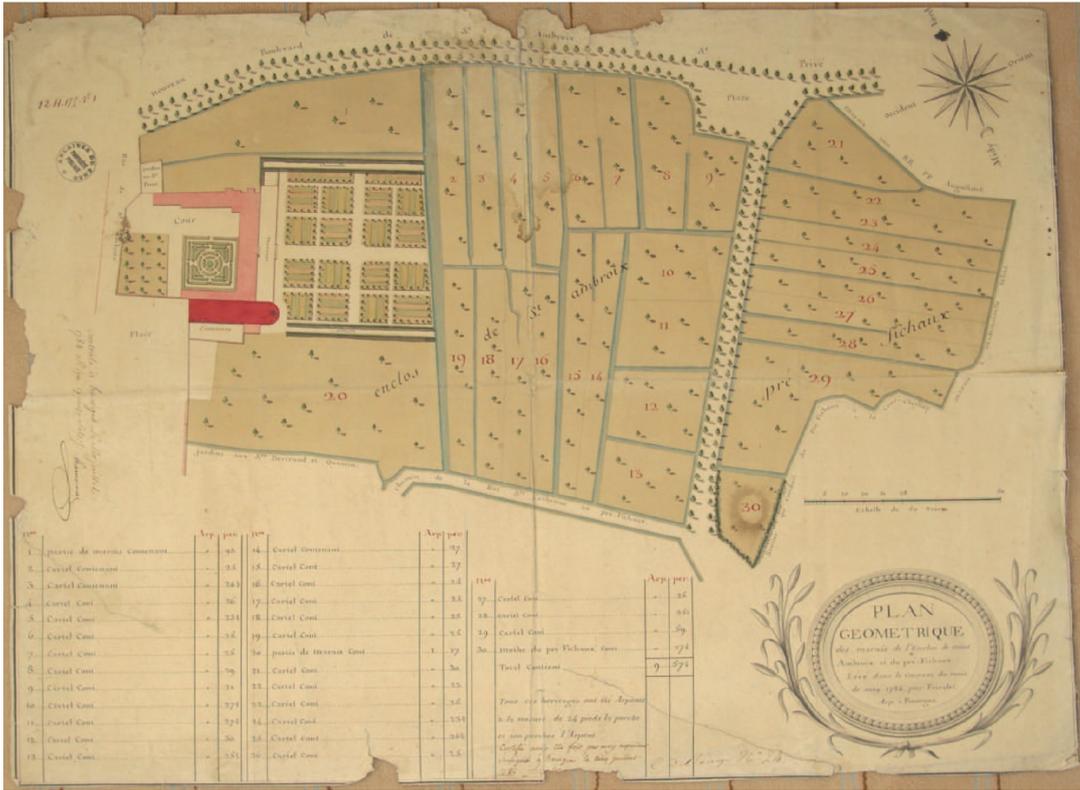
Doc. 10. Le quartier Avaricum en 1955 et 1956 (images).

Doc. 11. Le projet Mélicourt de 1950 et les HLM construits à Avaricum vers 1964.

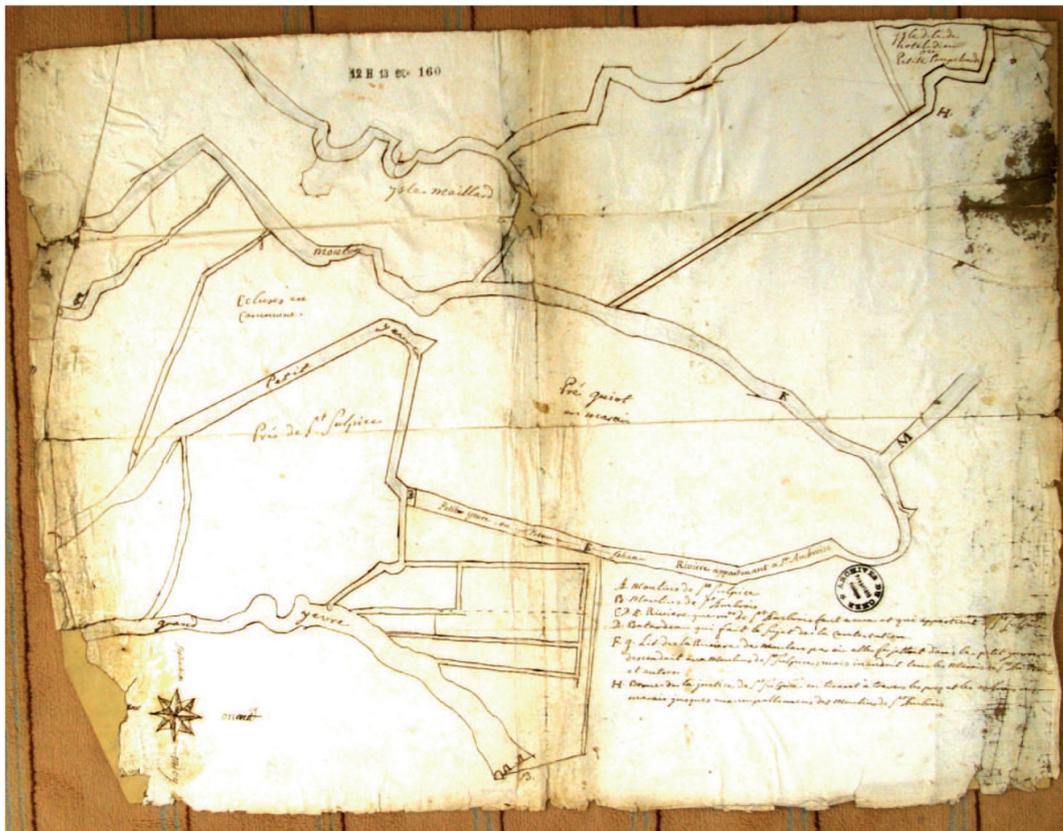
Doc. 12. Les aménagements sur l'Yvèrette en 1856 au quartier Avaricum.



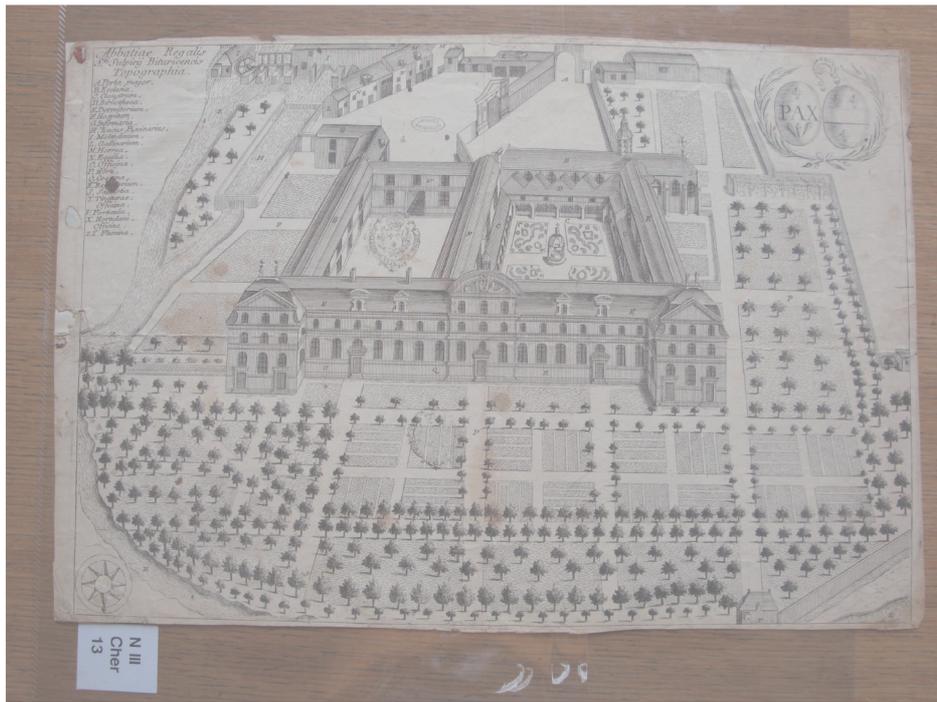
Doc. 3. Restitution hypothétique et interprétative du quartier Avaricum à la fin du XIII^e et au début du XIV^e s.



ADC : 12H175- 1748, 12H13 - s.d. c. 1700



Doc. 4. L'abbaye saint-Ambroix et le réseau d'eau.



AN Cartes & plans : N III Cher 13 - XVII^e s.



ADC : 4H69 -1748.

Doc. 5. L'abbaye saint-sulpice et le réseau d'eau.

Nom ancien	Nom contemporain	Etat actuel	Date de la première mention	Source	Origine et signification
Mirebello	Rue Mirebeau	Conservée	997-1012	ADC : 12H4, CHARTES ET DIPLOMES, t. VII, vol. 1 Philippe Auguste : n° 41 p. 56-58	« a molendino qui vocatur Mirebello » « vico de Mirebello » 1272
Rue saint-Ambroix	Rue de la Gare puis avenue Jean Jaurès,	Conservée	1226	ADC : 12H25	
Grande rue saint- Bonnet	Rue Edouard Vaillant	Conservée	1310, cartulaire XII ^e s.	ADC : 12H36	
Rue des Augustins	Rue Mirebeau	Absorbée dans la rue Mirebeau à partir de la rue Calvin	1283	ADC : 8G916	
Rue Montchèvre	Rue Montchèvre	Conservée	1140	KERSERS 1912 : acte n°37	« Montem caprarium »
Rue de la Fange	Rue Calvin	Conservée	1311 ou 1442	ADC : 7G314, 13G262	Le terme de <i>Fange</i> suggère un environnement caractérisé par la puanteur, peut-être lié aux activités artisanales polluantes telles que les tanneries ou teintureries avoisinantes.
Rue allant de la rue saint-Ambroix au gué et Pont aux Canes	?	?	1636	ADC : 81G18	Axe est-ouest non repéré : probablement entre la rue des Cesp/ Parerie et la rue Mirebeau

Rue des Trois-Anges/ rue des Anges	?	?	XIV ^e s. -1598	ADC : 12H35 8G1922	Partie de cet axe est-ouest ?
Rue du Pont aux canes	Rue Calvin	Conservée	1468	AN. JJ200	« près du pont aux canes »
Rue des Ceps / rue des Sées	Rue Viala	Disparue en 1956, rue Viala partiellement conservée	1311	ADC : 7G314	Le terme de <i>Ceps</i> (parfois orthographié « Sées ») désigne selon Godefroy des chaînes ou des fers et par extension des prisons (GODEFROY : vol. 2 p. 17).
<i>Ruo / Vicu subtus les ceps</i>	Rue sous-les-Ceps	Partie est conservée	1299 1311 (ruo), 1315 (vicu)	ADC : 12H28, 7G314	
Rue des Teinturiers	Rue de la Poëlerie	Conservée	1543	ADC : 8G955	
Rue <i>Parisii</i>	Rue de la Parerie	Partie ouest conservée	1368	ADC : 13G263	<i>Parisii</i> ; denier médiéval appelé denier <i>parisii</i> (Hôtel de la Monnaie présent rue Mirebeau) Paris : génitif pluriel de la ville de Paris Parerie : à rapprocher du terme de parure (boutique d'orfèvrerie) Hypothèse la plus plausible : Parerie relative à la parure des draps c'est-à-dire le dernier apprêt de la toile avant de la vendre.
Rue du Pré fichau	—	Coupée en 1928 par le boulevard de la république	1487	ADC : 12H2 p. 337	
Rue du Fagot	Rue des Poulies	Conservée	1438	ADC : 7G313	Correspond à l'activité de textile : les poulies correspondant à des cadres de bois destinés à faire sécher ou étirer les draps. Toponyme plus

Cour carré ou ruelle des étuves ou rue Montmarault/ Montmarault : portion de la rue des Poulies (?)	Rue Guillaume de Varye	Agrandie vers 1956-1957	1405 pour les étuves. 1543 - 1554	ADC : 8G1922 ADC : 8G955 ; ADC : 12H2 p.245, p. 267 ; 12H2 p.353,	Pierre Carré possède une maison le long de l'Yévrette vers 1554. La ruelle derrière cette maison prend vraisemblablement le nom de cette famille, dont un descendant occupe encore les lieux en 1650. Auparavant, l'hôtel et étuve de Montmarault donnant sur la rue de la Parerie et la rivière de l'Yévrette se situe au fond de cette ruelle. La ruelle porte alors le nom des étuves.	ancien : les fagots : correspond peut-être aux fagots des bottes de chanvres destinées au rouissage.
Rue du Bouillet	Rue du Bouillet	Conservée	1508	ADC : 12H27		
Rue Daniel Mater	Rue Daniel Mater	Rectification du tracé en 1937 Coupée et alignée vers 1956-1957	s.d.	ARCH. MUN. O29 ARCH. MUN. O11	Personnage politique local, première moitié du XIX ^e s. Sur les plans d'Ancien Régime, la rue n'apparaît pas. Il s'agit seulement d'un espace en retrait de la rue de la Parerie. Cet espace a pu être d'abord un petit accès se transformant en chemin menant aux jardins situés plus haut. Elle devient progressivement ruelle entre 1705 et 1811 et accueille des maisons disposés le long. Elle est percée en rue entre 1925 et 1947.	
Rue des Tanneurs	—	Disparue en 1956	Sans nom sur le cadastre de 1814	—		D'origine moderne à contemporaine.
Rue Baudin	Rue Baudin	Rectification du	s.d.	ARCH. MUN. O11		

Rue des Toiles	Rue Peylvoisin	tracé en 1937 Coupée et alignée vers 1956-1957	1437	ARCH. MUN. 029	
		Conservée		ADC : G87	Lié à l'activité de draperie, puis se lotit de grosses maisons bourgeoise à partir de la seconde moitié du XVIe s.

Date	Rue	Locataire	Description	Bâtiment	alentours immédiats	Source
1575	Paroisse saint-Ambroix	–	« une maison (...) qui constitue [en] un grand cellier , au dessus dudit cellier , un chambre à cheminée , un autre chambre à cheminée , à côté a le grenier , un degré en ladite première chambre pour monter au grenier, une petite galerie et un degré de pierre pour monter aux dites chambres, une autre chambre au dessus de ladite galerie sans cheminée et au dessous de la susdite chambre et galerie, il y a une chambre basse à cheminée et un petit grenier au dessus »	–	–	ADC : 12H2 p.279-280.
26 fév. 1609.	Maison du cul de sac, paroisse de saint-Ambroix	René Bidant, tonnelier.	la maison « consistant en deux chambres à cheminée , grenier au dessus , un jardin qui en dépend »	R+1 2 pièces-rdc 1 grenier	Jardin	ADC : 26H1 p.15.
1575	Rue saint-Ambroix	–	« un corps de logis (...) auquel il y a quatre boutiques en l'une desquelles il y a une cheminée, un grenier au dessus le tout couvert de tuiles et aissils , une petite cour au derrière dudit logis en laquelle il y a un puits avec un jardin joignant à ladite cour. »	R+1 4 pièces-rdc 1 grenier	Cour Jardin	ADC : 12H2 p.279-280.
1623	Rue de la Parerie	Jean Taichard, bourgeois	« une grande boutique servant au métier de teinturier sise en la rue de Paris avec les fourneaux, quatre chaudières, deux cuves et les ustensiles servant au métier »	–	–	ADC : E2448.
1599	Rue sous-les-ceps	Maître Guillaume Mericot, marchand-orfèvre	« un corps de logis servant de cellier et pressoir solivé et non planchéié avec les aisances et appartenances dudit corps de logis et pressoir, situé paroisse de saint-Ambroix, jouxte d'un long la tannerie qui fut à Ursin Chenu »	–	–	ADC : 12H2 p.309.
1611	Rue sous-les-Ceps	François Girault, compagnon-teinturier	« une chambre basse avec grenier au dessus qui jouxte d'un côté en la paroisse de saint-Ambroix la tannerie des hoirs de deffunt Charles de Bretagne, d'autre la rue sous-les-Ceps et d'autre la rivière d'Yévrette ».	R+1 1 pièce-rdc 1 grenier	–	ADC : E2361.

1575	Rue du Bouillet	-	« un corps de logis (...) consistant en un chatz bas à cheminée , un petit cellier joignant ledit chatz et le grenier au-dessus couvert d'aissils et tuiles ».	R+1 2 pièces-rdc 1 grenier	Cour	ADC : 12H2 p.279-280.
1616	Cour Carré	Jean Carré, cordonnier	maison constituée d'une chambre haute, grenier au dessus, cour, étable, et un petit jardin derrière la maison qui donne sur Yévrette.	R+1 1 pièce-rdc 1 grenier.	Jardin Cour Etable	ADC : 12H2 p.267.
1612-1613	Rue des Ceps, rue de la Fange (rue Calvin)	Guyot, maître cordonnier	« une chambre basse, une petite chambre à cheminée dessus la boutique, un petit recoin de boutique dépendant d'une maison située au coin de la rue des Sées [Ceps] et rue de la Fange ».	R+1 1 pièce-rdc 1 grenier	-	ADC : E2362.
1613-1614	Rue des Toiles	Claude Audouy, marchand pelletier	une maison sise rue des Toiles, comprenant une boutique, une chambre basse par derrière deux chambres hautes et un grenier , jouxtant ladite maison, par devant ladite rue des Toiles, d'un côté la maison de Jacques Bousset marchand, et d'un autre celle de François Babou, notaire.	R+2 2 pièces-rdc 2 pièces-étage 1 grenier	-	ADC : E2479.
1619-1620	Rue des Toiles	Adrien Bouselle, maître tondeur de draps	une maison comprenant une boutique sur le devant, une chambre basse à cheminée derrière, deux chambres hautes dont une à cheminée et l'autre sans, un grenier au-dessus, une galerie et une cour .	R+2 2 pièces-rdc 2 pièces-étage 1 grenier	Cour Galerie	ADC : E2481.
1616	Maison imbart, rue Mirebeau vers les Jésuites	-	« une chambre basse à cheminée, une boutique devant, cour sur le derrière, aïssances du puits , un petit appentis où il y a cheminée et à côté, des latrines étant en ladite cour, au dessous de quel corps de logis il y a une cave voûtée, deux vis de pierres pour aller en ladite cave en laquelle sous ladite cour est un petit caveau non voûté, deux chambres hautes , l'une a une cheminée, l'autre sans cheminée, et deux autres chambres hautes au dessus sans cheminée, grenier au dessus, desdites chambres solives et planchés »	R+3 2 pièces-rdc 2 pièces-étages 2 pièces-étages 1 grenier 1 Cave sous le logis 1 Caveau sous la cour	Cour Appentis Latrines	ADC : 26H1 p. 31.

1653	Rue du Paradis	-	une maison avec dépendances : bâtiment sur le derrière de la cour servant de basse (?) étable à chevaux, fruitier, grenier au dessus, « couvert de tuiles et d'aissils »	-	ADC : 26H1 p. 37.
1511	Rue des Poullies	-	« une place mazure et jardins sise en cette ville de Bourges, rue des Poullies, au bourg et paroisse de Saint-Ambroix à prendre et commencer à la cheminée de la maison qui fut adcensée par Guillaume Stué à Jean d'Issoudun ladite cheminée incluse tirant au niveau d'icelle cheminée jusqu'à la rivière et jusqu'à la rue des Poullies lesquelles places mazures et maisons ors de présent baties en icelles et lesdits jardins jouxtent d'une part à une autre place et mazure appartenant audit Stué, d'autre tout du long de la rivière d'Aurette, d'autre long aux étuves qui ont été nouvellement bâties par Louis Bergeron , d'autre la maison de Guillaume le Berthon qu'il avait acquise de Jean Touchard, par devant à ladite rue des Poullies »	Maison mitoyenne par la cheminée Mazure Jardin	ADC : 4H2 f°242
1571	Rue de la Fange	-	« deux maisons étant sous un même fêts étable, cellier et jardins derrière se joignant assis en la ville de Bourges en la rue de la Fange, d'autre la maison de messieurs les chanoines de Salles et jardins des hoirs fils de femme, l'égout de la ville entre deux, d'autre les maisons ci-devant déclarées et par derrière lesdites trois maisons et jardin la ruelle tendant de ladite rue cognecon aux ruelles de Barbeau et de Beauchevreau ».	Maisons sous un même faitage Etable Cellier Jardin	ADC : 4H2 f°243
1668	Rue de la Fange	-	1668 « deux maisons sises rues de la Fange, paroisse de Saint-Ambroix, jouxtent des maisons, la rue devant et cour entre deux.	Ruelle entre deux maisons Cour	ADC : 4H2 f°245
1623	Rue de la Parerie	Jean Taichard, bourgeois,	« une grande boutique servant au métier de teinturier (...) avec les fourneaux, quatre chaudières, deux cuves et les ustensiles servant au métier »	-	ADC : E2448
1611	Rue sous-les-ceps	Bail à François Girault, compagnon-teinturier	« une chambre basse avec grenier au dessus qui jouxte d'un côté en la paroisse de Saint-Ambroix la tannerie des hoirs de deffunt Charles de Bretagne, d'autre la rue sous les Ceps et d'autre la rivière d'Yévrette »	R+1 Rdc 1 grenier	ADC : E2361

Occupation et disposition des parcelles

Certains documents modernes renseignent sur **les maisons** occupées par les artisans. Elles varient de R+1 à R+2¹ allant d'un module à chambre unique et grenier à celui à deux chambres en enfilade, étage et grenier. Les petits modules sont plus fréquents et dépassent rarement deux étages² : l'étage étant fréquemment un grenier, sans qu'il soit précisé s'il est aménagé. L'organisation perçue dans les maisons des paroisses de Saint-Ambroix et de Saint-Pierre-le-Marché se rapproche de l'organisation décrite et répertoriée dans l'étude de l'îlot Cuja³. Les maisons sont soit seules sur la parcelle, soit possèdent une cour et/ou un jardin. Les maisons plus développées sont des petits hôtels de riches marchands, avec corps de logis, escalier en vis, etc.

Les aménagements les plus fréquents sont **les cheminées** situées soit au rez-de-chaussée, soit à l'étage. Quand deux chambres sont en enfilade seule l'une d'entre elles possède une cheminée, le contre-chœur ou contre-feu de l'une sert au chauffage de l'autre pièce. Un autre aménagement est assez souvent cité : **les puits** dans les cours. Leur usage peut être privé (ADC : 7G314 : 1467, 26H1 p. 31 : 1616) ou commun (ADC : 26H1 p.33 : 1648 : paroisse saint Bonnet lieu dit le garde fort « une cour dans laquelle il y a un puits servant aux locataires et propriétaires des maisons contiguës sans autre droit que d'y puiser l'eau »).

Moins courant, la mention de **latrines ou lieux d'aisances** ; elles se situent à l'arrière des maisons, dans la cour (ADC : 26H1 p. 31 : 1616). Certaines sont en encorbellement sur le cours d'eau (ADC : B 02426 : 1771-1789). Plusieurs maisons rue de la Fange sont équipées d'aisances (texte n°25) donnant sur l'Yvrette (?) ce qui peut expliquer le nom que porte cette rue !

Parmi les aménagements de confort, **les grandes fenêtres** restent une exception réservée aux hôtels particuliers (ADC : 2F384, en 1469 : Hôtel de Rolet Compaing) ainsi que **les vis en pierres** ou les « degré » interne (escalier) en pierre desservant les caves ou les chambres d'étage (ADC : 26H1 : p. 31 : 1616). Ce sont, en outre, des éléments assez rarement spécifiés dans les textes. Au fond de la cour Carré, l'hôtel des étuves de Montmarault ou Montmarault disposés perpendiculairement à rue de la Parerie abrite les lieux de bains publics pour hommes et femmes. Plus tardivement au XVI^e s. il est fait mention d'étuves privées à l'intérieur d'un logis rue du Fagot (ADC : E2373 : 1568). D'autres étuves privées sont connues, notamment dans le palais Jacques Cœur. Ces aménagements demeurent assez exceptionnels et situés dans de riches logis.

Les termes dont l'interprétation demeure délicate sont **la galerie ou la « voulte »** (ADC : 2F384, en 1469) jouxtant les maisons à l'arrière. La galerie semble aussi bien désigner un couloir desservant les pièces d'une maison qu'un balcon ajouré. Les « voulttes » peuvent recouvrir diverses réalités où l'espace est voûté : elles peuvent autant désigner un passage voûté, la cave (ADC : 2F384, en 1469) ou l'encorbellement (arc de décharge, consoles, corbeaux...) des latrines (ADC : B 02426 vers 1771-1789).

¹ Nomenclature de l'inventaire : R = niveau du rez-de-chaussée.

² ADC : 4H17. XV^e s. maison à trois étages dans la paroisse de Saint-Médard.

³ Ruffier (Olivier), Philippe (Michel), Joyeux (Pascal) *CAHB* 1996, p.22-23.

Au rez-de-chaussée se trouve un espace appelé « chatz » qui est difficilement interprétable. En effet, le « chatz » peut être soit une chambre soit un espace couvert sous galerie. Cependant, son affectation doit être spécifique puisque les termes de « chambre » ou « galerie » ou « appentis » sont utilisés dans les textes de la même période. On voit donc mal pourquoi on utiliserait un autre terme pour désigner des espaces pour lesquels on possède déjà du vocabulaire. La terminologie, ancienne, – « chatz » est déjà présent dans un texte de 1469 – suppose cependant peut-être un terme d'ancien français d'usage local dans les textes notariés, pour désigner en tout cas une pièce spécifique du rez-de-chaussée.

Les espaces à proximité des maisons d'habitat servant d'**entrepôt sont des granges ou magasins** (ADC : 12H2 p.35 : 1542. « maison et grange ». ARCH. MUN. DD8 : 1461-1732. « Un parloir, une grange et un magasin rue sous-les-ceps ». Les granges repérées dans les textes sont situées rue sous-les-ceps (ADC : 39H104 : 1488) ; depuis le XV^e s. cette rue est connue pour des activités de teinturerie. Un document de 1623 décrit précisément les éléments servant au métier de teinturier : « une grande boutique servant au métier de teinturier sise en la rue de Paris avec les fourneaux, quatre chaudières, deux cuves et les ustensiles servant au métier » (ADC E 2448).

L'activité artisanale peut avoir lieu en plein-air, **dans les cours ou les jardins ou sous des appentis**. Ces petites structures ne sont, en général, pas mentionnées dans les textes. Un document de 1616 fait pourtant mention d'appentis et étables rue Mirebeau et cour Carré (ADC 12H2 p. 267 : 1616; ADC : 26H1 p. 31 : 1616). Certains appentis extérieurs pouvaient disposer de cheminées (ADC : 26H1 p. 31 : 1616). Il arrive que les artisans ne louent qu'une chambre haute à l'étage d'une maison ou qu'un jardin ou fond de cour pour la pratique de leur activité (ADC E 2448 : 1623) : un des chanvriers possède « 4 pièces de la maison (...) », un autre deux étages, etc. Certaines cours servent d'*impluvium* (récupérateur d'eau de pluie et reçoivent les « écheneaux » (cheneaux) des maisons (ADC : 8G1922 : 1493 rue de la Parerie / cour Carré : une place commune entre les maisons, qui reçoit les égouts de la maison par des écheneaux), ensuite vraisemblablement réorientés vers des puits communs à plusieurs propriétés).

Parmi les autres lieux de stockage, il y a les **celliers** qui semblent être des espaces spécialisés d'une pièce du rez-de-chaussée de la maison et non pas une structure à part entière (telles que peuvent l'être les caves, par exemple). Autre espace spécialisé du rez-de-chaussée, **la boutique**, qui est affectée à une des pièces du rez-de-chaussée donnant sur la rue (ADC E2362 : 1612-1613).

Les autres pièces consacrées aux activités artisanales et repérées dans les maisons des paroisses sont **les pressoirs ou les fruitiers**. La présence de pressoir (à vin) est néanmoins plus fréquente aux époques modernes dans les maisons de la campagne où les terres proches sont cultivées pour la vigne.

Une recherche sur les souterrains de Bourges (BILLIOT : 1975) a mis en exergue la présence fréquente de **caves** servant d'assises aux maisons médiévales (fin XV^e - déb. XVI^e s.). Place Planchat, trois niveaux de souterrains ont été mis en évidence : des caves, une grande salle voûtée de 14 x 7 m. et un ensemble de galeries. Au XVIII^e s. certaines caves sont louées individuellement - à l'instar de certains espaces ou pièces louées

pour des activités artisanales : un berger loue des caves sous l'hôtel de ville (ARCH. MUN. DD9). L'affectation des caves n'est pas mentionnée dans les textes modernes. L'utilisation en lieu de stockage est sans doute à privilégier. Pour le quartier Avaricum, il n'est pas fait mention de caves dans les maisons décrites du quartier. Le sous-sol du quartier Avaricum, très marécageux, ne facilite pas l'installation de caves.

Les matériaux

Les textes renseignent assez peu sur les matériaux de construction des maisons. La photographie aérienne de 1925 (Figure 8) montre quelques maisons du quartier Avaricum dont l'élévation est à pan de bois et torchis. Le service de l'Inventaire a édité en 1997 un recensement et étude des maisons à pan de bois encore présentes à Bourges (CHAZELLE 1997), ayant échappé au grand incendie de 1487 (CHAZELLE 1997 : p. 6).

- Le bois

Parmi les éléments en bois de la maison médiévale, il y a bien sûr les baguettes des pans de bois mais aussi les étages planchéiés. Le bois est utilisé aussi pour les escaliers à vis, les galeries de circulation, etc. Les textes renseignent surtout sur la toiture dont la couverture s'avère mixte : faite de tuiles et de bois. Les éléments couvrant sont appelés « aissils » : petite planche en forme de tuile pour couvrir les bâtiments, tel que le bardeau (Dictionnaire du Moyen Français).

Pour les périodes médiévales et modernes, il n'est pas fait mention de berges en bois. En revanche les passerelles, les grilles dans la rivière et les écheneaux d'évacuation des eaux sont en bois (cf. supra : l'Yévrette).

- La pierre calcaire

Le soubassement des maisons à pan de bois est fait de pierre calcaire. Certains hôtels particuliers du XV^e s. étaient entièrement construits en pierre (le Palais Jacques Cœur, Hôtels rue des Toiles : ADC : G87. 1437). Les carrières d'extractions de calcaire tendre ou dur se situent soit dans la ville même de Bourges soit à ses abords immédiats.

Déjà cité dans les textes modernes : le « carroy » de Saint-Florent, est un espace d'extraction de calcaire dur avec celui de la Chapelle-Saint-Ursin. Autour de la ville se situent les carrières de calcaire tendre (Vallenay, Bruère, la Celle, Charly et sur la route de Dun : la carrière des Averdines aussi appelée du Château⁴). En 1423, les chanoines de la Sainte-Chapelle (du palais du roi) sont autorisés à extraire la pierre nécessaire à la construction de leurs maisons à la porte Gordaine, la porte Neuve et la porte Ornoise⁵ (SOYER 1898 : n°3).

⁴ CAHB juin 1991 n°166, numéro spécial consacré à la carrière. Nous n'avons pas approfondi nos investigations sur les possesseurs et les exploitants de ces carrières pour le Moyen Âge : il semblerait que ce soit plutôt des pouvoirs forts en mesure de financer de grands chantiers tels que les religieux ou les riches civils.

⁵ Non localisée.

- Le torchis et le fer : des éléments absents des textes

Parmi les éléments absents des textes : ce sont les éléments en fer et le blocage de terre des murs. Les textes modernes ne précisent pas la nature des murs des maisons, mais les observations des maisons médiévales et renaissances encore présentes à Bourges et aux alentours ne manquent pas de renseigner sur les matériaux des élévations (CHAZELLE 1997).

En ce qui concerne l'utilisation du fer dans la construction, seules les routes possèdent explicitement des renforts en cette matière (voie « ferrée » dans les textes du XV^e s.) sans qu'il ne soit permis de réellement savoir pour quelle raison pratique il en était fait usage.

Cadastre napoléonien ou Plan Panette 1816 (ARCH. MUN.)



Photographie aérienne, Vue vers le sud-est, Fonds Chenu ADC : 9J1



Doc. 8. Le quartier Avaricum en 1816 et en 1925.

stop
AVEC UN MPX
OU UN COEUX

Cours Avaricum
ou le film d'un quartier neuf
que Bourges attend...

LA NUIT DU RUGBY

Un hiver confortable
en
Blizzard

BAISSE de 10%
A l'occasion de la
TECHNIQUE et des
Modèles 1955

J. CHARBONNIER

AVIS MORTUAIRES

Remerciements:

ASMIERES-LES-BOURGES

FESTIVAL DE CANNES
FESTIVAL DE VENISE

ASSOCIATION FRANCO-POLONAISE

ASMIERES-LES-BOURGES

LA NUIT DU RUGBY

FESTIVAL DE CANNES
FESTIVAL DE VENISE

ASSOCIATION FRANCO-POLONAISE

PRESENTATION PICTURALE

UN HIVER CONFORTABLE
en
Blizzard

BAISSE de 10%
A l'occasion de la
TECHNIQUE et des
Modèles 1955

J. CHARBONNIER

AVIS MORTUAIRES

Remerciements:

ASMIERES-LES-BOURGES

FESTIVAL DE CANNES
FESTIVAL DE VENISE

ASSOCIATION FRANCO-POLONAISE

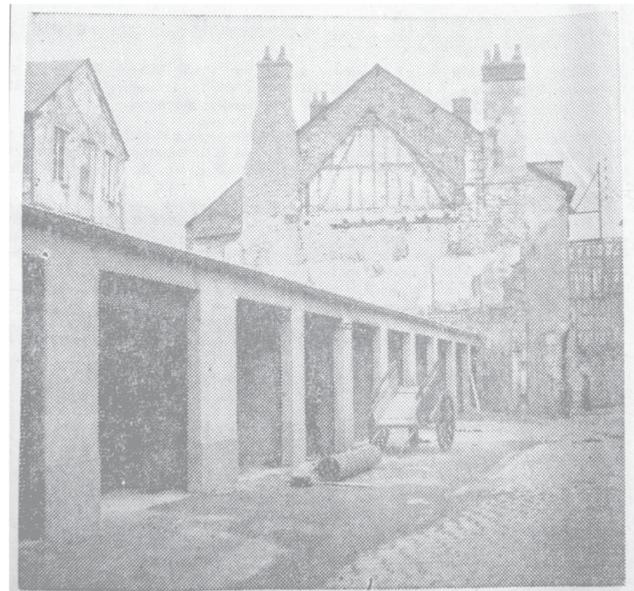
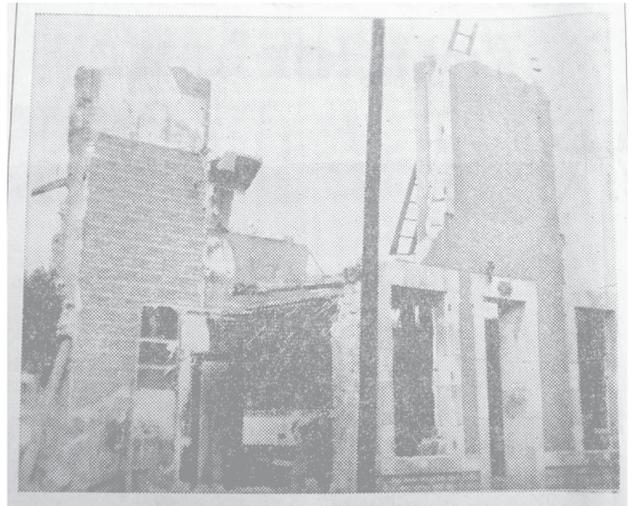
ASMIERES-LES-BOURGES

LA NUIT DU RUGBY

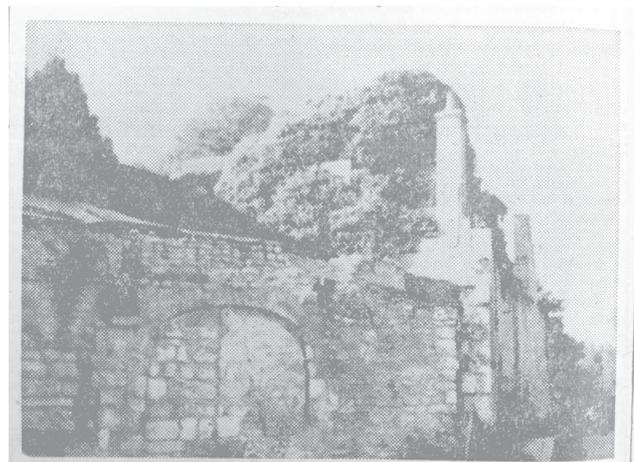
FESTIVAL DE CANNES
FESTIVAL DE VENISE

ASSOCIATION FRANCO-POLONAISE

PRESENTATION PICTURALE



Le Berry Républicain du 22-23 oct. 1955.
Détails des images.



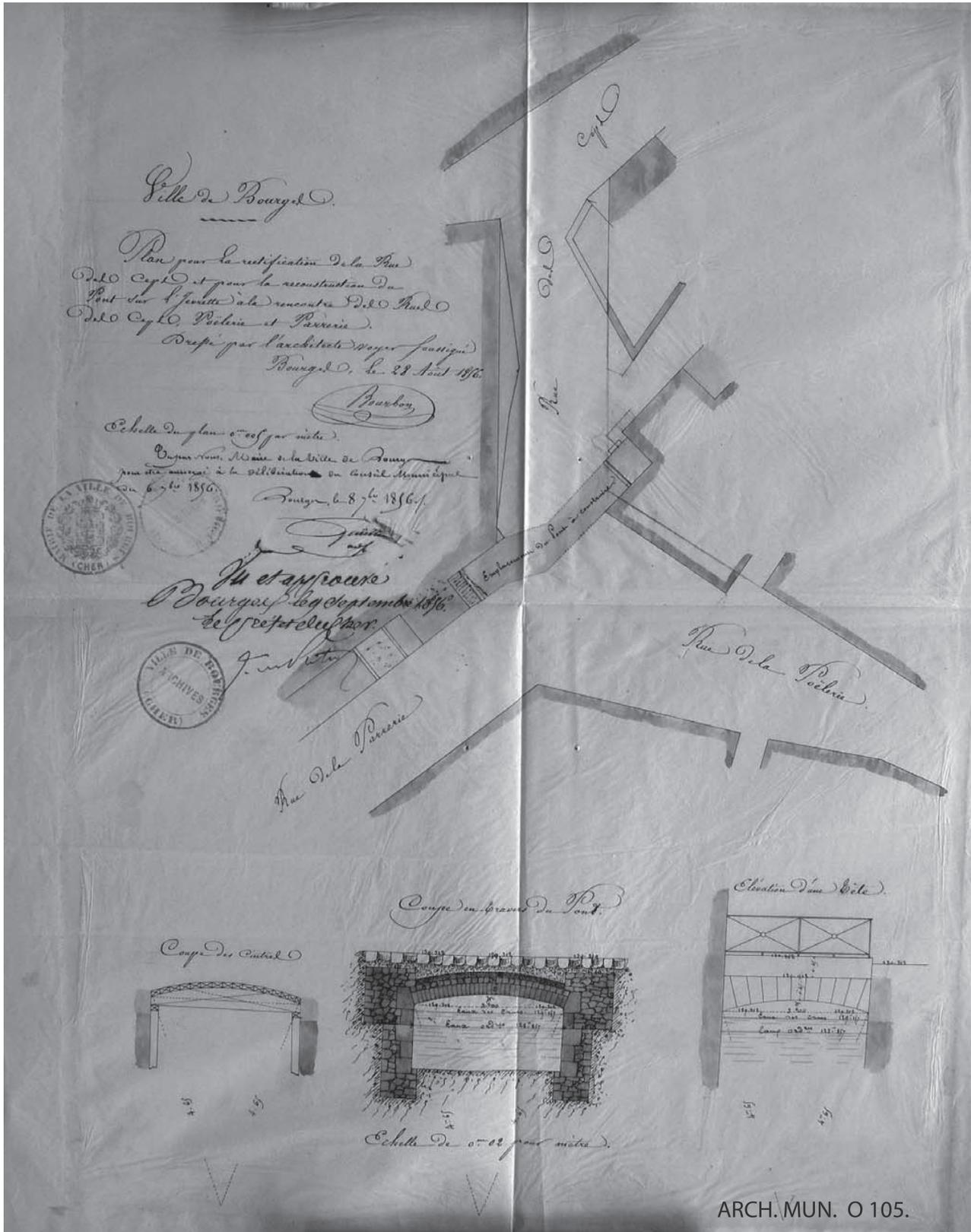
Doc. 10. Le quartier Avaricum en 1955 et 1956 (images).



Différentes vues des tours en 1964 : ADC 8Fi 13 et 14



Doc. 11. Le projet Méricourt de 1950 et les HLM construits à Avaricum vers 1964.



Doc. 12. Les aménagements sur l'Yvette en 1856 au quartier Avaricum.